

1988

M

3

Doubroff olivier

Septembre 1988

MEMOIRE DE DESS
DIRECTION DE PROJETS CULTURELS

DE L'INTERCOMMUNALITE DE FAIT A L'INTERCOMMUNALITE DE DROIT :
RELEXIONS ET ENQUETE POUR L'OPTIMISATION DE LA DESSERTE, PAR LA
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET, DES ZONES RURALES EN SAONE ET
LOIRE

Sous la direction de F. D'ARCY

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES DE GRENOBLE

1988

M

3

* SOMMAIRE *

INTRODUCTION

Ière PARTIE : PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

A) LE CONTEXTE DU PROJET DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

1. LA POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DECENTRALISATION

- a) Une contrainte structurelle fondamentale pour l'action des collectivités territoriales nationale et locales : "l'émiettement des communes"
- b) La loi du 2 mars 1982 : droits des collectivités et/ou droits du citoyen ?
- c) Le rôle du département en matière culturelle : entre l'hégémonie et la passivité

2. L'EVOLUTION DES CONCEPTIONS DU ROLE ET DE L'ORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET : LE CAS DE LA SAONE ET LOIRE

- a) Vers une nouvelle identité

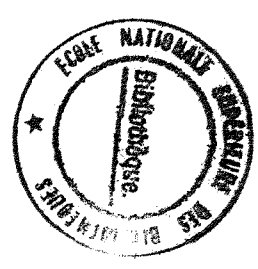
B) LA VIABILITE ET LA PERTINENCE DU PROJET DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

1. UNE JUSTIFICATION THEORIQUE DU PROJET DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

- a) Rappel de la théorie de W. Christaller
- b) Applications et implications de la théorie des places centrales dans le domaine des bibliothèques
- c) conclusion

2. LE SOUCI D'EFFICACITE, IMPERATIF POLITICO-ECONOMIQUE : L'APPROCHE MARKETING

1988
M
3



C) LA MAITRISE POLITIQUE DE L'INTERCOMMUNALITE**1. DE LA CONNAISSANCE A LA RECONNAISSANCE DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES**

a) Conditions, atouts et difficultés pour la mise en oeuvre de l'intercommunalité

2. A LA RECHERCHE DES TERRITOIRES ACQUIS A L'INTERCOMMUNALITE

a) De la réflexion intercommunale...

b)...A la gestion intercommunale

3. EN PASSANT PAR DELA LES ESPOIRS DECUS DE LA DECENTRALISATION

a) le syndicalisme à la carte : assouplissement ou précarisation de la coopération entre les communes ?

b) Le poids des incitations financières

c) le département dans le processus d'intercommunalité : partie prenante ou tiers exclu ?

D) LE RETOUR AUX SOURCES ; LES SOURCES DE NOTRE METHODE

CONCLUSION

IIème PARTIE : LES LECTEURS EXTERIEURS A LA LOUPE**A) OBJECTIFS ET LIMITES DE L'ENQUETE****1. METHODE ET CONDITIONS D'ENQUETE****2. METHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES DONNEES****3. OBJECTIFS DE L'ENQUETE (RAPPEL)****4. LECTORAT "INTERIEUR" ET "EXTERIEUR" DES BIBLIOTHEQUES : DES PROFILS SPECIFIQUES ? DES ENQUETES REPRESENTATIFS ?**

B) RESULTATS D'ENSEMBLE**1. LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE BIBLIOTHEQUE****2. LES REPONSES A L'OFFRE BIBLIOTHEQUE****a) La disponibilité et la "consommation" de l'offre bibliothèque**

- * Logique de compensation, de sélection ou d'accumulation ?
- * Les utilisations de la bibliothèque : de l'altruisme à l'individualisme - de l'hétéronomie à l'autonomie.

b) L'impact des facteurs "exogènes" d'attractivité sur la réponse à l' offre de la bibliothèque extérieure à sa commune de résidence

- * Attractivité de la bibliothèque et/ou des équipements co-occurrents ? (lère approche)

.la mesure du niveau d'équipement en relation avec l'attractivité de la bibliothèque

.Le jeu des externalités insaisissable ?

- * Les pratiques de fréquentation de la bibliothèque rapportées par les lecteurs extérieurs (2ème approche).

.Les équipements fréquentés par les lecteurs extérieurs.

.Synthèse de la lère et de la 2ème approche

.Les circonstances de la venue à la bibliothèque

.La galerie de portraits ou esquisse d'une typologie des lecteurs extérieurs.

C) CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE : QUELQUES PROPOSITIONS

IIIème PARTIE : LA REPOSE DU "TERRAIN"

A) LA GEOGRAPHIE "IDEALE" DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

B) LE FONCTIONNEMENT ET LES STATUTS DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES : JUSQU'OU REPOUSSER LES LIMITES DE L'INTERCOMMUNALITE ?

1. LA LOGIQUE DE LA FUSION OU CELLE DE L'ASSOCIATION : DE L'ORGANISATION CENTRALISEE AU RESEAU HIERARCHISE.

- a) L'organisation centralisée
- b) le réseau hiérarchisé
- c) quelques propositions pour réussir la coopération : il faut donner pour recevoir

2. LE PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

- a) Une pièce maîtresse dans l'initiative du projet
- b) la formation : valorisation ou contrainte ?
- c) service public et bénévolat : le problème de la rémunération

3. LES STATUTS ET LA GESTION FINANCIERE DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

- a) La voie associative
- b) La voie conventionnelle
- c) la voie syndicale : problèmes et perspectives
- d) conclusion : association, convention ou syndicat, que choisir ?

4. CONCLUSION : DU TECHNIQUE, DU JURIDIQUE AU POLITIQUE

C) LES ACTEURS EN JEU DANS LA MISE EN PLACE DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES : LES FIGURANTS, LES INTERPRETES ET LES PREMIERS ROLES.

1. DE LA PRISE DE POSITION A LA PRISE DE DECISION : LA NECESSAIRE MAIS DELICATE ADHESION DES ELUS LOCAUX

- a) la lecture publique dans l'échelle des préoccupations des élus
- b) la solution intercommunale en matière de bibliothèque

2. LA "STRATEGIE" DE LA B.C.P. DE SAONE ET LOIRE : UNE
MARGE DE MANOEUVRE LIMITEE

- a) La paternité voilée des projets : la B.C.P. , le "Trigger effect"
- b) Les aides apportées par la B.C.P : nécessité d'une politique cohérente
- c) Pour un soutien politique accru aux projets des bibliothèques intercommunales

3. CONCLUSION PROSPECTIVE

Quelques propositions pour accroître le soutien aux B.C.P. désireuses de promouvoir les bibliothèques intercommunales, à l'adresse des responsables politiques

CONCLUSION GENERALE

Petit argumentaire pour la promotion
des bibliothèques intercommunales

* ANNEXES *

I. QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

II. DESCRIPTION DES FICHIERS

III. RESULTATS DETAILLES DES ANALYSES FACTORIELLES DES
CORRESPONDANCES

IV. TEXTE DE LA CONVENTION

V. STATUT ASSOCIATIF POUR LES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

VI. CARTES

INTRODUCTION

L'optimisation de l'accessibilité des bibliothèques est une des questions les plus récurrentes et les plus essentielles dans la littérature bibliothéconomique : des analyses sociologiques sur la signalétique et le comportement des lecteurs à l'intérieur de l'édifice, à la recherche de la meilleure localisation dans la ville, les travaux ne manquent pas. Cependant ces problématiques éludent la question de l'accessibilité de la ville ou du bourg dans le réseau urbain lui-même. Or, si pour la population urbaine, cette question ne se pose pas nécessairement, elle est en revanche primordiale s'agissant des ruraux. Pour ces derniers le degré d'accessibilité de la bibliothèque risque fort d'être déterminée davantage par l'attractivité de la ville dans laquelle elle est localisée que par la localisation intra-urbaine de la bibliothèque et encore moins par la facilité d'accès aux documents dans ses locaux.

L'étude que nous présentons ci-dessous a justement pour but d'analyser l'attractivité des bibliothèques municipales de Saône et Loire dans les communes de moins de 10000 habitants en tenant compte de la hiérarchisation du réseau urbain. Dans la deuxième partie de ce mémoire, nous présenterons les résultats d'une enquête menée à cet effet, auprès des "lecteurs extérieurs" des bibliothèques municipales du département. Nous aurons auparavant tiré les enseignements des études géographiques et notamment des travaux issus de la théorie des places centrales de W. Christaller. Nous examinerons aussi les études de distribution et de segmentation et plus généralement les apports de la démarche marketing pour notre projet.

Enfin nous nous interrogerons sur les implications politiques de cette étude. En effet, tout porte à croire que l'optimisation de la desserte en milieu rural passe, compte tenu du contexte administratif français, par la mise en place de bibliothèques jouant un rôle intercommunal soit pour constituer des "centres de ressources" dotés de moyens importants, soit pour assurer la viabilité des bibliothèques dans les zones de faibles densité sans communes d'importance. La Bibliothèque Centrale de Prêt [1] qui pilote ce projet devra maîtriser l'intercommunalité en milieu rural ; aussi étudierons-nous les conditions requises pour la réussite de ce dessein dont l'enjeu est le développement de la lecture en milieu rural. Nous terminerons ce travail précisément par l'analyse des positions et des actes des élus et par des propositions relatives à l'organisation de ces services intercommunaux de lecture afin de faire des bibliothèques intercommunales une réalité fiable et pérenne.

[1] Nous remercions vivement B. Calenge, directeur de cette bibliothèque et F. D'Arcy de leurs conseils, source des nombreuses pistes de recherche que nous avons suivies ici.

Ière PARTIE : PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

A) LE CONTEXTE DU PROJET DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

1. LA POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DECENTRALISATION

a) Une contrainte structurelle fondamentale dans l'action des collectivités territoriales nationale et locales : "l'émiettement" des communes

En République Fédérale d'Allemagne, le nombre des entités locales est passé de 24000 à 8500 en 1968; de même en Belgique, on est passé de 2360 à 530 unités en 1974 (Boudou, 1983, p.22). En France, la solution du regroupement des communes réapparaît régulièrement et est tout aussi régulièrement abandonnée. On a même assisté à des scissions de communes qui avaient auparavant fusionné. Ainsi près de 90% des communes ont moins de 2000 habitants, seuil en deçà duquel la viabilité de la collectivité est jugé par beaucoup d'observateurs impossible. "Le ministère [de la culture] considère que 35000 communes sur 36400 sont à peu près incapables d'assurer seules leur propre service de lecture publique" (Froissart, 1985, p.9): or près de 13,5 millions d'habitants résident dans ces communes.

b) La loi du 2 mars 1982 : droits des collectivités et/ou droits du citoyen ?

Dans ce contexte les lois instituant la décentralisation ont suscité autant d'inquiétudes que d'espoirs : les libertés des collectivités locales n'allaient-elles pas enfreindre celle du citoyen ? les droits des premières n'allaient-elles pas entraver ceux des seconds ? En effet "toutes les collectivités territoriales peuvent-elles offrir à leurs habitants les mêmes services auxquels ils peuvent légitimement prétendre en leur qualité de citoyen d'un même Etat ?" (Terrazzoni, 1987, p.11). Dans le domaine de la lecture publique c'est le droit pour tous les citoyens à l'accès libre et égal au livre et aux autres médias diffusés dans les bibliothèques qui est en question. Or "si cette loi [la loi du 2 mars 1982] insiste sur les droits et libertés des collectivités territoriales par rapport à l'Etat, elle est très insuffisante en ce qui concerne la responsabilité des collectivités territoriales vis à vis du citoyen. Or une fois la décentralisation mise en place, s'il n'y a pas d'obligation légale pour les collectivités locales en matière de lecture publique, il n'y aura plus que le citoyen pour réagir à la carence des élus." (Froissart, 1985, p.9) Un tel projet a été formulé par Louis

Yvert dans son rapport avec l'objectif précisé "d'encourager et de favoriser la création et le fonctionnement de ces bibliothèques de façon à ce que tous les citoyens aient une chance égale d'y accéder".

c) Le rôle du département en matière culturelle : entre l'hégémonie et la passivité.

Sans doute comprendrait-on assez mal la rédaction d'une telle loi, l'imposition d'un devoir aux collectivités locales à l'heure de la décentralisation où est mis en avant l'autonomie et la responsabilité des régions, des départements et des communes. Cette réforme est d'ailleurs commentée très diversement, sa "philosophie" plus incitative que normative et dirigiste autorisant plusieurs interprétations, plusieurs scénarios, notamment dans le domaine de la lecture publique.

Les petites communes ne pouvant seules assurer un service de bibliothèque satisfaisant et la solution de la fusion étant écartée, il est logique de se tourner vers l'échelon immédiatement supérieur qu'est le département pour apporter une solution au problème de l'accès égal aux services de lecture publique. La loi du 2 mars 1982 prévoit d'ailleurs que "le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences." Cependant cette disposition est diversement appréciée ; certains craignent que le département mette sous sa tutelle "les petites communes rurales qui ne disposent ni des moyens, ni des hommes, pour résister à cette tendance" (Terrazzoni, op. cité, p.52) ; d'autres en revanche, estiment que "...rien ne permet de dire que tous les départements considéreront qu'il leur incombe de desservir les petites communes. Le service créé par l'Etat [la Bibliothèque Centrale de Prêt] est transféré, mais la volonté de le faire fonctionner ne l'est pas. Ce n'est qu'un pari." (L. Yvert, 1984, p.275)

La crainte de la passivité du département semble moins fondée que celle de la tentation hégémonique si l'on en croit J. Mengin et J. Lepage. Examinant la politique culturelle de quelques départements, ces auteurs concluent que celle-ci s'inscrit dans la politique globale du Conseil Général soucieux de diffuser ses actions sur l'ensemble du territoire départemental. Cette préoccupation s'expliquerait par la représentation cantonale des conseillers généraux. R. Beaunez estime de même que le département est un "lieu de rééquilibrage culturel en faveur des petites communes et zones délaissées, un correcteur des inégalités géographiques et culturelles." (1985, p.159) Il semblerait par conséquent que le département ne se dérobe pas à la mission définie par la loi du 2 mars 1982, sans pour autant imposer une domination inhibant le pouvoir des communes. Ces dernières d'ailleurs n'ont souvent pas la capacité d'exercer leurs compétences faute de moyens, et remarquons que le pouvoir des élus départementaux est tout aussi légitime que celui des maires et conseillers municipaux. "C'est pourquoi, faute de tuteur, les communes peuvent trouver au département un excellent parrain" (M. Abeles, 1985, op. cité, p.1419). Pour le département, explique cet auteur "il est vital de "tenir

ses communes". En ce sens l'exclusivité des compétences attribuées à chacun des niveaux de collectivités ne fait pas figure d'obstacle véritable à la formation d'une hégémonie départementale à base assistancielle" (ibid, p.1419).

Le département se présente ainsi davantage comme un soutien aux initiatives locales, voire comme un promoteur de projets locaux. J-P Tiphaigne a synthétisé exactement cette définition du rôle du département lors d'une rencontre nationale en 1987 (Ministère de la Culture, op. cité) : "il est bien entendu pas question pour le département de se substituer aux communes pour la prise en charge de leurs responsabilités locales en matière culturelle. L'intervention du département doit être d'une part complémentaire à une "motivation" et à une participation communale substantielle (financière et autres) et d'autre part incitative dans un souci d'amélioration de la qualité des actions culturelles. Mais il ne peut y avoir de politique culturelle véritable dans des villes de moins de 7 à 8000 habitants si le département n'est par là pour impulser et continuer à soutenir, à titre technique, artistique, financier, "psychologique" ". (p.106)

2. L'EVOLUTION DES CONCEPTIONS DU ROLE ET DE L'ORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET : LE CAS DE LA SAONE ET LOIRE.

a) Vers une nouvelle identité

"La mission essentielle de la B.C.P. est d'apporter aux communes de moins de 10000 habitants (564 en Saône et Loire), des moyens importants pour leur permettre d'organiser un service de lecture publique [...]. Depuis le 1er janvier 1986, la bibliothèque centrale de prêt est devenue la bibliothèque départementale de la Saône et Loire : le Conseil Général saura poursuivre les actions entreprises pour qu'elle permette à tous les habitants, dans les plus petites communes, d'avoir accès, par la lecture, à la culture de leur choix." (R. Beaumont in Trublion, 1985, p.35) Cette citation du président du Conseil Général illustre parfaitement le rôle d'incitation du département ainsi que l'impératif de l'exhaustivité de la couverture de ce territoire. En outre, elle identifie sans ambiguïté la B.C.P. -service de l'Etat transféré au département et dirigé par un personnel d'Etat- comme une affaire du conseil général. Dans les documents officiels, le conservateur de ce service n'a, semble-t-il, pas joué sur sa double "casquette". Ceci a pour conséquence majeure que les communes rurales ne peuvent, en matière de lecture publique, jouer de même sur les deux tableaux, avec les deux partenaires que sont l'Etat et le département, contrairement à ce que certains ont pu observer dans le domaine de l'urbanisme par exemple (M. Abeles, 1985, op. cité).

La bibliothèque centrale de prêt a choisi trois options essentielles pour réaliser sa mission :

- 1° "Dès sa création, la B.C.P a posé comme principe fondamental que toute desserte de lecture publique

devrait être effectuée sous l'autorité de la municipalité". (B. Calenge, Trublion, 1985) Le réseau de dépôts est donc constitué uniquement par des bibliothèques municipales après la signature d'une convention. B. Calenge justifie ainsi son choix : "...complémentaire d'une collectivité communale pour faire fonctionner une bibliothèque publique, la B.C.P a d'abord vocation à rendre efficace des services publics : la B.C.P, selon ses moyens, complètera donc un nombre limité de bibliothèque publique, plutôt que de fournir un complément insignifiant d'un grand nombre de communes, dont presque aucun en fait n'offrirait alors de véritable service public." (B. Calenge in Unstersteller & Calenge, op. cité, p.6)

Cette analyse empreinte de pragmatisme et qui s'appuie sur une évaluation réaliste des moyens mis à la disposition de la B.C.P., conduit à s'écarter de la politique de l'essaimage des actions. Elle s'inscrit aussi dans une réflexion sur les missions et l'organisation du travail des B.C.P. Il n'est pas dans notre intention de dresser un historique de l'évolution de cette réflexion. Remarquons néanmoins qu'à la veille de la décentralisation, lors des journées des bibliothèques centrales de prêt, deux questions avaient été posées : "Quelle sorte de réseau doit-elle [la B.C.P] mettre en place pour ne pas éparpiller ses forces et amener le livre à chaque lecteur dans des délais raisonnables ?" (op. cité, p.603) et "s'il est vrai que dans les bibliothèques municipales, le dépôt de la bibliothèque centrale de prêt offre un véritable service public, [...] ne doit-on pas s'interroger sur les dépôts ouverts à une catégorie particulière de population dans des lieux spécifiques ?" (op. cité, p.606).

Une première réponse avait été formulée dans le rapport Vandevorde. Son auteur conseillait la multiplication des annexes de B.C.P. "servant de points de départ et d'arrivée de bibliobus. Les annexes sont généralement fermées au public mais lorsqu'elles sont implantées dans des communes de moins de 5000 habitants [...], elles pourraient être ouvertes au public et servir, par son installation moderne et fonctionnelle, de bibliothèque modèle en milieu rural." (op.cité, p.115) Ces réflexions ont évoluées à l'approche de la décentralisation des B.C.P. et conduit certains à proposer la mise en place de bibliothèques dites "de secteur", responsables d'une zone géographique déterminée et "en mesure d'établir un plan de desserte rationnel, privilégiant des implantations fixes d'une certaine importance" (H. Comte, op. cité, p.17). A. Ronsin (1983, op. cité) proposait d'établir ces médiathèques de secteur dans des villes dotées de bibliothèques municipales -villes de 10000 habitants desservant un pays de 50000 habitants- au terme d'un accord entre la ville et le conseil général. H. Comte

pour sa part, concevait même d' instituer ces centres en établissements publics intercommunaux. L'ensemble de ces discussions et de ces projets est révélateur de la nécessité d'une refonte de l'organisation de la lecture publique en ou à destination du milieu rural. Les options précitées s'apparentent davantage à des opérations de sauvetage du milieu rural par le monde des villes[2] . La B.C.P. de Saône et Loire a défini une réponse technique (voir le 3°) qui prend en compte la nouvelle identité de ce service , ses moyens et les principes de la décentralisation (liberté et responsabilité accrue de l'ensemble des collectivités territoriales ; absence de tutelle d'une collectivité locale sur une autre...). C'est pourquoi ce n'est pas une logique de substitution -telle qu'on peut l'observer en partie dans la Drôme avec la mise en place des médiathèques départementales- mais d'incitation et de soutien aux initiatives des municipalités qui a été retenue. Ce rôle est celui-là même que définissait le directeur du Livre et de la Lecture M. J. Gattègno estimant que la B.C.P. deviendraient un "...véritable service culturel tourné autant vers l'animation, la formation, la coopération que vers la desserte en livres." (1988, cité par F. Bony, op. cité, p.94)

2° Ce choix pourrait exclure les plus petites communes incapables d'assurer le fonctionnement d'une bibliothèque municipale si la B.C.P n'avait pas mis en place deux palliatifs : d'une part la B.C.P effectue du prêt direct par bibliobus dans les toutes petites localités (moins de 500 habitants) et dans les zones interstitielles en dehors de l'aire d'influence des communes attractives. La B.C.P encourage aussi la création de bibliothèques publiques intercommunales. Le graphique n°1 montre tout l'intérêt de cette combinaison entre communes équipées d'une bibliothèque et celles desservies par le bibliobus de la B.C.P ou par une bibliothèque intercommunale pour assurer une présence de la lecture publique dans tout le département.

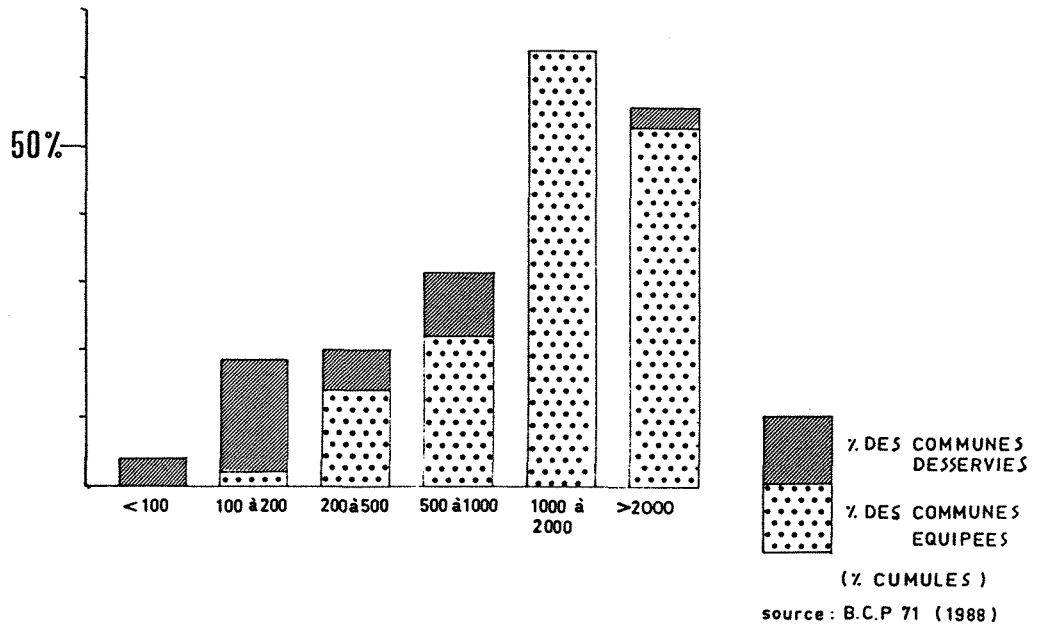
3° La B.C.P projette la mise en place d' un réseau à deux niveaux ;

- les bibliothèques municipales et intercommunales de base
- les bibliothèques "centres de ressources" jouant un rôle documentaire particulier en raison de la situation géographique de la commune d'implantation. Ces

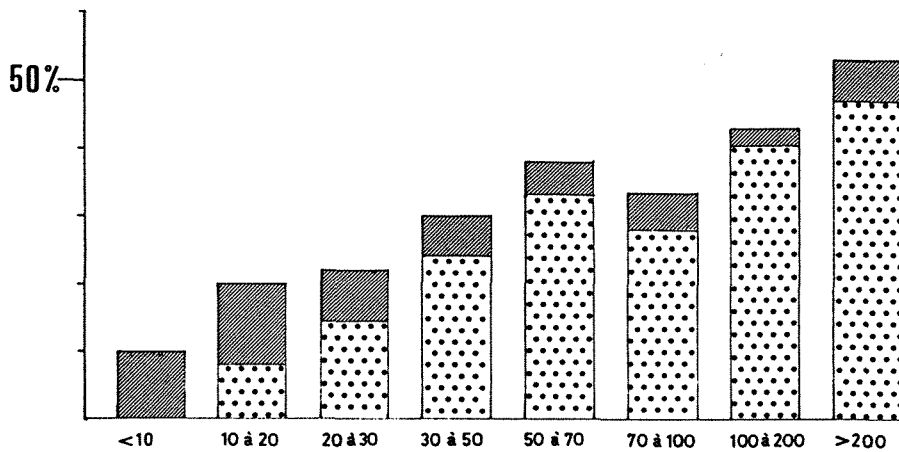
[2] Cette option risque de conduire à une politique attentiste et à un comportement d'assisté de la part des petites communes; ces travers avaient été maintes fois dénoncés et mis sur le compte des effets pervers de la centralisation. Il serait regrettable que de tels maux se perpétuent, voire se renforcent, à l'heure de la décentralisation.

① TAUX D'EQUIPEMENT OU DE DESSERTE DES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 H. EN BIBLIOTHEQUES -(SAONE ET LOIRE)

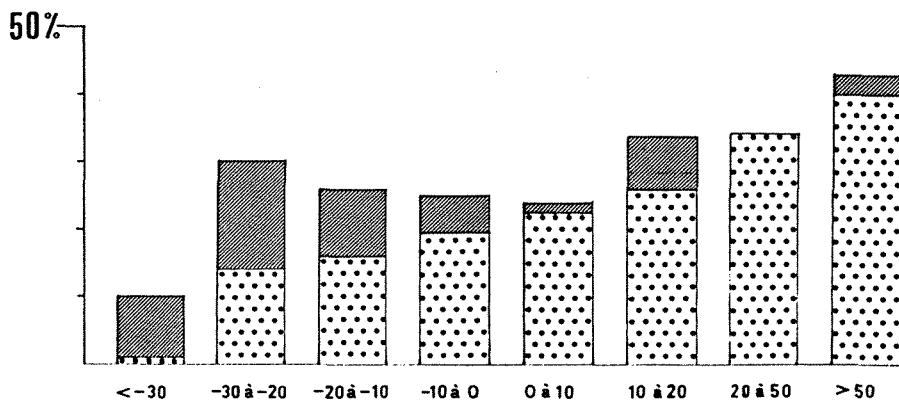
A) SELON LE NOMBRE DE LEUR POPULATION



B) SELON LA DENSITE DE LEUR POPULATION EN 1982



C) SELON LEUR EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 1962-1982 (en %)



bibliothèques sont dotées en effet d'une forte attractivité pour un public demandeur de documentation actualisée. Elles se localisent dans des communes attractives du fait de la présence de collèges ou de lycées, leur assurant un rayonnement sur un bassin scolaire. Ces "bibliothèques de pays" au caractère "semi-régional" seront particulièrement soutenues par la B.C.P afin qu'elles fournissent un service varié. F. Schmidt avait ainsi estimé que tel était le cas de Saint-Gengoux-le-National, dont la bibliothèque drainait "une clientèle de lecteurs pouvant dépasser les limites du canton" (op. cité p.76). F. Schmidt avait observé également "pour une majorité de lecteurs "des binômes d'activités" , formés d'une part de la bibliothèque, et d'autre part d'un équipement". Il remarquait en effet que, "pour la plupart des lecteurs ne résidant pas à Saint-Gengoux, le déplacement vers la bibliothèque, sa fréquentation, s'effectue à la faveur d'un déplacement vers un autre équipement de la commune." (p.37)

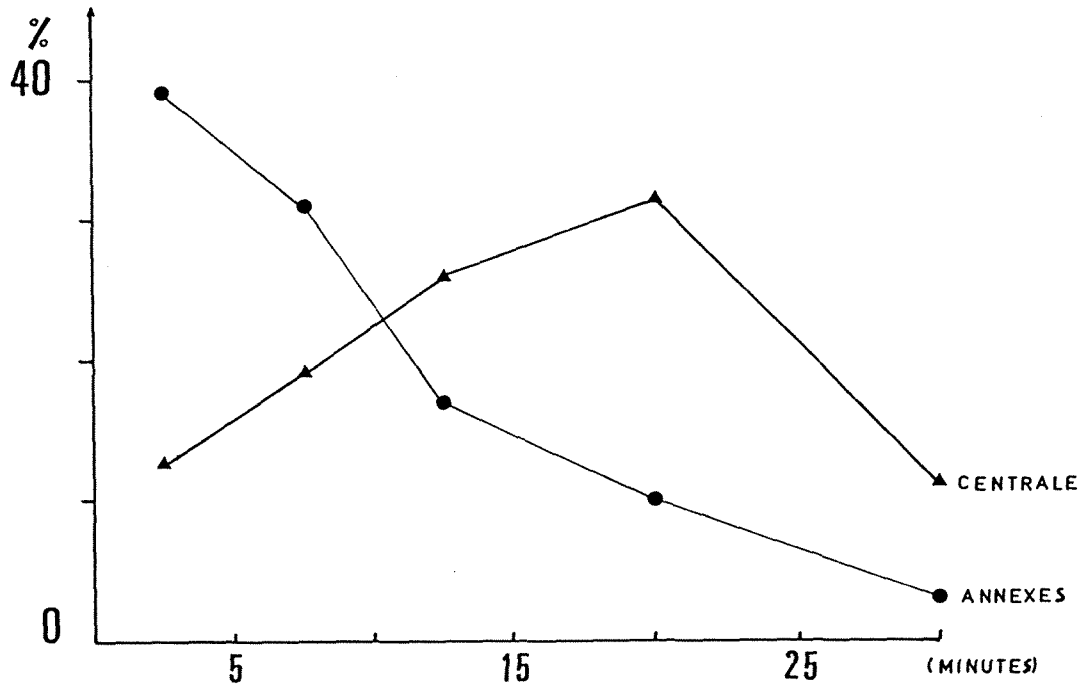
L'intercommunalité est donc au coeur de l'organisation de la desserte pour la B.C.P de Saône et Loire. Le rayonnement intercommunal de fait est le critère essentiel de la reconnaissance des centres de ressources. L'intercommunalité de droit est la solution préconisée pour assurer la desserte des petites communes qui seules, ne pourraient financer un service de lecture publique permanent et de qualité. Pour cela, il convient de définir pour chaque bibliothèque existante son aire d'attractivité, de connaître les circonstances qui conduisent un lecteur à fréquenter une bibliothèque hors de sa commune de résidence, de déterminer notamment les services ou les équipements les plus fréquemment associés à la fréquentation des bibliothèques afin, compte tenu de la répartition de ces équipements ou des ces services, de localiser au mieux les bibliothèques intercommunales et les centres de ressources.

Précisons cependant que cette étude a pour objectif essentiel le repérage des localisations optimales des bibliothèques intercommunales des petites communes. C'est pourquoi, seules les collectivités de moins de 10000 habitants seront examinées. La hiérarchisation du réseau et la mise en place des centres de ressources exigera une étude ultérieure plus générale, considérant l'ensemble des équipements de lecture publique de Saône et Loire.

Ce projet rencontre deux champs disciplinaires : l'approche géographique et l'approche marketing. Nous allons évoquer brièvement les acquis de ces deux domaines qui peuvent valider sur un plan théorique les intuitions sous-jacentes à cette problématique et en relever la pertinence mais aussi les limites.

②

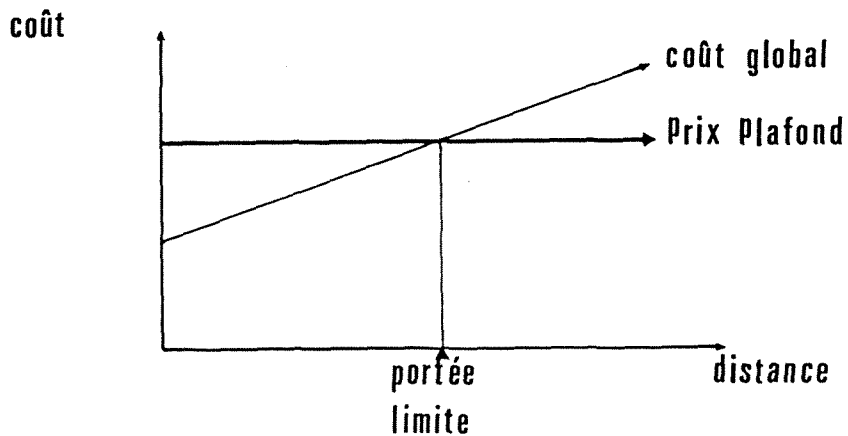
REPARTITION DES USAGERS EN FONCTION DE LA
DISTANCE A LA BIBLIOTHEQUE (SAN-FRANCISCO)



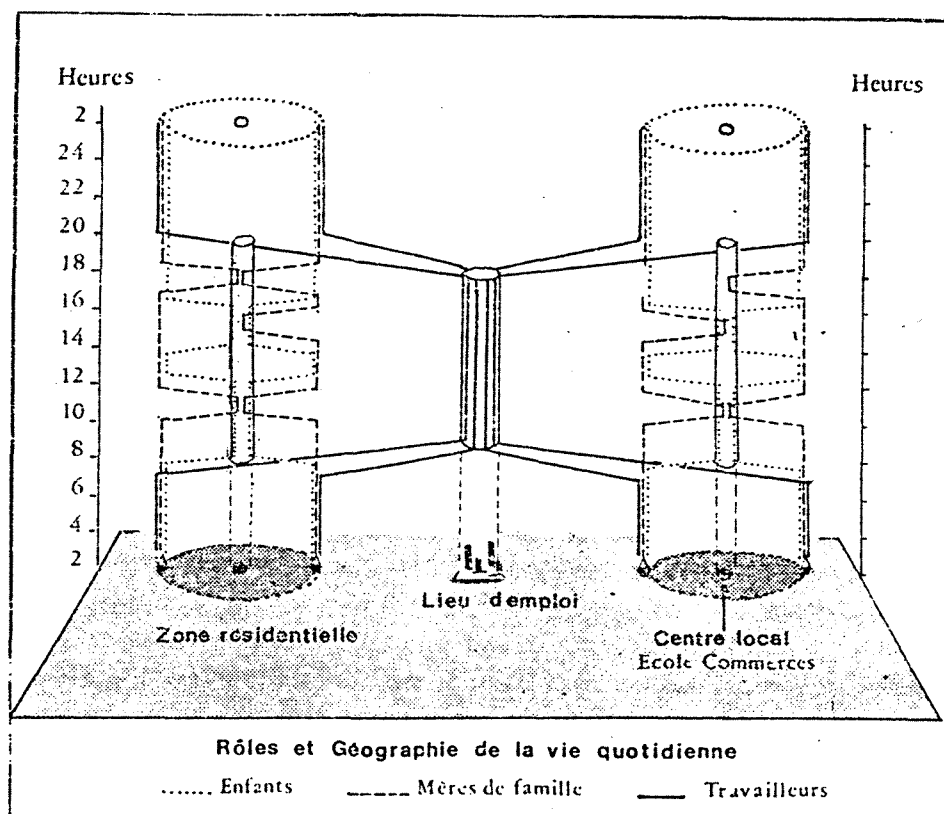
source : S. PALMER, 1981, op. cite' p.332

③

PORTEE LIMITE D'UN PRODUIT (BIEN / SERVICE)



o. Doubroff



modèle d' Hagerstrand

in Paul CLAVAL, "éléments de géographie humaine",
LITEC, 1970, p. 153

B) LA VIABILITE ET LA PERTINENCE DU PROJET DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Il est probable que ce projet se heurte à certains obstacles et notamment qu'il rencontre le scepticisme voire l'hostilité de certains élus. Or leur adhésion est une condition sine qua non à la réussite de cette entreprise. L'acceptation politique de l'intercommunalité en matière de bibliothèques passe d'abord par la connaissance puis par la reconnaissance du rôle pluricommunal de certaines bibliothèques. Cependant cette démarche empirique ne nous semble pas suffisante car la mise en évidence de ce fait n'induit pas nécessairement que ce dernier soit positif. C'est là qu'intervient justement la validation théorique de l'intercommunalité grâce au modèle des places centrales de W. Christaller et la preuve de la viabilité de ce modèle grâce aux études marketing.

1 UNE JUSTIFICATION THEORIQUE DU PROJET : LE MODELE DES PLACES CENTRALES. L'EXEMPLE D'APPLICATIONS AUX RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES

a) Rappel de la théorie de W. Christaller

W. Christaller est un géographe qui a tenté de comprendre la répartition et la hierarchisation du réseau urbain en Bavière dans les années Trente. De cette observation est issue une théorie dite des "places centrales" qui repose sur deux principes essentiels [pour plus de détails voir Christaller, Berry, Claval, op. cités] :

+ 1er principe : la limite de diffusion d'un bien ou d'un service

Un bien ou un service a une portée limite (voir graphique n°3) qui est fonction de la fréquence d'achat/d'usage et de sa nécessité. On distingue à ce propos les biens banaux, de faible valeur et de fréquence d'achat forte (ex. le pain quotidien) pour lesquels le client/l'utilisateur ne consentira à parcourir qu'une faible distance pour se les procurer. En effet au delà d'une certaine distance le coût du transport-coût non exclusivement monétaire- sera trop élevé relativement au bénéfice attendu de l'achat d'un bien ou de l'usage du service. A contrario l'achat de biens anomaux, à forte valeur et à fréquence d'achat faible (ex. l'achat d'un micro-ordinateur) pourra être réalisé dans un centre commercial plus éloigné du client. Ainsi selon la nature des biens ou des services accessibles dans une unité urbaine ou dans un bourg, ce dernier attirera une population plus ou moins éloignée et plus ou moins importante.

+ 2ème principe : Le seuil de population

La logique décrite ci-dessus est celle du client. Elle se combine en fait aussi avec la logique commerciale du vendeur d'un bien ou du prestataire de service. Selon la nature des biens (banaux/anomaux) proposés, le commerçant doit disposer d'une masse critique de population minimale pour rentabiliser son entreprise : un bien rare sera vendu dans un centre urbain attirant une masse élevée de population -la fréquence d'achat ou d'utilisation faible d'un bien ou d'un service exige une clientèle potentielle importante pour assurer la viabilité du commerçant ou du prestataire- alors qu'un bien banal sera distribué par un grand nombre de commerces à des clientèles restreintes.

La conséquence de ces deux principes est que le réseau urbain est hiérarchisé : à côté d'un grand nombre de centres procurant des biens et des services banaux et rayonnant sur des espaces restreints, existent des centres de niveaux supérieurs qui, grâce à leurs équipements rares attirent une population plus vaste (Bien entendu ces centres offrent également des biens banaux pour leur population proche).

Avant d'aborder les conséquences de cette théorie sur le projet des bibliothèques intercommunales, il convient de s'interroger sur ce que les économistes nomment "l'élasticité" de la demande en matière de bibliothèques. La demande est en fait très élastique et la fréquentation d'une bibliothèque est souvent secondaire, venant s'ajouter à une autre fréquentation comme le notait f. Schmidt (op. cité). Il est très important de ce fait d'évaluer l'attractivité de l'unité urbaine ou du village qui abrite la bibliothèque. Ces facteurs d'environnements, "exogènes" à celle-ci sont prééminents sur les facteurs d'attractivité "endogènes", propres à la bibliothèque ; autrement dit la qualité de "l'offre bibliothèque" est une condition nécessaire mais non suffisante au rayonnement de cet équipement en milieu rural. C'est le niveau de la ville ou du village dans le réseau urbain -déterminé par la présence de biens ou de services anomaux- qui induit cette "aire de clientèle potentielle" des bibliothèques. Nous montrerons plus loin, preuves à l'appui, la justesse de cette hypothèse.

En conséquence nous poserons le principe que le plus sûr moyen de toucher le maximum de population n'est pas d'être à proximité de chacun, de placer un dépôt devant chaque porte...ni même dans chaque commune, mais de se situer dans des lieux de passage maximum de la population. B. Calenge l'a bien perçu qui écrit : "il suffit d'ajuster les sites d'implantation aux déplacements des publics." (1985, p.230) Comme le montre le modèle graphique d'Hägerstrand (voir photocopie), la population est plus ou moins concentrée selon les moments de la journée : aux heures de travail et d'achat on atteint un taux de concentration maximum. Il serait donc judicieux d'analyser les localisations des lieux de travail et des commerces pour repérer ces zones de concentration maximum pour toucher le plus grand nombre de personnes. Pour employer une terminologie d'économiste, il faut profiter des "économies

externes" pour localiser les bibliothèques centres de ressources, c'est à dire bénéficiaire du rayonnement des autres prestataires de service qui constituent en quelque sorte des "équipements d'appel" (comme il existe des produits d'appel) malgré eux.

En revanche la littérature bibliothéconomique ne présente le plus souvent la bibliothèque que comme un équipement de proximité. Autrement dit, les "produits" offerts par cet équipement seraient utilisés quasi exclusivement par la population alentours, tels des produits banaux. Mais, il faut rappeler que notre étude porte sur l'espace rural bien spécifique à cet égard. "Il se définit comme un modèle général d'organisation de l'espace qui, dans la France contemporaine, se caractérise par :

- une faible concentration des diverses composantes : faibles densités de population, peuplement en petites unités, prédominance du logement en maison individuelle, faibles densités du bâti;
- des réseaux d'équipements lâches, constitués principalement par des équipements de niveau élémentaire [...]" (Calmés et alii, 1978, p.13).

Cette situation de relative pénurie d'équipements -qui touche également les bibliothèques- place en situation de quasi monopole local les rares services existants qui, quel que soit leur niveau, drainent une population sur des vastes superficies. Il se produit ce que certains économistes nomment des "effets de débordement" à savoir, une non-équivalence entre les aires administratives et les zones de services qui font qu'une partie des services publics locaux est consommée hors de la commune du domicile (Burgat. Jeanrenaud, op. cité). Il semble que cette caractéristique se soit accentuée ces dernières années avec notamment l'implantation de supermarchés (cf Calmés, p.107). Une analyse récente des équipements en Saône et Loire confirme en effet la raréfaction des commerces au profit des grandes surfaces : "Le développement de la voiture individuelle, l'apparition des grandes surfaces commerciales, l'accroissement d'activité professionnelle des femmes ont entraîné des modifications sensibles dans le domaine de l'alimentation et des autres achats courants : les courses sont faites moins souvent et plus loin du domicile" (Cueugnet, Madinier, 1981, p.73). Le réseau des équipements publics s'adapte à ces mutations consécutives en grande partie de la baisse progressive de la densité de la population : en milieu rural les bibliothèques sont de fait majoritairement des équipements à vocation intercommunale.

b) Applications et implications de la théorie des places centrales dans le domaine des bibliothèques.

La théorie des places centrales a déjà été utilisée dans des études de localisation de bibliothèques. En 1981, Palmer a dressé un panorama des travaux où était analysé l'effet de la distance sur la fréquentation des bibliothèques ; parmi ceux-ci, un certain nombre empruntent les fondements du modèle christallérien. On pourrait scinder ces derniers en deux groupes selon que leurs auteurs ont appliqué abruptement la

théorie ou en ont dégagé les implications, la logique d'ensemble.

Les premiers tentent de transposer le modèle aux réseaux de bibliothèques. Ainsi Brookes (op. cité, 1970) propose de hiérarchiser un réseau de bibliothèque et cherche à évaluer le niveau minimal d'un fonds d'annexe relativement au fond de la bibliothèque centrale pour assurer la cohérence du réseau. Cette logique prévaut semble-t-il dans les zones urbaines à l'exemple du réseau de bibliothèques dans l'agglomération de San Francisco ou de Los Angeles (Hayes & Palmer, 1983). Le graphique n°2 (tiré d'un tableau d'une enquête présentée par Palmer), montre bien comment la bibliothèque annexe, centre élémentaire, ne génère qu'une fréquentation de proximité cependant que la centrale attire, grâce à ses services plus fournis et plus variés, un public plus éloigné.

Mais, en milieu rural, il semble plus juste d'adapter la hiérarchie du réseau de bibliothèques à celle des lieux d'implantation (voir ci-dessus). C'est la seconde interprétation de la théorie des places centrales qui nous semble la plus réaliste, ce que Palmer confirme : "several authors [...] have noted a correlation between shopping and library use that is more pronounced as trip length increases. This factor is especially noticeable in rural areas." (1981, p.334) Taylor et Johnson (1973, op. cité) constatent en effet que la qualité et le niveau de l'offre des bibliothèques joue peu sur leur rayonnement; qu'en revanche l'accessibilité du lieu d'implantation est un facteur important dans la délimitation de l'aire de desserte de la bibliothèque : l'analyse de deux bibliothèques en milieu rural [3] est très significatif à cet égard. Leur conclusion est sans ambiguïté : "This study of the 'catchment' areas of Crewe and Nantwich libraries demonstrates clearly that given a choice between libraries convenience is , for the vast majority of users, of greater consideration than the size of the ressources available." (p.49) Les auteurs montrent notamment que la double fréquentation de bibliothèques induite par le modèle hiérarchisé du réseau de bibliothèques (l'utilisateur devant selon le niveau de sa demande fréquenter une bibliothèque de niveau élémentaire ou une bibliothèque centrale) est très marginale. En conséquence la mise en place d'un réseau hiérarchisé exigerait l'organisation parallèle d'un service de prêt-inter entre les bibliothèques participantes.

L'enquête menée en Ulster près de Belfast par J.P.E. Francis (op. cité, 1965) conduit aux mêmes conclusions. L'origine géographique des emprunteurs de huit bibliothèques en milieu rural montre une très grande disparité de l'attractivité de ces équipements. L'auteur explique le fort rayonnement de l'un d'eux ainsi : "no doubt the attraction of carrickfergun as a shopping center is an important contributory factor" (op. cité, p.65)

[3] On notera aussi la forte proportion de lecteurs extérieurs au borough où est localisé chaque bibliothèque : 34% pour la première et 44% pour la seconde.

Peu d'auteurs cependant ont examiné en détail ce jeu des "économies externes", de ces "effets d'entraînements" entre équipements. Osborn propose certes d'appliquer la méthode dénommée "cluster analysis" pour repérer ces co-occurrences entre bibliothèques et autres équipements afin de repérer parmi ces derniers ceux qui sont le plus souvent à proximité des bibliothèques. Mais cette méthode ne prend pas en compte les comportements des individus, la fréquentation réelle des équipements.

Robinson déplore également l'absence d'études de ce type et constate que, bien souvent, les bibliothécaires se bornent à proposer la localisation de la bibliothèque près de commerces ou de services (les banques notamment) qui eux, ont fait l'objet d'études de marché sophistiquées. Or, poursuit cet auteur, rien ne permet d'affirmer que les critères de localisation des uns soient les mêmes que ceux des autres, ni que la fréquentation des premiers induise systématiquement la fréquentation des seconds. Il faut davantage réfléchir à ce problème et tester les effets d'entraînements ("contiguity effect") : "[...] each retail establishment including the library, must know which other retail establishments are most and least compatible with its own sales" (Robinson, 1976, p.11).

L'examen des études de cas utilisant la théorie des places centrales conduit à plusieurs constatations ; ces études sont peu nombreuses et leurs auteurs s'appliquent essentiellement à optimiser la localisation intra-urbaine de réseaux de bibliothèques. En milieu rural, il faut plutôt repérer les pôles attractifs et réfléchir autant au choix de la situation du village ou de la petite ville qu'au choix du site de la bibliothèque. Enfin Les quelques enquêtes menées en milieu rural confirme l'attractivité intercommunale des bibliothèques due avant tout aux effets induits par le rayonnement d'autres équipements.

c) conclusion

Depuis 1945, date de la création des B.C.P, la mobilité de la population rurale s'est accrue, le monde rural s'est imbriqué davantage avec le réseau urbain. De plus la densité de la population -et particulièrement des ruraux- a décliné notablement depuis 1945. Ces évolutions amènent à repenser les pratiques de desserte des communes de moins de 10000 habitants, à corriger l'équilibre entre le prêt direct par bibliobus et le prêt par dépôt, et à réétudier la localisation de ces derniers. On peut et on doit, dans un souci d'efficience du service public, choisir des relais en nombre raisonnable mais qui auront une vocation de desserte intercommunale de fait ou de droit. La logique de l'essaimage doit céder la place à une reconnaissance de pôles attractifs où se déplacent la population, lieux privilégiés pour la mise en oeuvre de centres de ressources. Cette modification de la distribution doit s'accompagner d'une campagne d'information des usagers : l'approche marketing doit épauler l'approche géographique. Mais encore convient-il de ne pas se tromper de "cible" comme nous allons le montrer.

2. LE SOUCI D'EFFICACITE, IMPERATIF POLITICO-ECONOMIQUE : L'APPROCHE MARKETING.

Une analyse rapide du projet pourrait laisser croire que l'enquête menée est une simple étude de "distribution" procédant à une "segmentation géographique" des usagers des bibliothèques en Saône et Loire. Ce faisant, on se tromperait sans doute de "clients", et la B.C.P dérogerait à sa mission (voir partie A, chapitre 1), à sa définition et courrerait le risque de se confondre avec les bibliothèques municipales du département et, en conséquence, de mettre en question son existence.

En revanche si la B.C.P affirme son identité, sa spécificité en tant que service départemental pour la promotion de la lecture publique, on doit considérer que ses "clients" ne sont pas les usagers des bibliothèques municipales dépôts de la B.C.P mais les communes du département qui abritent ces équipements. Ce sont les responsables élus de ces collectivités qu'il va falloir convaincre de l'intérêt du développement des bibliothèques intercommunales et des bibliothèques centres de ressources : la B.C.P s'adresse pour employer une terminologie d'économiste à des "macro-décideurs" et non à des "micro-décideurs". Or, convaincre un usager d'utiliser une bibliothèque n'engage que lui-même; convaincre un maire de créer une bibliothèque ou de s'associer à un équipement intercommunal de lecture publique relève d'une décision politique engageant et concernant une population si minime soit elle. Ce cas de figure est étrangement absent des études et des manuels de marketing : était-ce en raison de la trop grande multiplicité des processus de "macro-décision" et/ou des obstacles méthodologiques qui se dressent devant le chercheur qui tenterait de cerner ces phénomènes ?

Deux conséquences découlent notamment de cette situation. Il est nécessaire d'accroître la "visibilité" de la demande en matière de bibliothèque. Tous les auteurs ayant travaillé sur le marketing appliqué à ce domaine ont perçu la difficulté à évaluer, à saisir les contours de la demande : les propositions abondent afin de distinguer les "besoins", les "désirs", les "demandes" (Matthews, 1983). Martin (1976) note fort justement que l'étude des besoins est souvent biaisée, toutes les catégories de la population n'étant pas à même d'exprimer leurs besoins (les moins demandeurs ne sont pas toujours ceux qui ont le moins de besoins), la méconnaissance des services offerts par les bibliothèques amenant souvent à une auto-censure... Convaincre les macro-décideurs que sont les maires, de la nécessité d'une bibliothèque -qui plus est intercommunale- peut de ce fait relever de la gageure. C'est la raison pour laquelle une définition plus "volontariste" du marketing telle "marketing is the integrated effort necessary to discover, create, arouse and satisfy customers needs" (in Schuter & Worsam, 1985, p.13) nous apparait plus véridique. Dans cette perspective, on ne peut que se féliciter de l'orientation de l'enquête que nous allons entreprendre :

celle-ci se préoccupe moins des besoins exprimés par les usagers que de leurs comportements, afin de repérer précisément leurs stratégies.

le second problème a été abordé en partie lors des chapitres précédents. Une des difficultés de l'approche marketing aux bibliothèques vient de ce que celles-ci font partie du service public. La technique de la segmentation se heurte ainsi au principe d'égalité (Bon, Louppe, 1980) et de l'intérêt général. Mais comme le remarque ces auteurs "cette notion est difficile à définir [...]. Ainsi suivant le point de vue adopté, une collectivité locale, un syndicat représentent l'intérêt général ou défendent des intérêts particuliers" (p.30). Par exemple le refus de la création d'une bibliothèque intercommunale par les maires va-t-il dans le sens de ou contre l'intérêt général ? Nous retrouvons ici la problématique du droit des communes versus le droit du citoyen.

Nous espérons montrer (chapitre 2) que la "segmentation" de la clientèle de la B.C.P, à savoir les bibliothèques municipales, n'a pas pour but de réduire la population desservie mais d'en augmenter le nombre en choisissant -en ciblant, pour utiliser la terminologie marketing- les communes les plus attractives ; "on passe ainsi d'une optique producteur dans laquelle c'est le service offert qui doit être le même pour tous, à une optique consommateur dans laquelle c'est le service rendu qui doit être source d'égalité." (Bon, Louppe, 1980, p.30) On peut regretter d'ailleurs comme le fait remarquer Lancaster (1977) et plus récemment Barry S. Smith (1983) la quasi absence d'études de distribution consacrée aux bibliothèques.

Enfin l'approche marketing est souvent contestée dans le domaine des bibliothèques du fait de l'absence de concurrence : or, pour Saïas et Léonardi, la pertinence d'une telle démarche est d'autant plus justifiée que le consommateur est libre d'utiliser le service offert (ce que ces auteurs nomment le "pouvoir discrétionnaire du consommateur") et que le producteur du service est soumis à une vive concurrence. Si la première condition est vérifiée -les communes ne sont pas tenues par la loi de créer des bibliothèques et les usagers de les utiliser- la seconde peut, de prime abord, sembler non remplie. Mais qu'il s'agisse de la bibliothèque au sein des services municipaux ou de la B.C.P dans le cadre des services départementaux, toutes sont de fait en concurrence à l'intérieur de leur propre administration. Savard (1986) explicite bien cette orientation du marketing en tant que moyen de promotion de la bibliothèque dans son administration. En l'occurrence la B.C.P doit se promouvoir auprès des élus départementaux et municipaux : son projet de bibliothèques intercommunales valide en effet sa mission et est un outil de promotion de la lecture en Saône et Loire. L'intercommunalité ne se réduit pas effectivement à un problème technique de desserte mais engendre aussi et surtout des questions d'ordre politique et juridique comme nous allons l'examiner maintenant.

C) LA MAITRISE POLITIQUE DE L'INTERCOMMUNALITE

1 DE LA CONNAISSANCE A LA RECONNAISSANCE DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Passer de la mise en évidence du rôle intercommunal de certaines bibliothèques à la création et à la gestion d'une bibliothèque intercommunale de droit, impose à réfléchir aux conditions sine qua non et aux obstacles relatifs à l'intercommunalité ainsi qu'aux structures juridiques et aux solutions bibliothéconomiques les plus favorables à ce dessein. Nous nous bornerons ici à poser quelques principes retenus par certains auteurs et à émettre des questions de base, sachant que seule une analyse sur le terrain pourra apporter les éléments de réponse les plus probants (voir la partie III).

a) Conditions, atouts et difficultés pour la mise en oeuvre de l'intercommunalité.

* Les atouts

Etienne Faure (op. cité, 1985), après avoir observé la mise en place de chartes intercommunales, discerne trois atouts majeurs pour le ralliement des communes aux solutions intercommunales ;

-certaines y adhèrent par un "réflexe de survie" dans un contexte de déclin démographique et économique de leur territoire. L'analyse sommaire de la situation en Saône et Loire dans le domaine des bibliothèques intercommunales confirme cette tendance : les communes desservies par ces dernières sont sur-représentées parmi les communes en déclin démographique (87% des communes qui ont opté pour la desserte intercommunale avaient connu un déclin démographique de 1962 à 1982 contre seulement 67% de l'ensemble des communes de ce département).

-d'autres adoptent la solution intercommunale dans une attitude préventive face à des symptômes ou des indices de déclin.

-il reste certaines communes qui ont choisi l'intercommunalité dans "la perspective d'un fort développement local" (E. Faure, 1985).

Il ne faut pas non plus sous-estimer le jeu des stratégies personnelles des élus. A propos des chartes intercommunales, Paul Alliès notait qu' "elles peuvent servir de terrain propice à une modernisation des élus du sol en promouvant ceux qui, sans avoir conquis un canton, se font connaître par leur investissement dans la programmation du développement intercommunal" (op. cité, p. 40). Dans les

chapitres suivants, nous verrons aussi le poids des conseillers généraux dans ces processus.

* Les conditions

L'intercommunalité requiert de plus la réunion d'un certain nombre de conditions sans lesquelles ces atouts ne pourraient aboutir à des réalisations concrètes. Tous les auteurs insistent sur la nécessité du volontariat des communes que celles-ci soient à l'origine du projet d'un équipement intercommunal ou qu'elles s'associent à une initiative du département par exemple. "Il faut d'abord que l'individu ou le groupe de personnes ayant lancé l'initiative trouve un écho dans le milieu local. Seul un concensus volontaire et intercommunal peut déboucher sur une concertation réelle." (E. Faure, op. cité, p.17). Autrement dit la B.C.P peut favoriser la création de bibliothèques intercommunales mais en aucun cas ne pourrait imposer ce projet aux communes : s'il y a bien une ambition planificatrice dans cette étude, nous nous devons de préciser que nous n'envisageons nullement une programmation dirigiste mais seulement une forme de coopération entre la B.C.P et les communes que l'on pourrait dénommer une "planification participative".

La seconde condition à respecter est précisément la préservation de l'autonomie communale. On connaît la méfiance des élus communaux jaloux de leur indépendance à l'égard de l'intercommunalité. "En aucun cas, les maires ne doivent avoir l'impression, vraie ou fausse, que l'intercommunal est là pour les déposséder progressivement de leurs pouvoirs, de leurs compétences, de leurs moyens" (E. Faure, p.28). La décentralisation interdit d'ailleurs, en droit, la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre que ce soit entre communes ou entre une commune et le département; mais elle incite, en fait, les collectivités à se concerter, à développer des relations contractuelles pour profiter réellement de leur plus grande autonomie et des compétences qui leur sont transférées. Il semblerait d'ailleurs, selon Gontcharoff, que ces 'mariages de raison' s'imposent de plus en plus : "quand on observe attentivement certaines zones, on a l'impression que la mentalité des élus locaux est en train de changer et qu'il ne faut pas se contenter de se répéter les vieilles lamentations à propos de la faiblesse de l'intercommunalité. Il ne s'agit peut être pas, chez les élus, d'une conversion enthousiaste, mais au moins d'une constatation réaliste qu'on ne peut pas faire autrement que coopérer, si l'on veut sortir de l'illusion du pouvoir, profiter réellement de la décentralisation et piloter des politiques de développement local" (in E. Faure, op. cité, p.24).

* Les obstacles

Il ne faut néanmoins pas sous-estimer les obstacles à la réalisation des bibliothèques intercommunales et notamment ceux relatifs à la gestion et au financement de ces structures (Martin & Novarina, 1986) : derrière les arguments techniques se cachent les enjeux politiques, les problèmes de propriété.

En particulier, qui paie quoi (du bâtiment, du fonds, du personnel, du fonctionnement) ? A qui appartient quoi ? Jusqu'où peut-on pousser l'intercommunalité dans le domaine des bibliothèques ?

* Les principes stratégiques pour l'action

En conséquence il convient, nous semble-t-il, de

- "sonder l'intérêt local pour l'intercommunalité" (E. Faure), c'est à dire de rechercher les territoires où l'intercommunalité est déjà en oeuvre. IL faudra ainsi se demander et vérifier auprès des élus si le projet de bibliothèques intercommunales peut constituer un objectif initial et moteur d'un développement de la coopération entre des communes ou si un tel projet requiert nécessairement l'existence préalable d'une pratique de l'intercommunalité dans des domaines plus banaux (ramassage scolaire, voirie...). Autrement dit les bibliothèques intercommunales peuvent-elles être à l'amont de l'intercommunalité ou sont-elles davantage à l'aval de ce processus ? Dans la seconde hypothèse -qui nous semble la plus plausible- comment la bibliothèque pourrait s'intégrer à un ensemble de services gérés déjà de manière intercommunale ?

-de rechercher les solutions juridiques reposant sur le volontariat des communes et permettant de mener une action durable dans le cadre d'un service public doté d'une gestion adaptée à l'intercommunalité .

-de concevoir des solutions bibliothéconomiques qui tiennent compte de la "polarisation sur le visible" (Marc Abélès) des élus désireux de consolider l'identité de leur commune par leurs actions. Il faut éviter que la gestion intercommunale soit perçue comme une "délégation de pouvoir" (P. Lefèvre) source de démobilisation des élus et de leur refus de coopérer.

2 A LA RECHERCHE DES TERRITOIRES ACQUIS A L'INTERCOMMUNALITE

a) De la réflexion intercommunale...

Un certain nombre de textes juridiques octroie aux communes la possibilité de se concerter et d'élaborer des documents de réflexion sur des problèmes économiques sociaux ou culturels traités au niveau intercommunal : l'existence de ces chartes, de ces contrats témoigne de la vitalité de l'intercommunalité dans une aire donnée. C'est en cela que ces documents nous intéressent. Aussi n'entrerons-nous pas dans le détail des procédures et des contenus des ces documents mais énumérerons les seulement.

-Le plus ancien document de cette nature est le Plan d'Aménagement Rural (PAR). Il s'agit d'une procédure financée et impulsée par l'Etat ayant pour objet de définir des orientations en matière d'aménagement rural et donnant lieu à la rédaction d'une étude sur un ensemble de communes dont le périmètre est également

fixé par l'Etat. Ces PAR illustrent selon l'expression de Bourjol (1986) "la philosophie de l'intercommunalité conçue comme une fin, comme un mode de regroupement des communes" (p.23) dans une logique étatiste. On a reproché aux PAR de ne pas être suivi fréquemment de la réalisation de programmes d'actions.

-La Charte intercommunale de développement et d'aménagement a pris le relais des PAR avec la décentralisation. Il s'agit d'un document qui précise les perspectives à moyen terme et définit des actions à mener sur un territoire donné. Elle incarne la seconde génération de l'intercommunalité (Bourjol, op. cité) fondée sur "la philosophie de l'association libre conçue comme un moyen en vue du développement économique, social et culturel" (Bourjol, p.23). Ainsi ce sont les communes qui déclenchent et dirigent la procédure et c'est la règle de l'unanimité pour la prise de décision qui prévaut. Ces chartes sont à la base de conventions avec l'Etat, les départements pour la réalisation des programmes et des projets qu'elles ont définies (art. 29 de la loi du 07-01-83, al.5).

-La démarche pays d'accueil a donné lieu à l'élaboration de contrats de pays d'accueil et actuellement des contrats de plan particuliers "tourisme". "Le pays d'accueil est considéré comme un ensemble multicommunal cohérent sous l'angle de son intérêt touristique, où les solidarités peuvent se nouer et où la coopération peut s'organiser" (Guide du développement local, p.294).

-Les contrats de pays ont pour but de revitaliser les zones rurales en déclin à partir d'une solidarité entre petites villes et campagne. La procédure est régionalisée, le groupement de communes intéressé ou 'pays' passant un contrat avec la région.

Le repérage de ces zones où PAR, charte, pays d'accueil, contrats de pays se sont mis en place est essentiel dans notre démarche ; les élus de ces territoires ont effectivement manifesté leur intérêt pour l'intercommunalité (certes, dans le cas des PAR, cet attrait pouvait être quelque peu forcé par l'Etat), ont discuté ensemble sur des projets communs. Cependant toutes ces procédures n'ont pas abouti à la réalisation d'actions communes et, lorsque ce fut le cas, des structures juridiques ont dû être créées qu'il importe maintenant de présenter.

b) ...à la gestion intercommunale

Les personnes morales susceptibles de regrouper plusieurs communes sont au nombre de deux [4]: les SIVU et les SIVOM, établissements publics à caractère administratif créés par un acte volontaire des communes pour créer et gérer des équipements ou des services. Ces syndicats présentent un certain nombre d'avantages pour notre projet;

-les communes adhérentes ne sont pas nécessairement contiguës et un objet du syndicat peut être limité dans les statuts à une partie du territoire ou de la population d'une commune (art. L 148-1 al.3 du code des communes). Ainsi la bibliothèque intercommunale pourra être limitée aux seules communes intéressées comprises dans l'aire d'attractivité préalablement repérée.

-une ou plusieurs communes peuvent adhérer ultérieurement au syndicat, après le consentement du comité du syndicat, des conseils municipaux et du commissaire de la république.

-Le syndicat peut acquérir et construire des biens qui feront partie du "domaine public du syndicat" et recruter et gérer lui-même du personnel.

-La loi prévoit la possibilité d'extension des compétences exercées par un syndicat.

En définitive, cette structure peut s'appliquer à la fois dans l'hypothèse d'une création ex nihilo d'une bibliothèque intercommunale comme dans le cas d'une transformation d'une bibliothèque municipale en service intercommunal. Seule l'analyse des réalisations sur le terrain permettra de passer de ce raisonnement purement juridique à une approche pragmatique de cette question.

On remarquera enfin que les compétences des syndicats concernent essentiellement des équipements et non les actions d'aménagement ou de développement. "Les objets des SIVOM correspondent largement aux préoccupations dominantes des années 1960 qui ont trait à l'amélioration des équipements et de la modernisation des services publics." (Martin, Novarina, 1988, p.120) On peut estimer que la lecture publique -en milieu rural, en particulier- est encore dans une telle période. Cet argument supplémentaire en faveur de la gestion intercommunale des bibliothèques ne doit pas cependant cacher les difficultés à venir sur le terrain. Martin et Novarina rappellent que "cette banalisation progressive d'un enjeu

[4] La Communauté urbaine du Creusot-Montceau les mines n'a pas reçu compétence en matière de bibliothèque. Mais cet établissement public ainsi que le district peuvent juridiquement exercer cette attribution. Il est possible aussi de confier cette gestion à une association ; nous examinerons sous quelles conditions cette solution nous apparaît envisageable (voir la 3ème partie de ce mémoire)

comme l'eau potable, pourtant au centre des conflits municipaux, a pris plus d'un demi-siècle [...]" (ibid., p.133). De la distribution intercommunale de l'eau à celle des livres , on peut espérer qu'il ne s'écoulera pas autant de temps.

3. EN PASSANT PAR DELA LES ESPOIRS DECUS DE LA DECENTRALISATION

Quoi qu'il en soit sur le terrain, il est regrettable à notre avis que la décentralisation, dans le domaine des bibliothèques tout particulièrement, ne se soit pas accompagnée d'une incitation à l'intercommunalité qui seule rend crédible et opérationnelle le transfert des compétences et l'exercice des attributions antérieures pour les petites communes.

"Il faut rappeler que la gauche avait prévu, dans l'architecture générale des lois décentralisatrices , annoncées dès l'article 1 de la loi du 2 mars 1982, un texte sur la coopération intercommunale qui n'a jamais été présenté devant le Parlement. Aujourd'hui tout le monde semble enfin s'accorder pour dire qu'un tel texte est devenu indispensable [...] pour que les petites communes puissent profiter à plein des bénéfices de la décentralisation" (G. Gontcharoff, op. cité, 1988, p.33). Ces propos restent d'actualité en dépit de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

a) Le syndicalisme à la carte : assouplissement ou précarisation de la coopération entre les communes ?

Cette loi comporte en effet dans son titre IV des dispositions relatives à la coopération intercommunale qui sont explicitées dans une circulaire du 29 février 1988. Celles-ci doivent faciliter la coopération intercommunale et ont pour objet "d'inciter à s'associer au sein de syndicats intercommunaux des communes qui demeurent réticentes à le faire par crainte de ne plus pouvoir, par la suite, s'en retirer." Il s'ensuit un certain nombre de modifications de la législation relative aux syndicats, dans le but de renforcer la préservation des intérêts des communes. Ainsi toute extension des attributions du syndicat ne peut désormais intervenir "que si les mêmes conditions de majorité que celles nécessaires à la création d'un syndicat de communes sont réunies." Les autres mesures tendent à assouplir les règles de sortie du syndicat ce qui ne manque pas d'étonner certains commentateurs. "L'assouplissement excessif des conditions de sortie -excessif, imprudent, voire maladroit- entrainera une précarisation de l'institution et donc des projets et programmes qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre." (René Regnault, débats du Sénat, in G. Gontcharoff, 1988, p.34). G. Gontcharoff estime que "la coopération intercommunale exige une persévérance, une continuité, c'est à dire la longue durée; au contraire l'ouverture plus grande à la sortie des communes risque de privilégier le plus court terme, c'est à dire, par exemple, les aléas électoraux." (ibid. , p.34)

Le second volet de cette loi qui institue le "syndicalisme à la carte" n'a, semble-t-il, pas davantage eu de succès chez nombre d'observateurs. Ces dispositions permettent aux communes d'adhérer pour une partie seulement des attributions du syndicat. Elles reprennent les propositions du groupe de travail sur la coopération intercommunale présidé par le sénateur B. Barbier qui justifiait ainsi cette option : "il est tout à fait clair que ces pratiques souples, reposant sur des accords informels, ont très largement contribué au développement de la coopération intercommunale." L'analyse empirique est donc assimilée à une approche pragmatique ce qui est peut-être un glissement de sens pernicieux : toutes les évolutions constatées sont-elles nécessairement bonnes à moyen ou long terme ? Ce texte soulève en effet plusieurs objections : "La clé de répartition des charges nécessairement compliquée risque de devenir une cause de conflits. La complexité du mécanisme, aussi bien en ce qui concerne les votes que les contributions financières, amène à s'interroger sur la fiabilité d'une telle forme de regroupement." (La Gazette des communes, mai, 1988, p.32-33) Augustin Bonrepaux - député-maire de Orly- estime que "[...] la formule n'a plus grand chose à voir avec le principe même qui guide toute coopération, à savoir la solidarité. On peut penser, en effet, qu'il s'agit plutôt en l'occurrence de "communes en situation de consommatrices de services par rapport à un prestataire commun". (Gazette des communes, ibid.) "Il donne l'impression que la coopération intercommunale ne doit être pratiquée que lorsqu' elle apporte quelque chose, directement, à chaque commune, que les communes devraient toujours être gagnantes dans toutes les actions de coopération, qu'il ne faut coopérer que lorsque l'on a un intérêt direct, immédiat" (Augustin Bonrepaux, débats du 14 décembre à l'Assemblée Nationale, in Gontcharoff, 1988, op. cité, p. 34). La conclusion de J-J Sueur résume cet espoir déçu à l'égard de la décentralisation : "comme modalité d'administration territoriale, l'association de communes est réputée pour sa précarité économique. En optant, de propos délibéré, pour la liberté des communes et la souplesse des techniques juridiques, le législateur de 1983 a pris le risque de perpétuer cet état de chose en l'aggravant." (op. cité, 1988, p. 246)

Mesures réalistes et pragmatiques qui favoriseront l'intercommunalité ou conception frileuse, pessimiste et minimaliste de celle-ci ? Seule l'observation de l'application de ces nouvelles dispositions pourront, nous semble-t-il, apporter une réponse faisant fi - autant que faire se peut- des a priori fondés autant sur les clivages politiques que sur des conceptions différentes de l'intercommunalité.

b) Le poids des incitations financières

Il reste que l'on attend toujours des mesures d'incitation financières en faveur des actions intercommunales. "Une réforme en profondeur ne pourrait faire l'économie d'incitations fiscales et financières qui sont totalement absentes du présent texte..." (Gontcharoff, 1988, p.36). Cette lacune vient peut-être des effets pervers ou limités qui

découlent de telles mesures. F. Dreyfus et F. D'Arcy remarquent que "[...] la multiplication des formules juridiques, des incitations financières ou des contraintes administratives ne suffit pas à engager une dynamique. Celle-ci ne peut venir que des autorités municipales elles-mêmes [...]" (op. cité, p.295). Une conséquence malheureuse d'une telle politique peut-être l'adhésion à des syndicats sans réelle existence ni compétences comme ce fut le cas au cours des années 70 où "[...] beaucoup d'élus ruraux ont choisi de se regrouper en SIVOM avec le seul souci de faire preuve d'une certaine bonne volonté, soit pour obtenir des majorations de subventions, soit pour dissuader les pouvoirs publics de leur imposer un autre type d'intégration plus contraignant" (P. Lefèvre, op. cité, p.76). Cependant Martin et Novarina estiment que "[...] lorsque l'action intercommunale est déjà largement engagée, lorsque la majorité des acteurs locaux est acquise à la coopération, une aide financière de l'Etat peut faciliter la négociation avec un groupe de communes opposé à telle ou telle décision". (op. cité, p.171)

Or dans le domaine de la lecture publique, les communes continuent de bénéficier d'une politique active d'aide financière de l'Etat [5] baptisée "concours particulier" (art. 22 de la loi du 09-01-1986, et son décret d'application n° 086-424 du 12-03-1986) . Mais il a fallu attendre deux années pour que l'administration centrale prenne en compte l'existence des syndicats et modifie le texte initial. Désormais "les syndicats d'agglomération nouvelle et les groupements de communes peuvent bénéficier du concours particulier pour les bibliothèques dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ou la charge de fonctionnement" (art. 3 du décret n° 88-628 du 6 mai 1988 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales). Cette reconnaissance tardive ne s'est pas accompagnée de mesures incitatives particulières pour la mise en oeuvre de bibliothèques intercommunales : en procédant de la sorte -à savoir en favorisant le développement des équipements de lecture publique par un concours financier, sans faire de même pour l'essor des bibliothèques intercommunales- L'Etat a pris, nous semble-t-il, une demi-mesure ou , si l'on veut être moins critique, a choisi de laisser l'initiative aux communes. "... il est vrai qu'opter en faveur de la décentralisation conduit à choisir la liberté contre l'égalité" (Baguenard, 1985, p.107) ce qui peut se justifier, à condition toutefois qu'il ne s'agisse pas de la liberté de faire sans le savoir ni le pouvoir faire. En l'occurrence, la première compétence indispensable aux petites communes pour bénéficier de la décentralisation -et qu'aucune loi ne pourra jamais transférer d'ailleurs- est sans conteste la lucidité. C'est en cela que le rôle du département s'impose dans le processus d'intercommunalité conçu comme "un juste

[5]On nous rétorquera peut-être que la "philosophie" de la dotation est à l'opposée de celle des subventions qui prévalaient avant la décentralisation. Pour notre part, tant que ce "concours particulier" ne sera pas le produit de la fiscalité des collectivités locales, on restera bien dans la logique de la déconcentration.

équilibre entre le respect de l'autonomie de chaque collectivité et l'encouragement discret à la coopération" (J.P. Benoit, p.901-6)

c) Le département dans le processus d'intercommunalité :
partie prenante ou tiers exclu ?

Tous les auteurs soulignent en effet le rôle décisif que peut jouer le Conseil Général dans la mise en place d'actions intercommunales. " De nombreux départements financent des programmes d'aide aux communes rurales , avec l'octroi de majorations de subventions, lorsqu'il y a intervention d'un syndicat intercommunal " (G. Gontcharoff, 1988, p.29). L'origine de la présente étude n'est autre qu'une convention signée entre l'Etat et le Conseil Général de la Saône et Loire en 1987 intitulée "Développement de l'intercommunalité en matière de lecture publique" (Texte in Transversales, 1988, op. cité). L'action déterminante des conseillers généraux en tant qu'intermédiaires entre les maires et l'exécutif départemental , à l'occasion de ces entreprises n'est plus à démontrer (voir notamment Paul Alliés, Martin Novarina, P. Grémion). Martin et Novarina estiment même qu'avec la décentralisation, "il y a là des personnages qui vont prendre une place accrue, sinon prépondérante, dans le développement local." (op. cité, 1988, p.24)

Précisément, ces velléités du département à impulser l'intercommunalité suscitent des craintes similaires à celles que nous avons rapportées à propos de l'action culturelle du département (cf. A) c)). "Le risque de voir se développer une tutelle du département sur les petites communes est réel. Si certains départements cherchent à appuyer les initiatives de développement local et de regroupement intercommunal, la tendance va être de constituer ces groupements sur des bases d'abord cantonales, redonnant ainsi du poids au Conseiller Général, comme "patron" de son canton. En renforçant le pouvoir du département vis à vis des petites communes, la décentralisation, dans cette première phase, renforce le rôle du conseiller général et peut favoriser le retour vers un comportement de notables" (L. Arnodin-Chenot, in C. Dourlens et al. , op. cité, p;217). Dans le même temps cet auteur estime , qu'à condition de se passer des conseillers généraux, les communes rurales pourraient préserver leur autonomie -y compris vis à vis du département- en recourant à la coopération intercommunale [6]. Et c'est bien d'ailleurs l'esprit qui parcourt le rapport Barbier : en demandant la suppression de toute intervention du conseil général dans la procédure de fixation du périmètre syndical et en estimant , en revanche, que "l'expérience prouve la valeur des négociations et l'efficacité de certaines interventions sur le terrain des sous-préfets" (op. cité, p.21) au point de demander le renforcement du rôle de conseiller de ces derniers

[6] Pierre Guyard, président d'un syndicat d'étude et de programmation dans l'Oise justifiait de la sorte le recours à l'intercommunalité : "Nous ne comptons que sur nous-mêmes, c'est notre force". (in La Gazette des communes, mars 1988, p.21)

dans la mise en place et la gestion des syndicats, le choix du partenaire privilégié pour mener à bien la coopération intercommunale est clair. C'est l'Etat aux dépens du département.

En matière de lecture publique -contrairement à ce qu'on peut observer dans l'urbanisme ou la politique du logement (cf. R. Ballain et al.)- , on voit mal cependant comment les communes pourraient jouer la carte de l'Etat contre celle du département comme nous l'avons observé précédemment. Nous avons indiqué dans quelles limites le département (la B.C.P.) comptait intervenir : mission d'information, d'étude, d'incitation. Aussi les élus municipaux doivent être non seulement lucides mais prêts en outre, à accepter le dialogue avec les élus départementaux. L'intercommunalité peut sans doute apporter aux représentants des communes un plus grand poids dans cette négociation. Quant au département, il nous semble légitime qu'il tente de développer l'intercommunalité pour assurer une plus grande cohérence de son action, notamment en matière de lecture publique. Ces mouvements convergents -même s'ils reposent sur des motivations différentes- sont peut-être la chance à saisir pour développer l'intercommunalité.

D) LE RETOUR AUX SOURCES ; LES SOURCES DE NOTRE METHODE

Avant de conclure cette première partie, nous désirons décrire très rapidement la méthode et les sources que nous allons utiliser pour mener à bien cette étude, pour tenter de répondre aux multiples questions qui jalonnent les chapitres précédents. Cet exposé sera bref car nous apporterons des précisions d'ordre méthodologique au début de chacune des parties suivantes. Nous nous attacherons plutôt ici à justifier le cheminement heuristique qui sera adopté.

Cette étude reposera sur des sources d'informations dont la collecte, dont les auteurs sont de natures diverses. Pour cerner l'attractivité des bibliothèques municipales des communes de moins de 10000 habitants de Saône et Loire, nous nous appuyerons sur une enquête menée auprès des "lecteurs extérieurs" c'est à dire des usagers résidant hors de la commune d'implantation de la bibliothèque (partie II). Le produit essentiel de cette investigation sera un jeu de cartes permettant d'apprécier -et de dé-montrer aux élus- l'attractivité relative des bibliothèques et des communes ; les équipements ou les services qui induisent une fréquentation forte des lecteurs extérieurs par "effet d'entraînement" feront l'objet aussi d'une cartographie. Nous compléterons cette géographie "idéale" des bibliothèques intercommunales par le recensement des structures de coopération entre les communes. C'est suite à la comparaison de ces cartes que devraient s'imposer des localisations de bibliothèques intercommunales qui cumulent les impératifs économiques et les atouts politiques.

Enfin, notre stage sur le terrain sera l'occasion de notre rencontre avec les principaux acteurs de ce projet -élus locaux, responsables de bibliothèques. Nous pourrons ainsi évaluer la "réponse du terrain" à cette géographie "idéale" des bibliothèques intercommunales. Nous observerons quelques réalisations, de visu et sur documents, pour définir les solutions bibliothéconomiques et juridiques les plus fiables, les plus viables, pour assurer la pérennité de ces projets.

Cette lecture croisée de notre objet d'étude, ces "regards" sur la situation de la desserte de livres en Saône et Loire, sont une nécessité qui répond moins à une volonté de notre part de vérifier la validité de nos informations -même si celle-ci existe- qu'à la problématique elle-même de notre recherche.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Dans cette première partie, notre ambition était d'ouvrir des pistes, de formuler un certain nombre d'hypothèses, en un mot de construire une problématique, et de proposer une méthodologie pour mener à bien notre investigation. Nous pensons ainsi avoir montré que le problème de l'émiettement des communes n'était peut-être aussi décisif pour l'amélioration de la desserte en milieu rural qu'on le prétendait fréquemment. C'est, nous semble-t-il, davantage la faible densité de la population rurale qui est l'obstacle majeur ; à ceci la trame communale ne peut rien, même si la conjugaison d'une faible densité et des faibles superficies des communes produit de faibles effectifs de population dans les communes, situation préjudiciable à l'action autonome des municipalités. Deux conséquences découlent de cet état des lieux : la nécessité de l'intercommunalité pour mettre en place et gérer des bibliothèques viables ; la recherche d'un mode de distribution adapté qui prenne en compte la mobilité de la population et l'existence de "lieux centraux". Le premier point fera l'objet de la troisième partie de ce travail, le second des pages qui vont suivre. Se faire rencontrer les impératifs géo-économiques et les préoccupations des élus sans chercher à imposer les premiers aux seconds ni écarter les uns au profit des autres, mais en recherchant les points de convergence qui mènent à l'intercommunalité, qui conduisent à la coïncidence des "zones de solidarité d'équipements" (P. Lefèvre) et des espaces de coopération entre les communes : tel pourrait être résumé l'enjeu principal qui ressort de cette première partie. Ce défi, nous allons justement tenter de le relever maintenant.

II^e PARTIE : LES LECTEURS EXTERIEURS A LA LOUPE *

Une enquête de cette nature permet de multiples approches, géographiques, sociologiques, voire psychosociologiques. Chaque tri croisé peut donner matière à un commentaire, à une interprétation. Nous avons choisi cependant de nous en tenir aux questions initiales qu'avait suscitées cette enquête et de présenter les résultats de manière la plus synthétique qui soit. A cela plusieurs raisons : le souci de fournir un document qui puisse constituer un argumentaire au projet des bibliothèques intercommunales en direction des élus notamment ; ceci nous impose d'aller droit au but et le plus concisément possible. Les résultats de cette enquête valent moins dans les différences de détail que dans les tendances générales qui s'en dégagent et que confirment de nombreux tris. Ces options générales s'expliquent enfin par la méthode et les conditions d'enquête.

A) OBJECTIFS ET LIMITES DE L'ENQUETE

I. METHODE ET CONDITIONS D'ENQUETE

En mars 1988, la B.C.P. a envoyé des questionnaires aux bibliothèques municipales de son réseau en nombre égal à l'effectif des lecteurs extérieurs de ces équipements ; soit au total environ 4 500 formulaires. Ces bibliothèques avaient ensuite la charge de distribuer ces derniers aux lecteurs extérieurs venant à les fréquenter durant le mois de mars à début mai. La population statistique est donc composée des lecteurs-extérieurs usagers et non seulement des seuls lecteurs extérieurs inscrits dans les fichiers. Il est de ce fait difficile d'établir un taux de réponse fiable ; on ne peut comparer que le nombre de lecteurs extérieurs inscrits au nombre de répondants : ces derniers constituent 14,6 % des inscrits. Pour des raisons de capacité du logiciel de traitement statistique, nous avons dû limiter notre échantillon à 526 individus dont 50, lecteurs extérieurs de la bibliothèque du Creusot, seront traités à part. Cet effectif est non négligeable et permet de dégager des tendances générales ; en revanche, il n'autorise pas des analyses par catégories trop fines. Ainsi il ne nous a pas été possible de distinguer à l'intérieur des actifs adultes les catégories socio-professionnelles ; nous ne pouvons raisonnablement examiner et interpréter les différences qu'entre les jeunes, les adultes actifs et inactifs et les personnes de plus de 60 ans. Ceci explique le choix des catégories retenues dans les tableaux ci-après.

Le questionnaire remis aux enquêtés comporte quasi exclusivement des questions fermées. Les principales interrogations portent sur les circonstances de la venue dans la commune où est située la bibliothèque, la fréquence et les modalités d'utilisation de celle-ci (la venue seule ou accompagnée, le mode de transport, l'emprunt pour un tiers) et -ce qui fut à l'origine de cette entreprise- l'énumération des équipements fréquentés simultanément à la venue à la bibliothèque.

* Nous remercions Mme BLEOMELEN pour la dactylographie de cette partie.

2. METHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES DONNEES

Notre premier soin a été de vérifier la saisie (que nous avons effectuée) et le codage. Pour cela nous avons réalisé un certain nombre de tris croisés qui nous ont révélé toutefois que, ce que nous prenions pour une erreur, ce qui nous apparaissait être une incohérence, s'avérait être la réponse exacte donnée par l'enquêté et qui plus est, s'inscrivait dans une logique à laquelle nous n'avions pas songé initialement. Par exemple, un certain nombre d'enquêtés ont déclaré être venus exprès à la bibliothèque alors même qu'ils indiquaient avoir fréquenté simultanément d'autres équipements. Nous expliciterons cette "incohérence" par la suite. Cette phase de vérification terminée, nous avons procédé aux tris à plat et aux premiers tris croisés : nous nous sommes efforcés alors de créer des variables synthétiques issues du recoupement de plusieurs questions. Pour ce faire nous avons également eu recours à une méthode d'analyse multivariée : l'analyse factorielle des correspondances (7). Cet outil statistique permet de repérer les associations de modalités de plusieurs variables simultanément. Nous avons également utilisé ces A.F.C. pour réaliser les synthèses finales. Nous indiquerons pour ces dernières les contributions des variables actives, les qualités de représentation des variables supplémentaires, les populations statistiques concernées et l'histogramme des valeurs propres pour les quatre premiers axes. Nous mentionnons aussi en annexe les fichiers sur lesquels nous avons travaillé ; nous disposons en effet de trois sources d'information principales :

- le fichier des enquêtés, composé au départ d'une soixantaine de variables.
- les résultats du pointage des fichiers de dix bibliothèques (ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un fichier informatisé).
- un fichier des communes de Saône-et-Loire avec pour l'ensemble une dizaine de variables descriptives issues du recensement général de la population de 1982 (8) et pour les seules communes de moins de 10 000 habitants dotées d'une bibliothèque (près d'une centaine), une trentaine de variables décrivant l'offre bibliothèque, l'activité de la bibliothèque ainsi que la nature et le niveau d'équipement de la commune.

Le logiciel que nous utilisons ne permettait pas de transférer une information directement d'un fichier à l'autre (notamment de concaténer les fichiers des communes aux fichiers des enquêtés afin d'enrichir la

(7) Nous avons utilisé un logiciel mis au point par P. Cibois, ingénieur au C.N.R.S. Le programme d'analyse des correspondances A.N.C.O.R.R. est réalisé à partir des données en tableau de BURT.

(8) Nous remercions F. Cribier et l'équipe de géographie sociale et gérontologie de nous avoir fourni ces données.

description des communes mentionnées dans le fichier des enquêtés) ; nous avons donc davantage confronté que mêlé les résultats issus de ces deux fichiers. Les "stratégies" des individus ne sont pas toujours conscientes de même que les corrélations d'indices ne sont pas toujours dues à des relations directes de cause à effet. Ces deux approches permettront de cerner avec plus de sûreté les processus en jeu.

3. OBJECTIFS DE L'ENQUETE

L'objectif initial de cette investigation était de repérer les équipements les plus fréquemment associés à la venue dans une bibliothèque extérieure à sa commune de résidence ; ce repérage effectué, il conviendrait alors de dresser la liste des communes dotées de ces équipements attractifs et de la confronter aux réalités politiques locales -à savoir à la cartographie des structures intercommunales existantes- pour localiser les communes les plus propices à la mise en place d'une bibliothèque intercommunale.

Pour parvenir à ce résultat, nous examinerons successivement les points suivants : dans quelle condition l'usager a-t-il été informé de l'existence de la bibliothèque extérieure qu'il fréquente ? Comment répond-il à l'offre bibliothèque de sa commune et d'ailleurs ? Quel est l'impact des "facteurs exogènes" d'attractivité sur la réponse à cette offre bibliothèque ? Cependant, avant d'envisager ces questions, il est nécessaire d'évaluer la représentativité de l'échantillon sur lequel nous travaillons. La fiabilité des résultats et la pertinence des interprétations dépendent en effet directement de ce critère.

4. LECTORAT "INTERIEUR" ET "EXTERIEUR" DES BIBLIOTHEQUES : DES PROFILS SPECIFIQUES ? DES ENQUETES REPRESENTATIFS ?

Le pointage des fichiers de dix bibliothèques de communes attirant un pourcentage important de lecteurs extérieurs (9), nous permet de poser la question de la spécificité des lecteurs extérieurs. Sont-ils plus jeunes que les lecteurs de la commune ? Appartiennent-ils à des catégories socioprofessionnelles différentes ? Autrement dit le "frottement" de la distance filtre-t-il une sous-population particulière à l'intérieur du lectorat extérieur potentiel de la bibliothèque ?

Ce pointage devait aussi nous permettre de juger de la représentativité de l'échantillon des enquêtés ayant répondu au questionnaire décrit ci-dessus en comparant le profil de ceux-ci à la composition par âge et par catégorie

(9) Il s'agit des communes d'Ameugny, Chagny, Cluny, Epinac, Lugny, Pierre-de-Bresse, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Martin-en-Bresse, Tournus, La Vineuse. Ce relevé a été effectué par Mme Dubois que nous remercions pour la qualité de son travail. A l'exception d'Ameugny qui fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, les communes sus-mentionnées ont un effectif de population élevé et disposent d'équipements attractifs nombreux (voir ci-après).

socioprofessionnelle des lecteurs extérieurs pointés dans les fichiers des bibliothèques.

L'examen du tableau n° 1 nous a laissé perplexe : comment se fait-il que sur l'ensemble des inscrits et des répondants à l'enquête le profil par âge soit similaire alors que l'on note une nette sur-représentation des élèves-étudiants dans le seul groupe des enquêtés ? L'explication découle, nous semble-t-il, des populations statistiques sur lesquelles sont calculés ces pourcentages. Alors que le profil par âge est connu pour l'ensemble des lecteurs inscrits dans les fichiers, le profil socioprofessionnel ne l'est que pour une partie seulement. La vérification bibliothèque par bibliothèque révèle que deux effets structurels se combinent, qui expliquent la sous-représentation des élèves et des étudiants dans le pointage des fichiers : les non-réponses, l'absence d'identification de la C.S.P. sont caractéristiques des scolaires. De plus, le pointage ne cerne que les inscrits et non l'ensemble des usagers -ces derniers constituant la population dont est issu l'échantillon des enquêtés- ; or il est patent que les jeunes sont plus fréquemment des usagers non inscrits échappant ainsi au pointage (10).

Compte tenu de ces biais, on peut, en gardant une certaine prudence, estimer que le profil des lecteurs-usagers extérieurs des bibliothèques ne diffère pas notablement de celui des lecteurs-usagers résidant dans la commune. De même l'échantillon nous semble bien représentatif des lecteurs-usagers extérieurs. L'effet de la distance à la bibliothèque apparaît donc négligeable dans la sélection des usagers. Mais la logique qui sous-tend ce raisonnement -à savoir que les lecteurs extérieurs se déplacent de leur domicile exprès pour venir à la bibliothèque- n'est peut-être pas celle qui prévaut ? L'enquête devrait nous permettre de répondre à cette interrogation.

Pour nos objectifs -proposer des localisations potentielles optimales pour attirer le plus grand nombre de lecteurs extérieurs-, il importe que la représentativité de l'échantillon soit également géographique.

Les 476 enquêtés ayant répondu constituent 14,6 % de l'effectif total des lecteurs extérieurs (3 246) comptabilisé par les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants de Saône-et-Loire. Sur les 77 bibliothèques qui accueillent des lecteurs extérieurs, 3 sur 5 ont des représentants dans l'échantillon : l'ensemble des régions de Saône-et-Loire est ainsi pris en compte dans notre enquête. (cf carte). Cependant (voir tableau n° 2, p. 31) les lecteurs de l'échantillon fréquentant les communes urbaines (2 000 hab. et plus) sont sous-représentés. Le lectorat extérieur des bibliothèques est en effet sur-représenté dans les bibliothèques des communes urbaines (2 000 hab. et plus) relativement à la répartition du lectorat "intérieur" des communes. Ce dernier est lui-même sur-représenté relativement à la composition de la population des communes de moins de 10 000 habitants de Saône-et-Loire (voir tableau n° 2, colonne D). L'ensemble de ces filtrages successifs nous semble pouvoir s'expliquer par le jeu de deux facteurs : 1°/ l'offre bibliothèque est d'autant mieux assurée que la commune est de grande taille (cf. graphique 1 A, p.6 bis); 2°/ l'attractivité des communes est

(10) La démonstration de ce filtrage est clairement illustrée par la bibliothèque d'Ameugny, commune faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal et qui, au vu des fichiers, n'a pas d'élèves ni d'étudiants inscrits !

1) LECTORAT "INTERIEUR" ET LECTORAT "EXTERIEUR"

	<u>A</u> Lecteurs de la commune	<u>B</u> Lecteurs extérieurs	<u>C</u> Echantillons des "476"
moins de 16 ans	46	46	45
plus de 16 ans	54	54	55
Total des répondants	100 % (2 882)	100 % (1 224)	100 % (476)
agriculteur	2	4,5	2
artisan - commerçant	4	3	1
cadre supérieur	6,5	6	2
professions intermédiaires	12	17,5	13,5
employés	11	11	7
ouvriers	6	5	4
retraités	7	6,5	10
étudiants / élèves	30,5	28	47
autres inactifs	21	18,5	13,5
Total des répondants	100 % (1 262)	100 % (552)	100 % (462)

2) REPARTITION DU LECTORAT EN FONCTION DE LA TAILLE DE LA COMMUNE DE LA BIBLIOTHEQUE

taille de la commune	population considérée	lecteurs extérieurs	lecteurs extérieurs enquêtés	ensemble des lecteurs de la commune	population de Saône-et-Loire * (1982)
	A	B	C	D	
< 2 500	14	16	12	25,5	
500 - 1 000	15,5	22	18	22,5	
1 000 - 2 000	27	34	32	18	
2 000 - 3 000	8	4	8	10	
3 000 - 10 000	35,5	24	30	24	
Total	100 % (3 246)	100 % (476)	100 % (21 433)	100 % (350 000)	

* des communes de moins de 10 000 habitants

d'autant plus forte qu'elles concentrent une population importante assurant un seuil de rentabilité des équipements de moins en moins banaux, de plus en plus attractifs (cf. théorie de Christaller).

Nous retiendrons par conséquent que, dans l'ensemble, la représentativité de l'échantillon est bonne, qu'il s'agisse de sa composition par âge ou par catégorie socioprofessionnelle. Les enquêtés proviennent de régions diverses couvrant l'ensemble du département ; cependant, on note une légère sous-représentation des lecteurs extérieurs des communes urbaines.

Notre échantillon ne rend donc pas compte de la spécificité majeure des lecteurs extérieurs au regard des caractéristiques des lecteurs résidant dans la commune d'implantation de la bibliothèque : leur sur-représentation dans les communes de plus de 2 000 habitants.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

QU'EST-CE QUE L' "OFFRE BIBLIOTHEQUE" ?

Le niveau de l'offre bibliothèque repose sur un certain nombre de critères dont les plus importants sont :

- l'existence d'un local affecté à ce seul usage et aménagé en conséquence (étagères, tables, chaises, fichiers, ...). La surface minimale de cette pièce ne devrait pas être inférieure à 70 m², soit la superficie d'une salle de classe environ. Il importe aussi que l'accès à ce local soit libre et ne dépende pas des heures et des jours d'ouverture de l'équipement dans lequel il pourrait être intégré (par exemple un collège).
- la mise à disposition pour l'ensemble de la population d'un fonds de livres en nombre suffisant et renouvelé périodiquement afin de retenir les lecteurs, de répondre aux centres d'intérêts des enfants et des adultes, de couvrir la production dans les domaines de la fiction comme des documentaires. L'ajout d'ouvrages de références (dictionnaires, Atlas, annuaires...) permettrait aussi de donner à la bibliothèque un rôle de centre documentaire du plus haut intérêt pour soutenir les actions de formation du public scolaire et des adultes.
- un nombre d'heures d'ouverture suffisant pour répondre aux disponibilités différentes des divers publics de la bibliothèque : ouverture tenant compte des rythmes scolaires (le mercredi ou après la classe), de travail (le samedi, après 18 heures), d'achats (le jour du marché).
- Un personnel qualifié titulaire d'un diplôme professionnel (D.S.B., C.A.F.B., Brevet de bibliothéconomie, diplôme de l'A.B.F.) capable de gérer la bibliothèque, de l'animer, d'assurer son développement.

Il faut reconnaître que tous les dépôts de la Bibliothèque Centrale de Prêt de Saône-et-Loire ne réunissent pas toutes ces conditions. Tous ne sont donc pas des bibliothèques au sens où nous l'avons défini. Ils ne sont parfois que de simples relais assurant le stockage et la distribution des livres déposés par la B.C.P. Pour accéder au rang de bibliothèque, la commune doit décider d'un effort financier. Pour information, signalons que la B.C.P. de Saône-et-Loire limite l'octroi d'un certain nombre de services supplémentaires aux seules communes qui dépensent au moins 3,20 F par habitant pour le budget d'achat de livres de leur bibliothèque.

Par extension nous donnerons le nom d'"offre bibliothèque" à l'ensemble des "offres de lecture" (du simple relais à la bibliothèque en passant par le prêt direct au lecteur par un bibliobus) dans ce chapitre. Cette simplification était nécessaire pour faciliter les réponses des enquêtés. Toutes les fois que cela sera possible, nous tenterons de distinguer l'équipement bibliothèque du service de lecture.

B) RESULTATS D'ENSEMBLE

I. LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE BIBLIOTHEQUE

Pour fréquenter la bibliothèque extérieure à la commune, encore faut-il en avoir connu son existence. Aussi est-il important de connaître les sources d'informations privilégiées des lecteurs. A l'origine, cette interrogation avait fait l'objet d'une question ouverte ; après analyse de quelques réponses, il a été possible de classer celles-ci en quelques rubriques (voir tableau n° 3, p.35).

Dans l'ensemble, l'interconnaissance -la famille, les amis- et l'information officielle diffusée par la mairie notamment, constituent les deux sources essentielles d'information. Ceci rejoint les observations faites par F. Schmidt (op. cité) à propos des lecteurs extérieurs de Saint-Gengoux-le-National. Les jeunes sont davantage informés par la voie "officielle" que les adultes ; l'instituteur est souvent en effet à l'origine de cette connaissance. Les adultes sont plus souvent informés par des amis, des parents, voire leurs propres enfants, de l'existence de la bibliothèque.

Pour les autres cas, c'est l'information émanant de la bibliothèque ou le "hasard" qui a signalé l'existence de la bibliothèque. Par "hasard" il faut entendre en fait, la découverte de l'équipement lors de déplacements dans la commune ; c'est l'effet de centralité, de proximité de la bibliothèque par rapport aux commerces, aux lieux de travail (dont l'école), qui est ainsi souvent dénommé.

2. LES REPONSES A L'OFFRE BIBLIOTHEQUE

a) La disponibilité et la "consommation" de l'offre bibliothèque

La fréquentation d'une bibliothèque extérieure à sa commune découle-t-elle de l'absence d'un service de lecture local, d'un court-circuitage de cette offre ou d'une utilisation de plusieurs bibliothèques ? Est-elle une pratique égocentrée d'individus venant seuls et n'empruntant que pour eux-mêmes, ou altruiste et collective, de lecteurs venant en petits groupes et emportant des documents pour des membres de ce groupe, voire pour d'autres personnes ne fréquentant pas la bibliothèque ?

L'ensemble de ces questions doivent nous permettre de définir les réponses à l'offre bibliothèque en ne prenant en compte que la nature et le niveau de celle-ci. Nous pourrions alors savoir si cette perspective est suffisante pour comprendre le mode d'utilisation de la bibliothèque ou s'il faut recourir à l'examen d'autres éléments d'explication.

3) LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE BIBLIOTHEQUE

Connaissance de la bibliothèque	Moins de 19 ans	19-59 ans	Plus de 59 ans	Ensemble des "476"	Le Creusot
Par "hasard"	5	6,5	7	6	4
Par l'information de la bibliothèque	3	6,5	7	5	12
Par d'autres informations officielles	42	21	25	31	26
Par une information personnelle (amis, famille)	25	33	36	30	22
Suite à une recherche personnelle	1	4	2	2,5	6
Autres cas	2	9	7	2,5	2
Non réponses	22	20	16	20	28
TOTAL	100 % (216)	100 % (204)	100 % (55)	100 % (476)	100 % (50)

* Logique de compensation, de sélection ou d'accumulation ?

La comparaison entre les enquêtés du Creusot et ceux des autres communes (lesquelles sont de taille bien inférieure. cf. supra) nous éclaire sur les logiques qui sous-tendent la réponse à l'offre bibliothèque (voir tableau n° 4, p.37). Pour les lecteurs extérieurs du Creusot, c'est une logique de sélection qui prévaut : près de 3 enquêtés sur 5 disposent d'une bibliothèque ou d'un service de lecture local mais seuls 1 sur 10 l'utilise. Lorsqu'on ajoute qu'un quart des enquêtés répondent qu'ils viennent à la bibliothèque du Creusot exprès pour consulter des documents qu'ils ne trouvent pas dans leur commune -pourcentage nettement supérieur aux 15 % pour le groupe des "476"- alors qu'un sur deux dispose d'un service de lecture local, on ne peut plus douter de la justesse de cette hypothèse. Pour le Creusot, la différence de niveau entre l'offre bibliothèque de cette ville et celle des communes environnantes joue donc dans la réponse à cette offre (11).

Pour les autres enquêtés, c'est davantage une logique de compensation qui joue ; près des trois quart ne disposent pas d'une offre locale. Seuls 15 % prétendent aller à la bibliothèque extérieure pour y chercher des documents qu'ils ne trouvent pas dans leur commune et pour cause, puisque, parmi ceux-ci, les trois quart n'ont pas de service de lecture local. Quant à ceux qui disposent effectivement de ce service, bien peu l'utilisent.

En général, les lecteurs extérieurs n'adoptent pas une logique d'accumulation, ne fréquentent pas plusieurs bibliothèques ou services de lecture à la fois (12) ; ceci est dû principalement à l'absence d'offre locale. Cependant même lorsque celle-ci existe, le comportement dominant est au court-circuitage de cette offre au profit d'une bibliothèque extérieure ; or ici on ne peut guère avancer le niveau de l'offre bibliothèque comme élément d'explication. Contrairement à ce que l'on observe dans le cas du Creusot, l'offre proposée dans ces communes est sensiblement égale ; le recours à une bibliothèque extérieure aux dépens d'une offre locale ne peut s'expliquer qu'en faisant appel à d'autres facteurs d'attractivité, à des déplacements induits par d'autres circonstances que la seule venue à la bibliothèque.

* Les utilisations de la bibliothèque : de l'altruisme à l'individualisme - de l'hétéronomie à l'autonomie

Pour cerner les pratiques des lecteurs extérieurs de la bibliothèque, nous disposons de deux indices ; la propension à la venue accompagnée et à l'emprunt pour quelqu'un d'autre. C'est sans doute

(11) L'analyse sur le terrain confirme cette conclusion : l'offre des communes environnantes est d'un niveau très élémentaire cependant que Le Creusot dispose d'un équipement tout neuf bien fourni et ainsi très attractif.

(12) Cette observation confirme les résultats obtenus par de précédentes enquêtes (cf. 1ère partie)

4) LA DISPONIBILITE ET LA "CONSOMMATION" DE

L'OFFRE BIBLIOTHEQUE

	Les "476"	Le Creusot
Dispose d'un service de lecture local	18,5	56
et le fréquente	7,5	6
Ne dispose pas d'un service de lecture local	60,5	20
et fréquente une seconde bibliothèque	11,5	8
extérieure		
TOTAL	100 % (476)	100 % (50)
Fréquentation d'une seule bibliothèque		
extérieure	72	78
Fréquentation de deux bibliothèques ou plus	19	12
Inconnu	2	10
TOTAL	100 % (476)	100 % (50)

insuffisant pour définir finement des pratiques d'utilisation ; nous ne connaissons pas en particulier le type de documents empruntés ni la répartition entre l'emprunt et la consultation sur place. Les deux premiers critères sont néanmoins des pièces importantes du puzzle représentant les circonstances de la venue à la bibliothèque que nous tentons de reconstituer.

De la synthèse présentée dans le tableau n° 5, page 39, quatre grands groupes se distinguent, trois grandes tendances se révèlent. La venue seule à la bibliothèque extérieure est minoritaire, touchant un peu plus du quart des enquêtés (13). L'emprunt pour autrui est peu fréquent : seul 1 enquêté sur 4 le pratique. Enfin, cette propension est clairement liée à la venue accompagnée : ce sont ceux qui viennent à la bibliothèque avec d'autres qui empruntent le plus pour d'autres personnes. Nous verrons qu'il s'agit souvent des mêmes "autres" en l'occurrence.

Ces résultats d'ensemble masquent des disparités de comportements que l'on peut regrouper en quatre grands types (14) (15) :

- Les moins de 19 ans (tous étudiants ou élèves) viennent massivement accompagnés d'autres personnes : l'instituteur, et les parents ou les frères et soeurs (voir tableau n° 6, p.39). En revanche, et ceci s'oppose à la règle générale ci-dessus, ils empruntent peu, beaucoup moins que la moyenne, pour autrui. Leur venue à la bibliothèque s'effectue grâce à des modes de transport qui rendent compte de ces deux circonstances : le transport en commun lié au contexte scolaire, la venue dans la voiture d'un tiers, (les parents).

- On comprend davantage les caractéristiques des jeunes à la lumière des résultats des 19-59 ans. Ceux-ci, bien que venant seuls dans une proportion égale à la moyenne, empruntent bien plus pour autrui que les autres catégories. Les principaux bénéficiaires de cet altruisme sont en premier les enfants, le conjoint et les autres membres de la famille proche.

La réponse des jeunes enquêtés est ainsi en miroir de celle des adultes : elle témoigne d'une même réalité vue par deux acteurs de celle-ci : la venue en famille au cours de laquelle les parents empruntent pour leurs

(13) Nous ne disposons pas malheureusement d'indices similaires concernant les lecteurs de la commune. Il n'est pas possible d'évaluer la banalité ou la spécificité de ce comportement. La venue accompagnée serait-elle plus développée chez les lecteurs extérieurs ? Nous ne pouvons l'affirmer.

(14) Bien entendu, seuls ont été distingués les groupes qui comportaient suffisamment d'enquêtés. Nous n'avons pu a contrario distinguer de groupes par catégorie professionnelle. Cette typologie aurait pu être plus fine par conséquent si les données l'avaient permis.

(15) On pourra aussi se reporter aux plans d'axes des analyses factorielles n° 2 et 3 p. 60 et 61.

5) LES USAGES DE LA BIBLIOTHEQUE PAR LES LECTEURS EXTERIEURS

	- 19 ans			19 à 59 ans			+ 60 ans	Les "476"	Le Creusot
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble			
<u>vient seul</u>									
- et emprunte pour quelqu'un	3	3,5	3	9,5	11,5	11	11	7,5	10
- et n'emprunte pas pour quelqu'un	12	12	13,5	27	11,5	17,5	56	20	18
<u>vient avec quelqu'un</u>									
- et emprunte pour quelqu'un	12	20,5	13	16	31	25	11	18	36
- et n'emprunte pas pour quelqu'un	73	60,5	69,5	45,5	46	46	20	53,5	36
sans réponse	-	3,5	1	2	-	0,5	2	1	-
	100 % (67)	100 % (58)	100 % (216)	100 % (55)	100 % (129)	100 % (204)	100 % (55)	100 % (476)	100 % (50)

6) QUI VIENT AVEC QUI ?

vient	seul	avec ses parents ou ses frères	en tant qu'élève	avec ses enfants	avec des amis	autres cas	Total
élèves - étudiants	17,5	39	32,5	-	6,5	4,5	100 % (216)
adultes actifs.	32	2	-	46,5	1	18,5	100 % (134)
retraités	71	-	-	2	17	11	100 % (48)
autres inactifs	25,5	6	-	57	5	6,5	100 % (63)

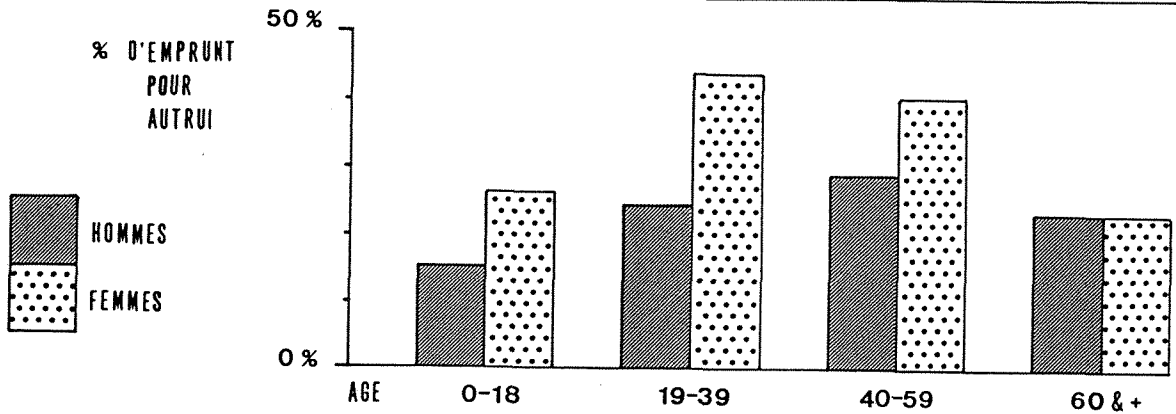
7) QUI EMPRUNTE POUR QUI ?

emprunte pour emprunteurs	personne	parents et/ou frères	amis	enfants	conjoint	autres cas	Total
élèves - étudiants	83	14	2	-	-	1	100 % (216)
actifs adultes	63,5	6	2	11	8	9,5	100 % (134)
retraités	79	4	6,5	0	4	6,5	100 % (48)
autres inactifs	63,5	9,5	5	11	8	3	100 % (63)

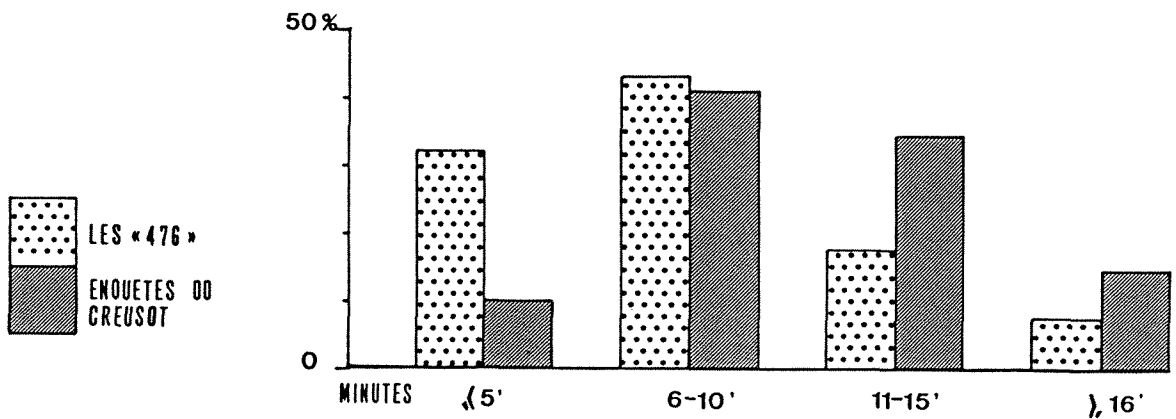
8) LE MODE DE TRANSPORT SELON L'AGE

âge mode de transport	- 19 ans	19 à 59 ans	60 ans et plus
propres moyens	43	95	85,5
voiture d'un tiers	25	4	14,5
transport en commun	31	0	0
non-réponses	1	1	0
Total	100 % (216)	100 % (204)	100 % (55)

④ L'EMPRUNT POUR UN TIERS PAR AGE, SELON LE SEXE.



⑤ LA REPARTITION DES ENQUETES SELON LE TEMPS DE TRAJET DU DOMICILE A LA COMMUNE DE LA BIBLIOTHEQUE EXTERIEURE.



enfants. Cette pratique est sur-représentée chez les femmes adultes. (voir graphique n° 4, p. 41). Celles-ci empruntent significativement beaucoup plus pour autrui que les hommes, et viennent également plus souvent avec d'autres personnes (voir tableau n° 5, p.39). 14 % des femmes (âgées de 20 à 59 ans) empruntent pour leur mari contre 1 % des hommes pour leurs femmes (16). 49 % des femmes empruntent pour leurs enfants contre 34 % des hommes. Le comportement altruiste des femmes manifeste pleinement ses effets ici. Il reste à connaître plus précisément les conditions de cette venue accompagnée de ses enfants : résulte-t-elle du rôle de parent d'élève ou de "ménagère" ? Cette question sera examinée dans la suite de cette étude.

- Les plus de soixante ans constituent un troisième profil d'enquêtés : ils sont à la fois plus fréquemment seuls lors de leur venue à la bibliothèque et empruntent très rarement, plus rarement encore que la moyenne, pour autrui. Ils sont étonnamment autonomes dans leur déplacement (voir tableau n° 8, p.40) comme dans leur fréquentation de la bibliothèque. Mais peut-être s'agit-il plus d'un comportement subi que d'un choix : le conjoint, les enfants, sont moins souvent présents, les uns pouvant être décédés, les autres éloignés de leurs parents. L'autonomie n'est peut-être qu'une conséquence, en partie, de la solitude. Dans ces conditions, on peut penser qu'elle résulte d'un filtrage de la population des plus de 60 ans : seuls ceux capables de se déplacer seuls, par leurs propres moyens, parviennent à fréquenter une bibliothèque extérieure à leur commune. Pour les autres, la voiture d'un tiers peut suppléer à l'absence d'un mode de transport personnel ; dans les autres cas, le déplacement est impossible ; ils sont ainsi absents de notre échantillon.

- Enfin, les lecteurs extérieurs enquêtés au Creusot se distinguent des "476" essentiellement pour la proportion plus élevée de ceux empruntant pour autrui. Il n'est pas possible, compte tenu des effectifs concernés de pousser davantage l'investigation, l'explicitation de cette différence, par les seuls éléments que nous avons analysés jusqu'à présent. De nouveau, il sera possible de mieux comprendre cette tendance lorsqu'on aura examiné les autres circonstances de la venue à la bibliothèque : la fréquence de la venue, la distance parcourue, les équipements fréquentés. C'est l'objet précisément de la partie suivante.

b) L'impact des facteurs "exogènes" d'attractivité sur la réponse à l'offre de la bibliothèque extérieure à sa commune de résidence

L'hypothèse fondatrice de cette étude, celle que nous avons tenté de justifier sur un plan théorique et au vu des enquêtes antérieures à

-
- (16) Il n'était malheureusement pas possible de calculer ces pourcentages sur les seuls adultes vivant en couple. Mais compte-tenu des tendances générales en cette matière (le célibat chez les adultes de 20 à 59 ans est plus répandu chez les femmes que chez les hommes), tout porte à penser que ces effets de structure renforceront la pertinence de cette tendance.

celle-ci, reposait sur l'affirmation que l'attractivité des bibliothèques en milieu rural, sur le milieu rural, n'était pas seulement redevable des caractéristiques de l'offre bibliothèque -ce que nous avons nommé facteurs endogènes d'attractivité- mais due aussi au jeu d'externalités -que nous avons qualifiés de facteurs "exogènes" d'attractivité, car extérieurs à l'impact de la seule bibliothèque-. Pour valider cette hypothèse dans le cas des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants de Saône-et-Loire, nous procéderons en deux étapes.

A partir du fichier des communes de Saône-et-Loire de moins de 10 000 habitants, dont nous avons extrait celles dotées d'une bibliothèque, nous examinerons les relations entre plusieurs indicateurs : des mesures de l'offre bibliothèque (nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire, quantité du fonds, niveau de formation du personnel), un indice de l'attractivité extérieure de la bibliothèque (le pourcentage de lecteurs extérieurs dans l'ensemble des lecteurs), des variables décrivant la nature et le niveau des équipements de la commune. Nous pourrions mettre ces relations en vis-à-vis du profil démographique des communes (17). Nous terminerons cette approche par une série de tests plus analytiques.

La seconde phase reposera sur l'analyse de la fréquentation des équipements associée à la venue à la bibliothèque d'après les réponses des lecteurs extérieurs eux-mêmes. Nous tenterons de dégager également une typologie des "occasions qui font le lecteur extérieur".

En confrontant les résultats de ces deux approches, nous établirons une liste d'équipements et d'indicateurs qui sont soit fréquentés simultanément à la bibliothèque, soit signes plus généraux de l'attractivité de la commune.

* Attractivité de la bibliothèque et/ou des équipements co-occurrents ?
(1ère approche)

- . La mesure d'un niveau d'équipement en relation avec l'attractivité de la bibliothèque

F. Schmidt (op. cité) avait observé que le niveau d'équipement calculé par l'I.N.S.E.E. n'était pas entièrement satisfaisant dès lors qu'on désirait le mettre en relation avec l'attractivité de la bibliothèque. Pour cerner ces corrélations, nous avons réalisé une analyse factorielle (18) qui a mis en évidence un ensemble de groupes d'équipements dont

(17) En terme statistique, le premier groupe d'indicateurs constituera les variables actives de l'Analyse Factorielle des Correspondances, le second ensemble, les variables supplémentaires.

(18) Nous ne donnons ici que les conclusions de cette analyse qui, dans notre méthodologie de traitement d'enquête, n'est que transitoire. La variable du niveau d'équipement que nous avons construite à partir de cette première analyse a, par la suite, été introduite dans une seconde A.F.C. dont nous présenterons les résultats plus en détail.

9) IMPACT DU NIVEAU D'EQUIPEMENT SUR
L'ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES

Niveau d'attractivité des bibliothèques (proportion de lecteurs extérieurs dans le lectorat de la bibliothèque)	Niveau et nature des équipements des communes dotées de bibliothèques			
	∅	1 à 3	4 à 6	R.P.I.*
< 1 %	47	24	4,5	21,5
1 à 14 %	37	59	39	28,5
≥ 15 %	16	17	56,5	50
	100 % (38)	100 % (29)	100 % (23)	100 % (14)

* Les regroupements pédagogiques intercommunaux permettent aux petites communes de maintenir la présence d'une école. Après entente, les communes n'assurent plus qu'un seul niveau d'étude (l'une les classes préparatoires, l'autre les cours moyens par exemple). Les élèves sont donc amenés à aller dans l'une ou l'autre commune selon la classe qu'ils fréquentent. Ainsi l'effectif par classe reste suffisant pour préserver un poste d'instituteur dans chaque commune.

trois sont corrélés avec une attractivité des bibliothèques supérieure à la moyenne :

- groupe A : le marché, la banque, la perception
- groupe B : l'école de musique, le supermarché, le collège
- groupe C : les regroupements pédagogiques intercommunaux.

Nous avons ensuite construit une variable d'équipements qui distingue le cas particulier des regroupements pédagogiques intercommunaux des autres communes (19). Pour ces dernières, nous avons établi une mesure du niveau d'équipement qui, simplement, est la sommation du nombre d'équipements "attractifs" des groupes A et B ci-dessus.

Bien que peu sophistiqué, cette mesure se révèle pertinente : le niveau d'équipement construit est bien lié à l'attractivité des bibliothèques (voir tableau n° 9, p. 44). Bien entendu, cette première approche ne permet pas d'affirmer que les lecteurs extérieurs fréquentent ces équipements. Ces derniers sont dits "attractifs" dans la mesure où ce sont dans les communes qui en sont dotées, que l'on observe les pourcentages de lecteurs extérieurs les plus élevés. Ce sont en quelque sorte des "équipements témoins" d'une attractivité des bibliothèques.

. Le jeu des externalités insaisissable ?

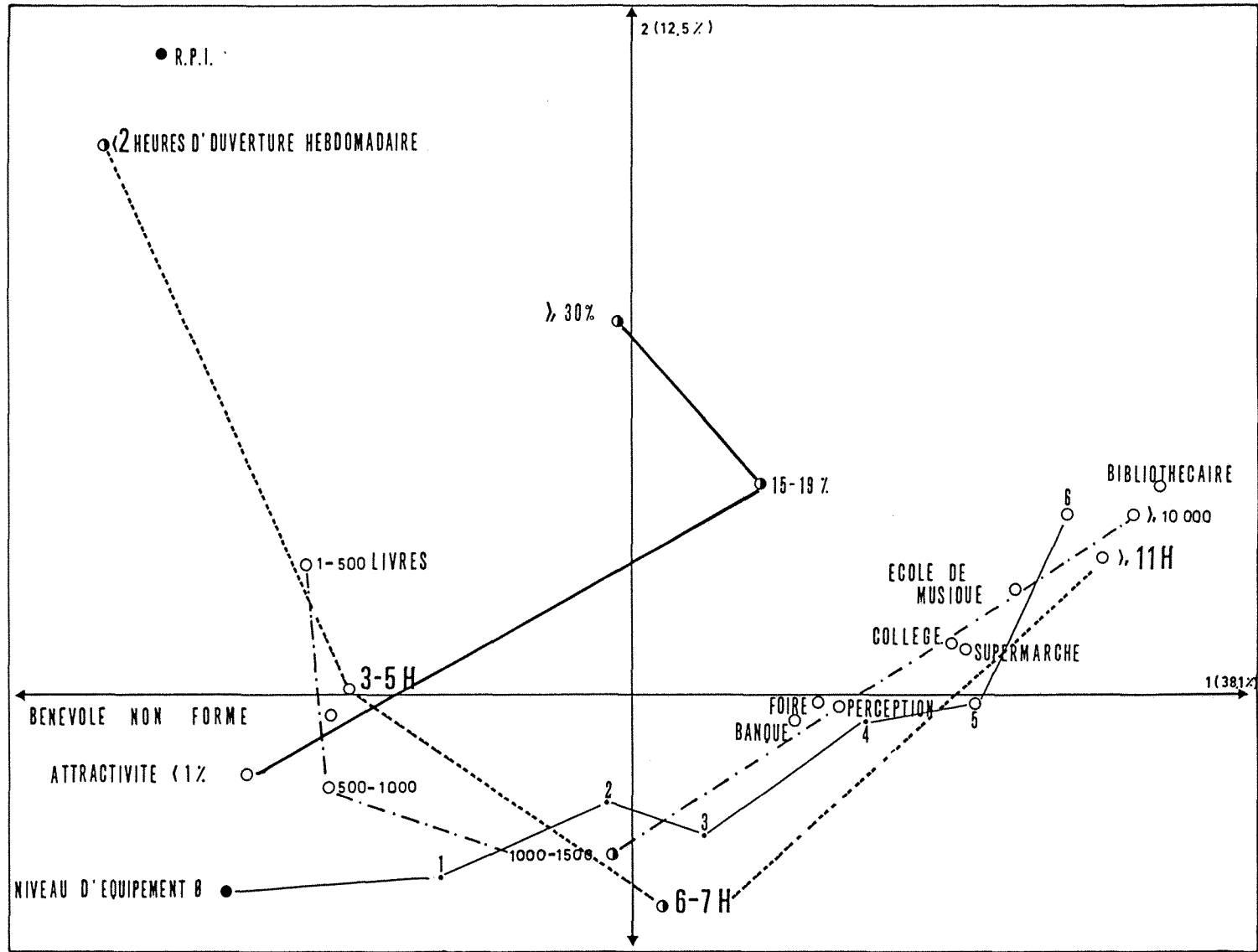
L'analyse factorielle numéro 1 (20) réalisée sur l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants offrant un service de lecture publique (21) montre que le niveau de l'offre bibliothèque est intimement lié au niveau général d'équipement de la commune (axe n° 1). L'attractivité est d'autant plus forte que le niveau des deux critères précités est élevé (axe n° 2). Dans ces conditions, il est difficile -au vu de cette seule analyse- de dissocier les effets spécifiques de chacune de ces variables. On peut cependant

(19) Les R.P.I. sont en effet des équipements mais témoignent aussi d'une coopération entre communes qui se partagent la population scolaire pour assurer le maintien de classes dans les communes concernées.

(20) Ce commentaire est volontairement synthétique : c'est d'ailleurs une des qualités de cette méthode statistique. Pour ceux qui désireraient étudier plus en détail les résultats de cette A.F.C., nous les invitons à consulter en annexe les principales sorties de cette analyse. Nous avons de même écarté le plus possible la terminologie statistique : ce que nous perdons ainsi en précision, nous espérons le gagner en lisibilité.

(21) Il aurait été sans doute encore plus pertinent de comparer l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants ; nous aurions pu ainsi dégager mieux encore les spécificités des communes dotées de bibliothèques. Ceci n'a pas été possible, les données relatives aux équipements n'ayant été recherchées que pour les 104 communes disposant d'une bibliothèque.

1 ANALYSE DES CORRESPONDANCES : FACTEURS ENDOGENES / EXOGENES DE L'ATTRACTIVITE
 DES BIBLIOTHEQUES DES COMMUNES DE SAONE & LOIRE (DE MOINS DE 10 000 HABITANTS) ☆



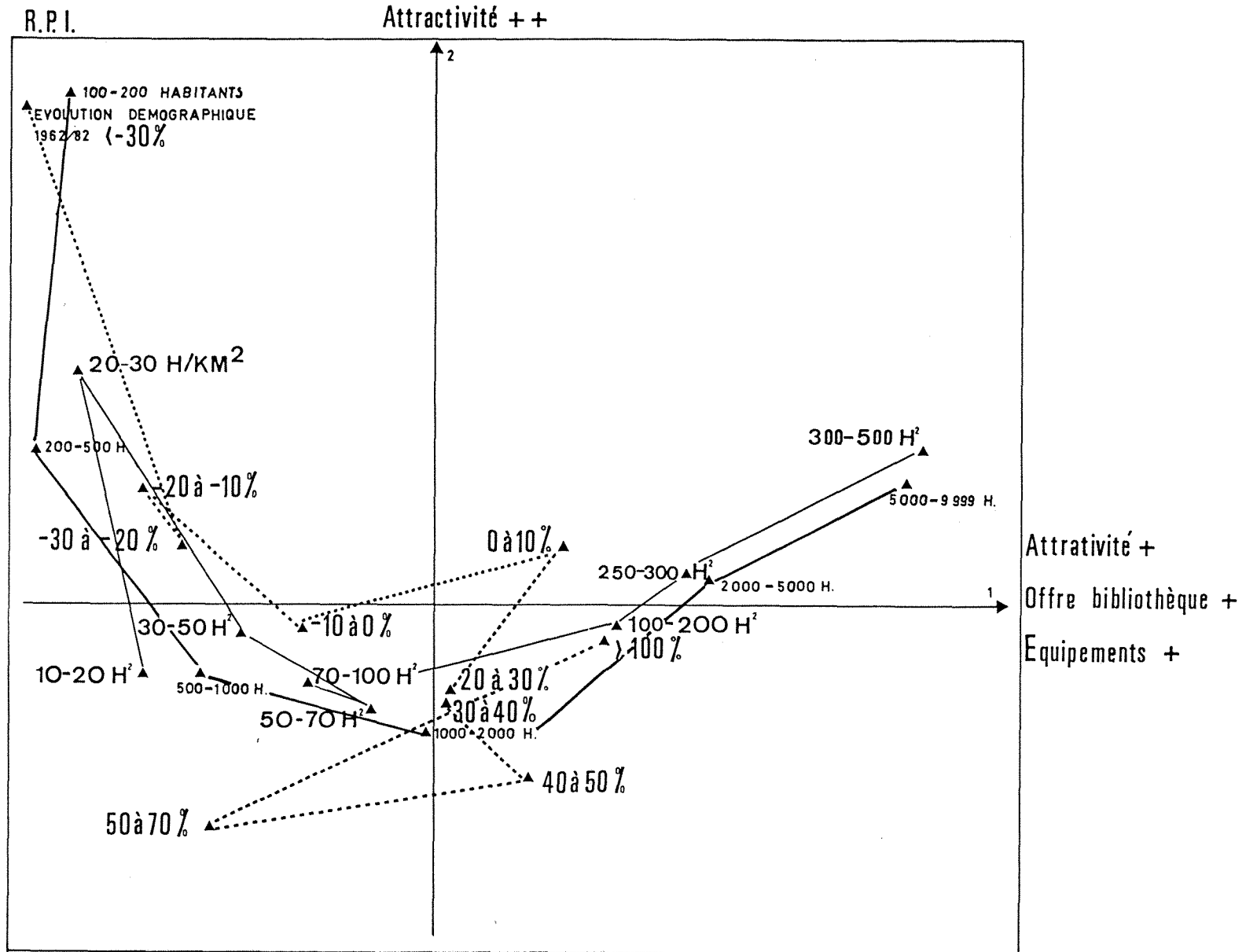
N.B. LEGENDE VOIR A.F.C. N° 2

☆ VARIABLES ACTIVES

O. DOUBROFF

1bis

PLAN DES VARIABLES SUPPLEMENTAIRES : PROFIL DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES ☆



☆ SOURCE : REGENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION DE 1982

O. Doubroff

logiquement penser que pour que la bibliothèque soit attractive, il est nécessaire qu'elle offre un service de qualité ; ceci dit, cette condition n'est peut-être pas suffisante pour garantir un rayonnement sur les communes environnantes. Pour cela, l'existence d'équipements attractifs est sans doute un facteur favorable ; elle permet de passer d'une attractivité potentielle à une attractivité réelle. A contrario, si la bibliothèque n'offre pas un service de qualité, la présence d'équipements attractifs ne pourra à elle-seule, drainer les lecteurs vers ce service médiocre.

Il existe pourtant un cas où, malgré la faiblesse de l'offre bibliothèque (peu d'heures d'ouverture, un fonds numériquement faible, un personnel peu qualifié), le pourcentage de lecteurs extérieurs est particulièrement élevé ; il s'agit des communes faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, qui se "recrutent" préférentiellement parmi les collectivités de moins de 500 habitants connaissant un fort déclin démographique. Le partage des classes qui s'opère entre ces communes conduit celles-ci à fonctionner comme une seule entité ; le rayonnement de la bibliothèque est circonscrit aux limites du R.P.I. Plus encore que l'équipement, à savoir l'ensemble de l'infrastructure scolaire de ces communes, c'est le partage des élèves et les flux qui en résultent qui génèrent ces forts taux de "lecteurs extérieurs". Cette notion est d'ailleurs, en l'occurrence, d'un usage limite ici ; elle n'induit pas une réelle attractivité de la commune : ce sont davantage des lecteurs extérieurs contraints. Nous sommes de même, face à un cas limite, tant en ce qui concerne le processus de regroupement -très proche de la fusion- qu'en ce qui concerne la notion de bibliothèque : un service ouvert moins de deux heures par semaine, mettant à la disposition des lecteurs moins de 500 livres, peut-il être qualifié encore de service de lecture publique ? La seconde approche, qui examinera les circonstances de la venue à la bibliothèque des lecteurs extérieurs, devrait nous permettre d'expliquer cette fréquentation d'un service aussi médiocre.

Dans les autres cas, lorsque l'offre bibliothèque et le niveau d'équipement sont de qualité, l'attractivité de la bibliothèque est supérieure à la moyenne. On rencontre cette configuration plus particulièrement parmi les communes de 2 000 habitants et plus, et parmi celles qui ont connu une évolution démographique positive ces vingt dernières années.

A ce stade de l'analyse, nous pouvons donc affirmer que l'attractivité des bibliothèques est d'autant plus forte :

- que l'offre bibliothèque est de qualité ; c'est une condition nécessaire.
- que le niveau d'équipement de la commune est élevé ; c'est un atout supplémentaire de valorisation de l'offre bibliothèque.

L'ensemble de ces critères suit une logique de seuil de population de telle sorte que l'analyse ne permet pas de dissocier l'effet de ces deux variables. Le plus sûr moyen de parvenir à ce résultat est encore d'étudier les pratiques de fréquentation des lecteurs extérieurs eux-mêmes. C'est justement l'objet de la seconde approche ci-après.

- * Les pratiques de fréquentation de la bibliothèque rapportées par les lecteurs extérieurs (2^e approche)

. Les équipements fréquentés par les lecteurs extérieurs

L'approche précédente a mis en évidence des corrélations, la présence simultanée dans une même commune de plusieurs caractéristiques. Cette analyse permet de formuler des hypothèses, que l'analyse des pratiques des lecteurs doit confirmer. L'enquête menée auprès des lecteurs extérieurs permet en effet de connaître les équipements réellement fréquentés dans le même temps que la bibliothèque. Mais cette démarche a aussi ses limites : il y a fort à parier que plus une pratique est machinale, plus elle semble évidente aux yeux de l'enquêté, plus celui-ci pourra oublier de mentionner cette pratique. Il faut compter aussi avec les cas inverses où la pratique exceptionnelle est relatée car elle a marqué son auteur. Enfin, lors de la saisie et des vérifications que nous avons effectuées, nous avons noté qu'un certain nombre d'enquêtés avaient répondu imparfaitement à ces questions (22). En règle générale, nous estimons que les taux de fréquentation qui figurent dans le tableau n° 10 sont pour partie sous-évalués. Ces deux approches, loin de se répéter, permettent, nous semble-t-il, de cumuler les avantages de chacune en repoussant les limites de l'une et de l'autre, l'une par l'autre.

Ces taux de fréquentation n'ont pas tous la même valeur, la même signification.

Ainsi, le fort taux du trio-alimentaire (épicerie, boucherie, boulangerie), est d'un faible intérêt pour notre propos. Ces équipements se rencontrent dans de très nombreuses communes et il est peu surprenant que nos lecteurs enquêtés les fréquentent. Ces services sont eux-mêmes en fait liés à la fréquentation d'autres services plus rares et plus significatifs du niveau d'équipement de la commune. On pourrait appliquer le même commentaire au ravitaillement en essence qui est souvent lié à d'autres achats ou démarches administratives. Le cas de l'école primaire suit la même logique : cet équipement, bien qu'assez souvent fréquenté simultanément à la bibliothèque par les enfants et leurs parents, est trop banal pour sélectionner des communes.

Certains seront surpris peut-être par les faibles taux de l'église, du foyer rural et du bureau de tabac. Faut-il rappeler que les heures d'ouverture des bibliothèques correspondent peu aux offices, que nombre d'églises sont en fait fermées au culte...? Le bureau de tabac est sans doute trop banal, trop quotidien, pour être associé -physiquement et psychologiquement- à la fréquentation de la bibliothèque. C'est peut-être aussi dans certains cas un équipement concurrent qui draine une population où les lecteurs ne sont pas légion.

(22) Les jeunes scolaires en particulier, dont le lieu d'étude est situé dans la commune de la bibliothèque, ont pour partie indiqué la fréquentation simultanée de l'école ou du collège, et, dans d'autres cas, n'ont pas inscrit cette information qui pouvait peut-être leur apparaître redondante.

10) " LES OCCASIONS QUI "FONT" LE LECTEUR EXTERIEUR "

En général, quand vous venez à la bibliothèque, y a-t-il un ou plusieurs services de la commune que vous fréquentez en même temps ?	Les "476"				Le Creusot
	< 19 ans (216)	19 ans et plus			Les 19 ans et plus (41)
		Hommes (77)	Femmes (159)	Ensemble (259) *	
• Epicerie, boucherie, boulangerie	7 %	41,5 %	36,5 %	27 %	29 %
• Supermarché	7 %	24,5 %	29,5 %	27 %	34 %
• Médecin - pharmacien	6 %	26 %	26 %	24 %	7 %
• Poste	6 %	30 %	33 %	24 %	14 %
• Banque	2 %	18 %	27 %	23,5 %	29 %
• Poste à essence, garage	3 %	31 %	15 %	19 %	7 %
• Ecole maternelle primaire	15 %	13 %	12 %	12 %	6 %
• Marché - foire	3 %	9 %	12 %	11 %	12 %
• Collège **	15 %	-	-	4 %	-
• Ecole de musique ou de danse	14 %	-	-	4 %	5 %
• Perception	-	-	-	3 %	5 %
• Eglise	3 %	-	-	3 %	-
• Foyer rural	-	-	-	1 %	-
• Tabac	1 %	-	-	1 %	-

* L'effectif est supérieur au cumul des hommes et des femmes, un certain nombre d'enquêtés n'ayant pu être codés.

** Tous les enquêtés du Creusot de moins de 19 ans (ligne 9) fréquentent le collège.

"Les hommes vont au café, les femmes à la bibliothèque" nous a dit un responsable d'une bibliothèque. Même si cette affirmation doit être nuancée, elle correspond certainement à des pratiques sociales, à des sociabilités différentes selon l'âge et le sexe des individus. Quoi qu'il en soit -et à moins d'installer la bibliothèque dans la salle du café- ces équipements ne peuvent favoriser l'attractivité de la bibliothèque sur les communes extérieures.

D'autres équipements sont en fait davantage des services itinérants. Ainsi du marché qui subit la concurrence du supermarché comme l'avaient noté Gueugnet et Madinier (op. cité) : on achète des denrées surgelées au supermarché, ce qui permet d'espacer ces achats et de se passer du marché. De plus, le jour du marché ne coïncide pas toujours aux jours d'ouverture de la bibliothèque. La poste devient de même en milieu rural un service itinérant. Cette caractéristique nous contraint à faire fi de ces services pour définir nos localisations -fixes par définition- des bibliothèques intercommunales.

En revanche, la pharmacie, le supermarché et la banque sont des équipements plus rares ; leurs rythmes de fréquentation s'adaptent bien à la périodicité bimensuelle d'utilisation de la bibliothèque (voir tableau n° 13, p.55) - le prêt étant souvent limité à quinze jours - . Ces équipements s'apparentent à ce que W. Christaller nommait les biens ou services anomaux (voir la 1ère partie, p. 8). En effet, par rapport au trio alimentaire, au poste à essence, ceux-là sont d'un recours moins quotidien et drainent une clientèle plus lointaine en raison de la valeur des liens et services offerts et de leur présence plus rare sur le territoire.

La logique qui sous-tend l'implantation de ces trois équipements n'est cependant pas la même. La pharmacie répond davantage à ce que Berry (op. cité) nomme le principe administratif. Les services publics tendent à ne pas se concurrencer et sont conduits pour cela à définir des territoires de compétences qui ne se chevauchent pas. Ainsi, ils s'acquittent de leur mission de desserte de l'ensemble de la population. Or la pharmacie, bien que service privé, est régie par une règle stricte de localisation : elle ne peut s'implanter que si la population à desservir par officine est suffisante. Compte tenu du nombre élevé de postulants, ce principe entraîne une couverture assez complète du territoire. Pour les usagers en milieu rural, ceci signifie qu'ils n'ont pas un grand choix pour bénéficier de ces services. Ils sont donc amenés à se déplacer vers la pharmacie.

La banque et le supermarché s'inscrivent dans une logique plus concurrentielle et suivent le principe du marché (voir p. 8). Les responsables de ces activités recherchent les sites les plus attractifs au terme d'études de marché. La théorie de W. Christaller est d'ailleurs souvent utilisée pour de telles études. Nul doute que, parmi les critères retenus, figure l'existence de services qui suivent le principe administratif et qui drainent une "population captive". Aussi, si la finalité, qui détermine ces localisations commerciales, est différente de celle qui régit les services publics -les premières tendant à rentabiliser, à dégager le plus grand profit, les seconds à assurer au mieux un service public- les résultats des analyses sont assez similaires : couverture du territoire, élimination des effets de la concurrence.

. La synthèse de la 1ère et de la 2è approche

La comparaison entre la liste des équipements "témoins" de l'attractivité des bibliothèques (1ère approche) et celle des équipements fréquentés simultanément à la bibliothèque (2è approche) nous conduit à sélectionner quatre équipements et un critère administratif :

- La pharmacie n'était pas apparue comme "témoin" de l'attractivité de la bibliothèque lors de notre première approche. Nous avons souligné cependant l'intérêt qu'il y avait à la sélectionner, au vu des réponses de nos enquêtés et de sa logique de localisation.
- Le collège ressort aussi du principe administratif présenté ci-dessus. C'est de plus un équipement privilégié pour drainer un public scolaire très sur-représenté parmi les lecteurs extérieurs.
- La banque et le supermarché -repérés dans les deux approches- sont sans ambiguïté des équipements attractifs susceptibles de fournir à la bibliothèque, un lectorat extérieur à la commune d'un fort potentiel.
- Nous ajouterons à cette liste la situation de chef-lieu qui a en fait été mise en évidence par la perception lors de la première approche. Celle-ci apparaissait comme un équipement "témoin" de l'attractivité des bibliothèques. Or, elle est peu souvent fréquentée par nos lecteurs extérieurs. Le rythme de recours à ce service ne correspond peut-être pas à la périodicité de l'utilisation de la bibliothèque. En revanche, la présence d'une perception coïncide quasi systématiquement à la situation de chef-lieu. Cette situation a une double signification : le chef-lieu est un centre administratif et souvent également un pôle commercial. Cette caractéristique est aussi un argument politique avancé par les élus qui désirent faire de cette commune le pôle central du canton.

. Les circonstances de la venue à la bibliothèque

Il nous a semblé intéressant de repérer les ensembles d'équipements fréquentés simultanément par nos enquêtés. L'analyse factorielle utilisée pour la circonstance, nous a permis de déterminer quatre combinaisons :

- La fréquentation d'équipements scolaires ou para-scolaires (école maternelle ou primaire, collège, école de musique).

LE REPERAGE DES EQUIPEMENTS ATTRACTIFS :

QUELQUES PRINCIPES DE SELECTION

Dans la mesure du possible, il serait bon de procéder à une enquête. Des particularités régionales peuvent alors peut-être apparaître. De plus, l'enquête permet de dépasser le stade des intuitions qui sont parfois des idées fausses. L'arbre cache la forêt, l'exceptionnel le banal. Or ce sont les tendances banales qu'il faut mettre en évidence et sur lesquelles il faut s'appuyer.

Pour notre part nous avons exclu :

- les équipements itinérants, ou changeant.
- les équipements qui sont présents dans un trop grand nombre de communes et dont la fréquentation est souvent induite par celle d'autres équipements plus rares et plus significatifs. (Ainsi le passage au supermarché peut être l'occasion de prendre de l'essence, d'aller au bureau de tabac...)

Nous avons retenu :

- les équipements qui suivent une logique administrative de localisation et qui sont implantés en fonction d'un seuil minimal de population à desservir : le collège, la pharmacie.
- les équipements qui suivent une logique commerciale de localisation et qui nécessitent, pour être rentables, un seuil de population important : la banque, le supermarché.

N.B. : le rythme de fréquentation n'est pas un indice très aisé pour déterminer ces équipements. En effet, un service quotidiennement utilisé (ex. la boulangerie) coïncidera à un moment ou à un autre à la venue à la bibliothèque. Mais ceci n'est guère significatif. Ces coïncidences peuvent aussi être altérées ou suscitées par les jours et les heures d'ouverture de la bibliothèque. Seuls certains services fréquentés que le dimanche (l'église) ou dont le recours est exceptionnel (le médecin spécialiste par exemple) seront à exclure en raison de leur rythme de fréquentation.

11) LES CIRCONSTANCES DE LA VENUE A LA BIBLIOTHEQUE

	Les "476"				Le Creusot
	< 19 ans	19 - 59 ans	60 ans et plus	Total	
Travaille / étudie dans la commune	53	17	2	32	46
Y vient exprès dont :	23,5	39	38	31	18
• pour y trouver des documents sans autre fréquentation	2	1,5	0	1,5	
• et fréquente aussi un équipement (para) scolaire	3	4,5	13	3,5	
• et fréquente aussi un équipement banal	0,5	6	5	4,5	
• et fréquente aussi un équipement anormal	3	9,5	2	5,5	
• et ne fréquente pas d'autres équipements	15	17,5	18	16	18
Va ailleurs et en profite pour passer à la bibliothèque dont :	15	41,5	60	31	34
• fréquente un équipement (para) scolaire		10	0	7,5	8
• fréquente un équipement banal		6	9	5	0
• fréquente un équipement anormal		20,5	31	13,5	24
• autres cas		5	13	5	2
Vient dans la commune pour des raisons familiales	2,5	1	5	2	0
Autres cas	6	1,5	2	4	2
	100 % (217)	100 % (204)	100 % (55)	100 % (476)	100 % (50)

12) LA DISTANCE-TEMPS ENTRE LE LIEU DE
RESIDENCE DE L'ENQUETE ET LA COMMUNE
DE LA BIBLIOTHEQUE EXTERIEURE

Temps de trajet en minutes	< 19 ans	19 - 59 ans			≥ 60 ans	Les "476"	Le Creusot
		homme	femme	ensemble (1)			
≤ 5	32,5	48	30	35	18	32	10
6 à 10	42,5	37	46	44	44	43	41
11 à 15	17,5	11	16	14,5	26	17,5	34,5
≥ 16	7,5	4	8	6,5	22	7,5	14,5
Total (sur les répondants)	100 % (193)	100 % (54)	100 % (128)	100 % (201)	100 % (50)	100 % (445)	100 % (49)

effectif supérieur au cumul des hommes et des femmes en raison des problèmes d'identification

13) LA FREQUENCE DE LA VENUE A LA BIBLIOTHEQUE

	< 19 ans	19 - 59 ans			≥ 60 ans	Les "476"	Le Creusot
		homme	femme	ensemble			
hebdomadaire	31,5	20	18	18	11	23,5	32
bimensuelle	51,5	47	60	54,5	66,5	54,5	48
mensuel	10	20	14	17	15	13,5	18
plus rarement	7	13	8	10,5	7,5	8,5	2
Total (sur les répondants)	100 % (214)	100 % (55)	100 % (128)	100 % (201)	100 % (54)	100 % (470)	100 % (50)

14) TEMPS DE TRAJET ET CIRCONSTANCES DE
LA VENUE A LA BIBLIOTHEQUE

temps de trajet en minutes circonstance de la présence dans la commune	≤ 5	6-10	11-15	≥ 16	non réponses	
	travaille - étudie dans la commune	18	46	21	4	11
vient exprès à la bibliothèque	46,5	38,5	9	5	1	100 % (148)
passé ailleurs et en profite pour venir à la bibliothèque	27	38	19,5	11,5	4	100 % (148)

15) CIRCONSTANCE DE LA VENUE A LA BIBLIOTHEQUE
ET "REPONSE A L'OFFRE BIBLIOTHEQUE"

	ne fréquente pas la bibliothèque locale	fréquente la bibliothèque locale	ne dispose pas d'un service de lecture dans sa commune		sans réponse	Total
			et fréquente une seconde bibliothèque extérieure	et ne fréquente pas d'autre bibliothèque		
travaille / étudie dans la commune	21	4	10	62	3	100 % (151)
va ailleurs et y passe	19	5	13	63	0	100 % (148)
y vient exprès	12	15	13,5	58	1,5	100 % (148)

- La fréquentation d'équipements banaux. (poste à essence, épicerie, poste). Dans ce groupe figure aussi la pharmacie qui a été souvent associée par nos enquêtés. Ces derniers ne connaissent sans doute pas la théorie de Christaller. Plus sérieusement, il se peut que ces associations soient redevables parfois plus à des associations d'idées qu'à des pratiques effectives.
- La fréquentation d'équipements anomaux (supermarché, banque, foire).
- Autres cas de fréquentation.

En croisant cette variable avec les réponses à deux autres questions relatives à l'occasion de la venue et au lieu de travail des enquêtés, nous sommes parvenus à réaliser le tableau n° 11, page 54 qui résume les principales circonstances qui "font" le lecteur extérieur.

Trois grandes tendances, de poids presque égal, partagent la population de nos enquêtés (voir tableau n° 11, p.54). Près d'un tiers est venu dans la commune de la bibliothèque extérieure en raison de leur déplacement sur leur lieu d'étude ou de travail. Un autre groupe a saisi l'occasion de son déplacement pour fréquenter des équipements, pour passer à la bibliothèque. Enfin, d'autres ont prétendu être venus exprès à la bibliothèque. On saisit tout à fait l'impact exercé par les migrations alternantes de travail ou par l'attractivité des autres équipements sur la portée limite de la bibliothèque (voir tableau n° 14, p.56) ; ces deux circonstances fournissent à cet équipement un lectorat extérieur qui a parcouru une distance (temps) plus longue que ceux venus exprès. Autrement dit, la bibliothèque par elle-même ne draine pas un lectorat extérieur très dispersé : 85 % de ceux qui y viennent exprès sont à moins de 10 minutes de ce service, temps moyen de déplacement des "476". Nous avons ici un témoignage exemplaire du bénéfice du jeu des externalités.

On ne doit pas se méprendre néanmoins sur la signification à accorder à la réponse de ceux ayant dit qu'ils étaient venus exprès à la bibliothèque. Il ne s'agit pas d'enquêtés venus exclusivement pour cet équipement, excepté pour un groupe bien marginal (16 % des "476"). Cette réponse doit s'interpréter davantage dans une logique de priorité dans leurs motivations de déplacement : ils sont venus à la bibliothèque et en ont profité souvent pour fréquenter d'autres lieux. Le niveau d'équipement n'est donc pas totalement étranger à leur démarche. De plus, ce groupe déroge à la règle de la logique de la compensation ou de la sélection qui prévalait dans la réponse à l'offre bibliothèque (voir ci-dessus). Près d'un enquêté sur deux, venu exprès à la bibliothèque extérieure et disposant d'une bibliothèque locale, fréquente cette dernière (voir tableau n° 15, p. 56) : c'est une propension deux fois plus élevée que la moyenne. Au total, la fréquentation de deux services de lecture publique est le fait de 28,5 % de ces enquêtés contre une moyenne de 19 %. Ces lecteurs adoptent ainsi, plus que le reste des enquêtés, une "stratégie" d'accumulation, d'optimisation de l'utilisation de l'offre

bibliothèque. Leurs logiques prioritaires et d'accumulation expriment, chacune à leur manière, leur attrait particulièrement vif pour les services de lecture publique.

Ces tendances générales sont le résultat d'un ensemble de comportements particuliers à quatre grandes catégories d'enquêtés :

- Les jeunes (qui sont tous élèves ou étudiants) fréquentent la bibliothèque extérieure à la faveur du contexte scolaire plus d'une fois sur deux. Ceci confirme tout à fait les résultats de notre première approche qui avait mis en évidence l'impact des R.P.I., des collèges et des écoles de musique sur la proportion de lecteurs extérieurs des bibliothèques. On comprend mieux aussi le résultat a priori paradoxal des tableaux n° 12 et 13 : ce sont les jeunes qui parcourent le trajet à la commune de la bibliothèque le plus long, et qui fréquentent le plus souvent celle-ci. En fait, le poids du transport en commun (voir tableau n° 8, p. 40), transport scolaire par excellence, et moyen relativement lent, rend compte du premier constat. Mais une fois sur leur lieu d'étude, les scolaires sont souvent proches de la bibliothèque qu'ils fréquentent en tant qu'élèves accompagnés de leur instituteur, dans près d'un cas sur trois.
- Les adultes viennent davantage à la bibliothèque à l'occasion de la fréquentation d'autres équipements et notamment de ceux que nous avons qualifiés d'anomaux (voir tableau n° 11, p. 54). Le cas extrême de cette tendance se rencontre chez les enquêtés du Creusot, ce qui s'inscrit parfaitement dans la logique christallérienne présentée dans la première partie : d'un niveau plus élevé que les autres communes de l'échantillon, Le Creusot joue davantage un rôle de place centrale. Son aire d'attractivité est d'ailleurs plus étendue que celle des autres communes de l'échantillon (voir graphique n° 5, p. 44) : mutatis mutandis nous retrouvons ici le phénomène observé à San Francisco : l'attractivité de la bibliothèque bénéficie de la polarisation exercée par Le Creusot (Bassin d'emploi, zone de chalandise).
- Nous pouvons aussi répondre à la question que nous posions au chapitre précédent : les femmes -qui viennent plus souvent accompagnées de leurs enfants- doivent cette spécificité davantage à leur rôle de "ménagère" que de parent d'élève. Près d'une enquêtée sur quatre vient à l'occasion de la fréquentation d'équipements anomaux contre seulement 14,5 % des enquêtés. Celles-ci sont alors fréquemment sans activité professionnelle : ce rôle de mère de famille n'est pas de tout repos puisqu'en moyenne elles parcourent des trajets plus longs pour se rendre à la commune de la bibliothèque extérieure (voir tableau n° 12, p. 55) et réalisent ces déplacements plus fréquemment que les hommes (voir tableau n° 13, p. 55).
- Les personnes âgées de 60 ans et plus viennent surtout à la bibliothèque à l'occasion de la fréquentation d'autres équipements. Les difficultés de transport plus grandes, la nécessité de venir parfois avec la voiture d'un tiers (voir tableau n° 8, p. 40) peuvent expliquer cette propension. Ils tendent à optimiser la "rentabilité"

de leurs efforts pour se déplacer, en fréquentant le plus grand nombre d'équipements dans la durée impartie à la présence dans la commune extérieure : leurs trajets sont effectivement plus longs (voir tableau n° 12, p.55) et la fréquence de leur venue plus rare -la périodicité bimensuelle est particulièrement élevée (voir tableau n° 13, p.55)- que chez l'ensemble des enquêtés.

. La galerie des portraits ou esquisse d'une typologie des lecteurs extérieurs

En guise de conclusion et peut-être d'apothéose à l'exploitation de cette enquête, nous allons quitter les chiffres, les mesures, pour une galerie de portraits de lecteurs extérieurs typiques, qui, sans nous permettre d'évaluer la part des uns et des autres, aura l'avantage de synthétiser les caractéristiques les plus discriminantes de nos enquêtés. Pour mener à bien ce travail, nous avons fait appel à l'Analyse Factorielle des Correspondances. Nous avons représenté les plans d'axes que nous avons sélectionnés, afin que le lecteur puisse à son tour interpréter ces analyses (23). Après plusieurs tentatives, nous avons choisi de présenter deux A.F.C. : l'une portant sur les 216 enquêtés de moins de 19 ans, l'autre sur les 257 de 19 ans et plus. Nous envisagerons successivement ces deux catégories :

♦ Parmi les jeunes enquêtés, trois grands types peuvent être distingués : les "encadrés", les "autonomes", et les "passagers" qui présentent des tendances plus accentuées que l'ensemble des jeunes pour les critères suivants :

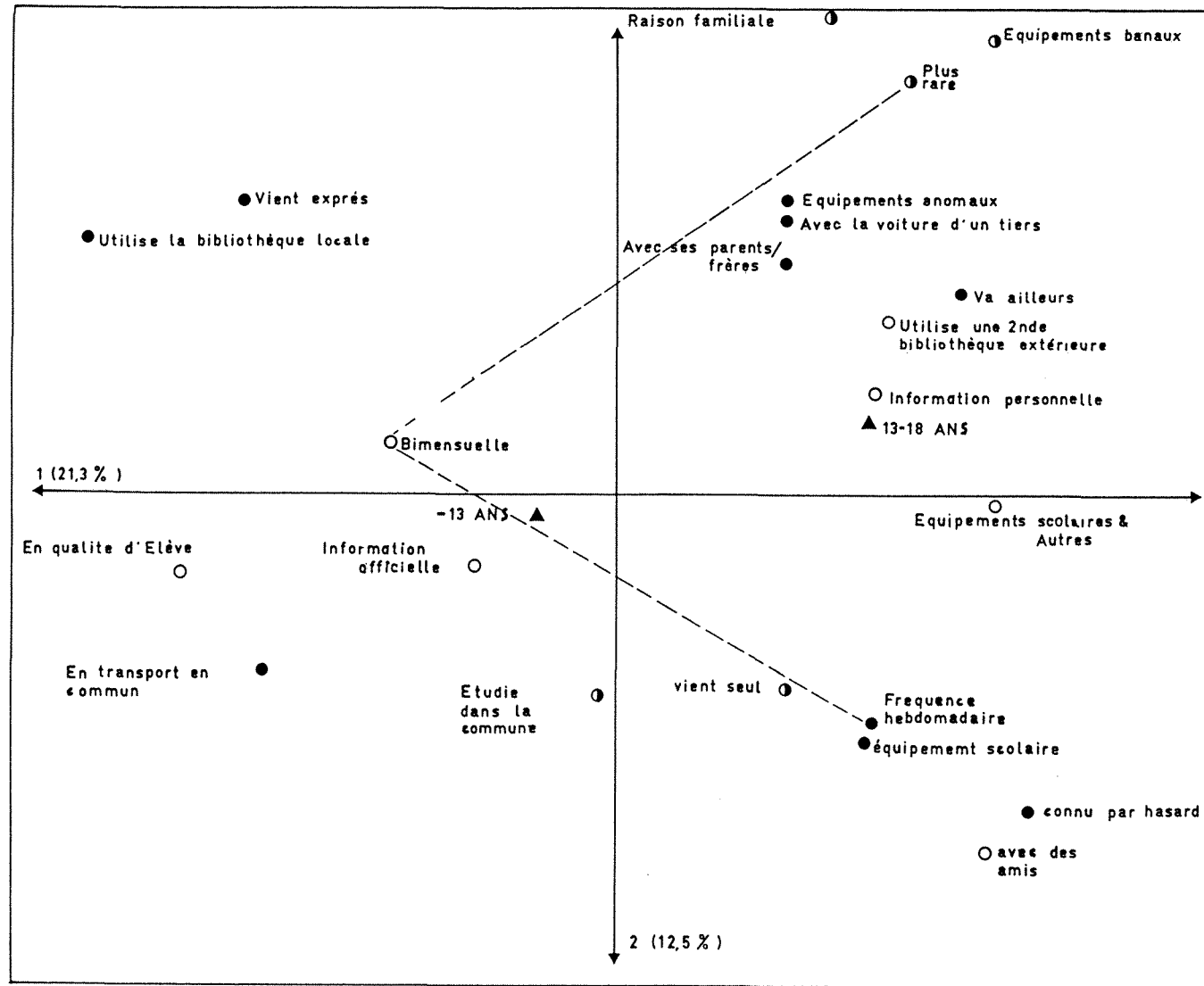
- Les "encadrés" viennent à la bibliothèque extérieure en qualité d'élève, accompagnés par leur instituteur. Ils se sont rendus dans cette commune en transport en commun pour venir à l'école. La fréquentation bimensuelle de la bibliothèque extérieure est donc très fortement liée au cadre scolaire dont elle constitue un prolongement quasi obligatoire. La fréquentation simultanée de sa bibliothèque locale correspond peut-être dans ces conditions à une séparation entre une utilisation scolaire de la bibliothèque et un usage plus ludique. Ces "encadrés" sont enfin davantage représentés chez les élèves de moins de 12 ans (24).

- Les "autonomes" fréquentent la bibliothèque extérieure à la faveur du contexte scolaire mais non de manière aussi

(23) Les lecteurs intéressés par les résultats détaillés de ces analyses pourront consulter en annexe les sorties de deux A.F.C. sur lesquelles repose notre typologie.

(24) Le cas des R.P.I. peut s'expliquer en partie par cette fréquentation quasi obligée d'une bibliothèque même si celle-ci offre un service médiocre.

2 ANALYSE DES CORRESPONDANCES : la venue à la bibliothèque extérieure (Enquêtés de moins de 19 ans)



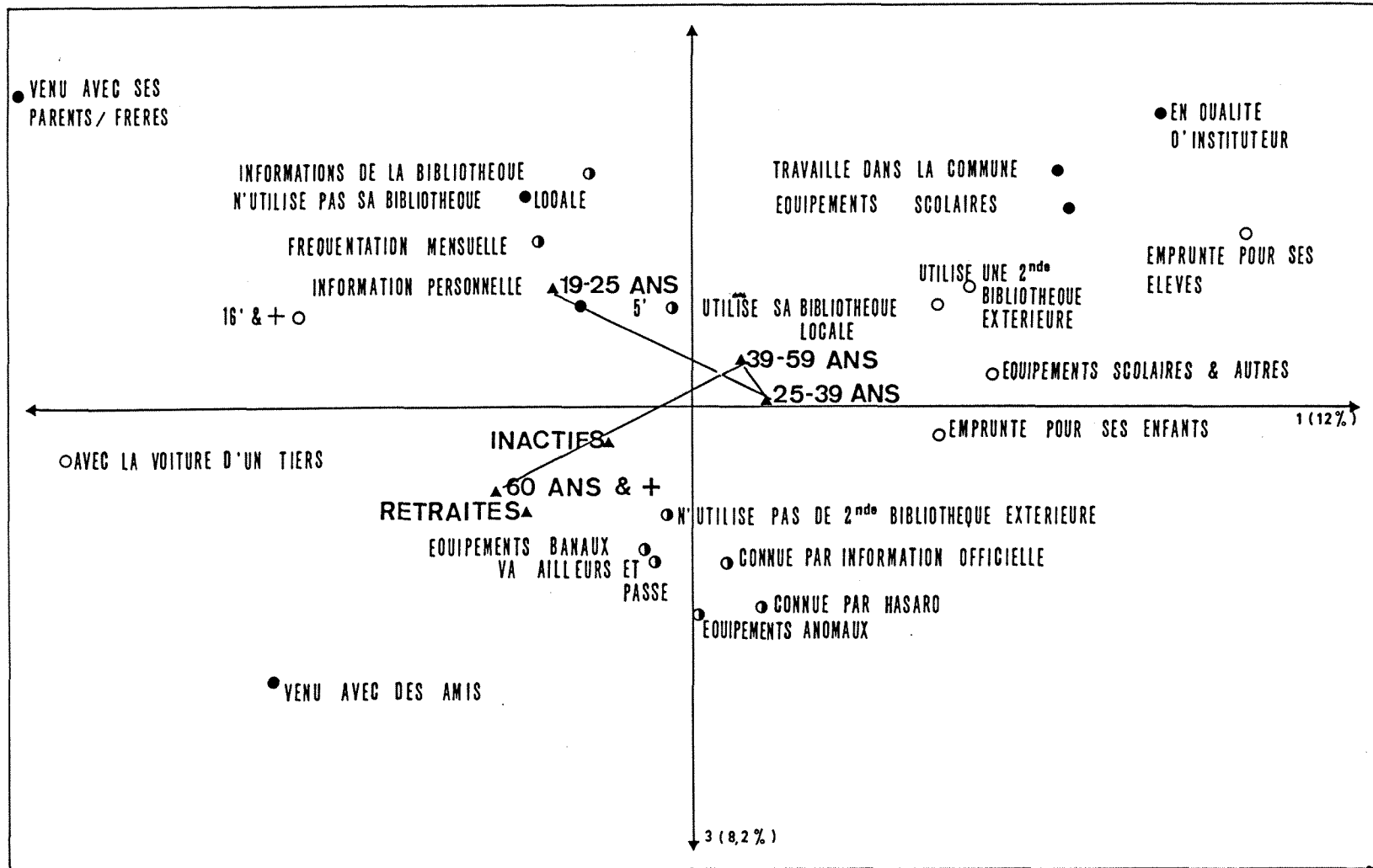
VARIABLE ACTIVE DONT LA CONTRIBUTION EGALE AU MOINS LA MOYENNE SUR LES AXES :

1 ○, 2 ○, 1&2 ●, + AUTRE CAS

+ SUPPLEMENTAIRE ▲

O. DOUBROFF

3 ANALYSE DES CORRESPONDANCES : LA VENUE A LA BIBLIOTHEQUE (ENQUETES DE PLUS DE 18 ANS)



N.B. LEGENDE VOIR A.F.C. N° 2

D. DOUBROFF

systématique que les "encadrés". La venue à la bibliothèque se fait plus que la moyenne, seul ou entre amis, profitant de la proximité de la bibliothèque et de l'équipement scolaire fréquenté. Elle est aussi plus souvent hebdomadaire. Ces "autonomes" se rencontrent davantage chez les plus de 12 ans : l'entrée dans le secondaire, le passage au collège se traduit par une plus grande autonomie des enfants qui se manifeste aussi dans la pratique de fréquentation de la bibliothèque.

- Les "passagers" également sur-représentés chez cette classe d'âge, utilisent la bibliothèque extérieure dans un contexte beaucoup moins marqué par leur statut d'élève. Ils viennent davantage à l'occasion du déplacement d'un tiers (les parents notamment), qui se rend à la commune voisine pour effectuer des achats ou des démarches administratives. Leur venue est aussi plus rare. La fréquentation d'une seconde bibliothèque extérieure découle ainsi davantage d'un opportunisme et ne correspond pas sans doute à la séparation fonctionnelle rencontrée chez les "encadrés".

- ♦ Les plus de 18 ans peuvent également appartenir à trois grands types de lecteurs extérieurs : les "passagers", les "tuteurs", et les "ménagères".

- Les "passagers" profitent de la voiture d'un tiers pour se rendre à la bibliothèque extérieure qui constitue le seul service de lecture publique fréquenté. Ces tendances ont des significations bien différentes selon les catégories auxquelles elles s'appliquent :
 - Les "passagers des parents" qui viennent avec leur famille proche (parent, frères, soeurs) : leur venue est peu fréquente, plus souvent mensuelle. Les 19-25 ans, qui sont sur-représentés dans cette catégorie, représentent un cas très proche des "passagers" décrits ci-dessus.
 - Les "passagers des amis" se rencontrent davantage chez les enquêtés de 60 ans et plus. Ils profitent de la voiture d'un ami pour effectuer des achats et fréquenter des équipements banaux et anomaux. Nous avons tenté plus avant d'expliquer ce comportement de "rentabilisation" du déplacement chez les personnes âgées.

- Les "tuteurs" sont des adultes qui viennent en compagnie d'enfants et qui empruntent plus souvent que les autres pour ceux-là. Cette pratique se rencontre à la fois chez les instituteurs -ils constituent le pendant des "encadrés"-, les parents d'élèves, et chez ceux qui travaillent dans la commune.

- Les "ménagères" correspondent à l'ensemble de ceux venus à la bibliothèque (et l'ayant connue), à la faveur de leur passage dans la commune pour des achats et particulièrement la fréquentation d'équipements anomaux. Ce ne sont pas spécifiquement des femmes (25) même si l'on a vu précédemment que cette pratique était plus souvent observée chez les enquêtées adultes.

Cette typologie n'a pas la prétention à l'exhaustivité ; nos portraits regroupent des caractéristiques qui, souvent, ne sont pas toutes rassemblées chez un même individu -mais c'est là un trait général de l'A.F.C.-. Il sont davantage des cas limites vers lesquels tendent nos enquêtés. Il est enfin tout aussi important de mettre en évidence les variables qui n'ont pas contribué à la formation de ces types que d'indiquer celles qui les ont formés. Ainsi chez les adultes, la distance-temps n'a pas contribué à la formation de ces ensembles ; chez les jeunes enquêtés, cette même variable, ainsi que l'emprunt pour autrui, peuvent faire l'objet de la même remarque. Ces variables ne sont pas clivantes, ce qui signifie que les types retenus ci-dessus ne sont pas homogènes quant à ces caractéristiques. Il n'y a pas, par exemple, un temps de trajet spécifique aux "passagers", aux "encadrés", etc. Chacun de ces portraits reste néanmoins très riche car dépeint avec des critères suffisamment nombreux pour rendre compte de logiques spécifiques et cohérentes de fréquentation des bibliothèques extérieures.

(25) Le sexe, mis en variable supplémentaire lors de cette A.F.C., est très mal représenté sur ce plan d'axe.

C) CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE : QUELQUES PROPOSITIONS

L'objectif initial de cette enquête était la recherche des équipements associés à la fréquentation de la bibliothèque extérieure. Les résultats confirment le bien fondé de cette démarche mais obligent aussi à étendre davantage nos investigations futures. Si l'on désire cerner les potentialités d'attraction d'une commune, relatives à l'équipement bibliothèque, c'est non seulement la présence d'une pharmacie, d'une banque, d'un collège ou d'un supermarché, qu'il faudra rechercher, mais c'est aussi le jeu des migrations alternantes de travail et l'impact des regroupements pédagogiques intercommunaux qu'il faudrait repérer (26). On devra aussi prendre en compte le niveau de l'offre bibliothèque, condition sine qua non à une attractivité qui ne soit pas le fruit d'une fréquentation scolaire quasi obligatoire. Il ne faudra pas oublier non plus les lecteurs qui ne peuvent se déplacer ; pour ces derniers -les plus âgés notamment- il conviendra d'envisager une organisation de la desserte suffisamment souple pour s'adapter à ces publics spécifiques sédentaires.

(26) Nous ne pourrions en fait prendre en compte cette localisation de la population au lieu de travail.

IIIème PARTIE : LA REPONSE DU TERRAIN

La première partie de cette étude nous avait conduit à proposer une méthodologie pour localiser les communes qui réunissent a priori les conditions favorables à l'implantation de bibliothèques intercommunales. Nous indiquions alors qu'il fallait rechercher des "zones de solidarités d'équipements" qui coïncident avec des espaces de coopération entre les communes .

L'enquête (IIème partie) menée auprès des lecteurs extérieurs, a permis de mener à bien la première partie de cette investigation : nous avons déterminé un certain nombre d'équipements (la pharmacie, la banque, le supermarché et le collège) dont la fréquentation est souvent associée à celle des bibliothèques et qui drainent vers celles-ci de nombreux lecteurs extérieurs. Nous avons mis en évidence aussi l'impact de la situation de chef-lieu et des regroupements pédagogiques intercommunaux.

cette troisième partie nous fait quitter les approches bibliographiques et statistiques pour nous amener à une confrontation avec les réalités perçues sur le terrain. Nous n'oublierons pas cependant les apports des deux premières parties qui constitueront notre grille de lecture des phénomènes observés : nous proposerons ainsi une géographie "idéale" des bibliothèques intercommunales qui tiendra compte des acquis des deux premières approches. Au vu d'exemples de bibliothèques intercommunales en Saône et Loire et dans d'autres départements français [27], nous dégagerons les diverses possibilités d'organisation de ces services tant sur le plan juridique que dans leur mode de fonctionnement et de gestion. Nous achèverons cette étude par l'examen de quelques positions d'élus et de la "stratégie" de la B.C.P.. Cette approche de terrain ne sera pas seulement l'occasion d'une analyse de l'existant , mais nous conduira également à formuler un certain nombre de propositions pour garantir un fonctionnement viable des bibliothèques intercommunes et pour conférer à l'action des B.C.P. qui désireraient promouvoir de tels projets, la plus grande efficacité.

[27] Nous remercions tout particulièrement de leur concours les élus, Messieurs Bornet, maire du Breuil, Collaudin, conseiller général, Luquet, maire de Bourbon-Lancy et conseiller général, Président du Centre Départemental de la lecture Publique, Renaut, maire de Bellevesvre, Uny, maire de Cuisery et conseiller général, Voisin, maire de Charnay-les-Mâcon, conseiller général, Président de la commission Culture . Nous avons aussi beaucoup appris auprès des responsables de bibliothèques et notamment de mesdames Chauveau, Compard, Drillien, Huet et Isaïe. Merci enfin à Monsieur Drut, animateur du SIVOM du pays du Sornin, Madame Pagnol, Directrice de la B.C.P. de la Loire et Monsieur Bosc, Conservateur en chef de la B.C.P. de l'Aveyron : leur collaboration nous a été précieuse.

A) LA GEOGRAPHIE "IDEALE" DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

L'objet de ce chapitre est double: il s'agit de repérer les communes

-où l'on pourrait transformer la bibliothèque existante en service intercommunal

-où l'on pourrait créer une bibliothèque qui soit intercommunale.

Dans les deux cas, seule la localisation de la commune siège de l'équipement est définie. L'aire d'attractivité de cette bibliothèque intercommunale sera à préciser au cas par cas, sauf pour les communes dotées d'un service de lecture publique ayant déjà une aire d'attractivité connue.

Le problème majeur de cette géographie est la nature et l'ordre des critères retenus. Les deux premières parties de ce mémoire ont eu pour objet précisément de répondre à cette question.

*Le premier facteur, celui qui définit "le champ du souhaitable géographiquement", est l'existence d'équipements "attractifs" qui assurent un lectorat extérieur potentiel important.

*Le second facteur, celui qui représente "le champ de l'incontournable politiquement", est la situation de chef-lieu. En Saône et Loire, les communes dans ce cas ont pour la plupart aussi des équipements attractifs. Dans d'autres départements, il est possible de rencontrer des cantons dépourvus des équipements attractifs cités ci-dessus. Il n'est pas envisageable néanmoins de ne pas proposer une bibliothèque intercommunale dans cette aire. En situation de sous-équipement, ce sont les communes les moins mal loties qui attirent la population, et le chef-lieu est souvent de celles-là. De plus, la B.C.P., service départemental, ne peut "oublier" un canton dans ses propositions: nous avons vu et nous verrons (cf. partie consacrée aux élus) que le poids du conseiller général est majeur, tant dans la réussite des projets locaux que dans le soutien apporté par le département à la politique de la B.C.P.

*Le troisième ensemble de critères cerne l'offre bibliothèque. La commune peut ne disposer d'aucune bibliothèque relais de la B.C.P., d'un relais drainant peu de lecteurs extérieurs ou d'une bibliothèque de fait intercommunale. Ces critères ne restreignent pas le "champ du souhaitable", mais modifient les procédures de passage à l'intercommunalité, l'argumentation à développer pour convaincre les décideurs et les charges financières nécessaires à la mise en oeuvre du projet.

S'il existe déjà une bibliothèque publique dotée d'un fonds important, d'un personnel qualifié et attirant des lecteurs extérieurs des communes limitrophes, la B.C.P. pourra tenter de convaincre les élus en arguant de cette intercommunalité de fait, pour établir une bibliothèque intercommunale de droit. Il se posera alors des problèmes de transfert de répartition des charges de fonctionnement de l'équipement existant : la B.C.P. devra apporter des prestations supplémentaires, attrayantes pour que la commune siège comme les communes associées, perçoivent l'intérêt de ce passage du fait au droit.

Si seuls existent des équipements attractifs, il faudra convaincre les élus du bien fondé de cette localisation de la bibliothèque intercommunale (les exemples de projets réussis seront déterminants), mais aussi tout simplement de l'intérêt d'un service de lecture publique. La "virginité" du terrain pourra être un atout pour proposer et envisager des solutions d'organisations les plus adaptées au site.

Enfin s'il existe des équipements attractifs sans que la bibliothèque ne draine pour autant une grande proportion de lecteurs extérieurs, il faudra s'interroger sur les actions à mener pour relever le niveau de l'offre bibliothèque pour que le service ait un rayonnement intercommunal.

*Le quatrième ensemble est composé des cartes recensant la Communauté Urbaine du Creusot - Montceau-les-mines, les SIVOM, les chartes intercommunales, les pays d'accueil et les regroupements pédagogiques intercommunaux. L'idée qui sous-tend la prise en compte de ces critères est la suivante : nous formulons l'hypothèse -que de nombreux auteurs ont avalisé (voir Ière partie)- que là où existent ces structures, les élus sont en majeure partie favorables à l'intercommunalité et pourraient par conséquent, être plus prompts à soutenir un projet de bibliothèque intercommunale que les élus de communes ne participant pas à ces structures. Ce critère permet de distinguer à l'intérieur du "champ du souhaitable", un "sous-champ du politiquement favorable". En effet, lorsqu'une commune disposera des équipements attractifs mais ne participera pas à une structure intercommunale, il devrait être nécessaire de convaincre les élus de l'intérêt de la solution intercommunale en même temps que de les convaincre de développer leur service de lecture publique.

Nous devons cependant émettre trois réserves.

1) Nous avons dit plus haut qu'il existait parfois une intercommunalité de façade qui ne signifiait pas un engagement réel des élus, de même qu'il existe des structures intercommunales dénuées de toute efficacité, de toute consistance. L'expérience de l'intercommunalité -si elle semble, d'après P. Lefèvre (op. cité), souvent avoir converti les élus à cette forme de gestion des affaires locales- est parfois un échec qui éloigne les élus concernés de cette solution pour leurs actions futures.

2) Les regroupements pédagogiques intercommunaux sont issus davantage d'une stratégie de survie, d'une contrainte forte de l'Education Nationale que d'un acte volontaire des communes. Il s'agit non de développer les infrastructures locales grâce à l'intercommunalité mais de préserver l'existant par le regroupement. Ces préoccupations ne sont pas incompatibles avec un projet de bibliothèque intercommunale mais en limitent a priori la portée comme nous l'avons déjà remarqué.

3) Enfin il existe des cas de bibliothèques intercommunales de droit qui n'assument pas dans les faits la desserte de plusieurs communes. Le passage du fait au droit nous semble le plus pertinent à cet égard. Celui du droit au fait nous apparaît illusoire ou risqué. C'est pourquoi le critère de l'attractivité des équipements des communes est pour nous prioritaire et nécessaire même s'il n'est pas toujours suffisant.

* Enfin, il faudra prendre en compte le seuil de population de la commune : nous avons démontré que l'effet de taille de la population jouait sur la présence d'une offre bibliothèque et d'un niveau d'équipement élevés. De plus ce critère déterminera en partie, l'ampleur du projet et les solutions juridiques et organisationnelles envisageables (voir chap. suivant).

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, nous avons fait établir la carte en annexe de la géographie "idéale" des bibliothèques intercommunales [28]. Il conviendra d'affiner ces résultats grâce à la connaissance du terrain (prise en compte des individus, des oppositions politiques en particulier) que nous ne pouvons avoir. D'autre part, parmi ces sites, il en est qui sont des communes de banlieues de villes de plus de 10000 habitants : ces cas doivent faire l'objet d'une solution spécifique tenant compte de l'insertion de ces communes dans l'agglomération en question. On sait d'ailleurs combien ces problèmes des communes de banlieues, dans le domaine des bibliothèques comme dans bien d'autres, sont difficiles politiquement à résoudre. L'intercommunalité en milieu urbain est un problème aussi, sinon plus délicat que celle en milieu rural. Or, le Conseil Général de Saône et Loire

[28] toutes ces cartes ont été réalisées par la B.C.P. de Saône et Loire. Leur conception s'est faite en étroite collaboration avec B. Calenge.

- suivant les instructions du ministère de la Culture- a circonscrit l'action de la B.C.P. aux communes de moins de 10000 habitants. La B.C.P. ne peut donc agir directement pour favoriser des ententes entre les unités urbaines de plus de 10000 habitants et leur banlieue. Il nous semble cependant que la mise en place d'une politique cohérente de la lecture publique dans un département nécessite la prise en compte de l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques. Il conviendrait, à notre avis, qu'une structure de concertation entre la B.C.P. et les principales bibliothèques des communes de plus de 10000 habitants soit créée afin de réfléchir et de trouver des solutions à ces problèmes. Il serait regrettable que les Conseils Généraux en restent à une conception ministérielle de la lecture publique : la décentralisation, ce doit être l'occasion d'innover, de développer le dialogue et la concertation entre les collectivités locales, de répondre avec pragmatisme aux problèmes de terrain en profitant de l'implantation, sur le terrain, des élus et des responsables des services des collectivités territoriales.

**B) LE FONCTIONNEMENT ET LES STATUTS DES BIBLIOTHEQUES
INTERCOMMUNALES : JUSQU'OU REPOUSSER LES LIMITES
DE L'INTERCOMMUNALITE**

La faisabilité technique d'un tel projet est une des clef de la réussite ou de l'échec de l'entreprise. C'est souvent autour de problèmes techniques que se cristallisent les oppositions, que se justifient les désaccords politiques. Il est donc important de montrer des exemples de bibliothèques intercommunales pour lever ces réticences [29]. Ce chapitre s'adresse aussi aux responsables de B.C.P. et aux animateurs locaux qui se demandent encore souvent comment peut fonctionner de tels services. IL nous semble important de ne pas s'enfermer dans une solution technique et une seule, mais de proposer un ensemble d' "options" qui peuvent s'adapter et au niveau d'intercommunalité et à l'ampleur du projet. Dans ces conditions, le technique pourrait être non un obstacle mais un argument contribuant à la conclusion de l'accord politique.

Nous envisagerons successivement les solutions pour la desserte intercommunale, les conséquences de cette organisation pour les responsables de ces bibliothèques et les statuts actuels et possibles de ces services.

**1. LA LOGIQUE LA DE FUSION OU CELLE DE L'ASSOCIATION : DE
L'ORGANISATION CENTRALISEE AU RESEAU HIERARCHISE**

a) L'organisation centralisée

A priori, tant l'argumentation théorique développée dans la première partie de ce travail (cf. Le modèle de W. Christaller) que les résultats de l'enquête menée auprès des lecteurs "extérieurs", militeraient pour une organisation centralisée de la bibliothèque intercommunale. Autrement dit, on pourrait concevoir que celle-ci soit localisée dans la commune attractive et bénéficie du concours (en personnel et financier) des communes associées sans que ces dernières ne disposent d'un relais propre. A quoi bon placer un relais dans ces communes associées si on a observé que la commune siège attirait les lecteurs de celles-là ?

De fait, les exemples de ce type sont, semble-t-il, moins fréquents que d'autres. Le fonctionnement type est le suivant : la commune siège de l'équipement supporte les

[29] P. Lefèvre insistait beaucoup sur l'intérêt à développer une telle action d'information pour lever les doutes des élus. Les plus convaincus et les plus entreprenants sont ceux qui sont passés aux actes et se sont "convertis" à la gestion intercommunale, remarquait cet auteur.

dépenses consécutives à l'utilisation du local affecté exclusivement à cet usage. Les communes associées participent à l'accroissement du fonds ; selon les cas, cet effort est plus ou moins important que celui fourni par la commune siège. Une estampille permet d'identifier le propriétaire du livre qui, si l'intercommunalité cesse, retrouvera ainsi son bien. Parfois, des bénévoles des communes associées viennent assurer une partie des heures d'ouvertures de la bibliothèque. Dans tous les cas, il importe que le choix des ouvrages soit concerté afin d'éviter les doublons.

Ce type d'organisation a été rencontrée dans deux communes: pour l'une, la proximité des communes associées et les faibles moyens de celles-ci au regard de la commune siège expliquaient ce choix. Pour l'autre, la solution adoptée témoigne du faible engagement des élus des communes associées. Cette option ne nous semble donc pas la plus significative d'une intercommunalité réussie ; c'est davantage une situation transitoire, un premier pas, sauf si cette organisation s'inscrit dans une logique de fusion de fait (c'est notamment le cas de certaines communes faisant partie de regroupements pédagogiques intercommunaux) qui est l'aboutissement extrême d'une stratégie de survie d'entités administratives en voie de dépopulation.

b) le réseau hiérarchisé

Nous avons rencontré plus souvent des bibliothèques intercommunales organisées en réseau. Ce terme générique renvoie à une assez grande diversité de solutions sur le terrain. Dans tous les cas, cette organisation comprend :

* Une bibliothèque centrale relais de la B.C.P. qui satisfait aux critères définissant l'offre bibliothèque (voir p.33) : un fonds important et de qualité, renouvelé ; un personnel formé ; un local spécifique aménagé. Cette bibliothèque est accessible à l'ensemble de la population des communes du réseau.

* des dépôts dans les communes associées. Ceux-ci sont destinés à l'ensemble de la population ou réservés à un public spécifique (école, foyer de personnes âgées...)

En dehors de la Saône et Loire, de telles organisations existent ; mais c'est la B.C.P. elle-même qui alors effectue la desserte des communes associées. Le projet, l'intercommunalité ne sont donc pas réellement pris en charge par les communes elles-mêmes. Signalons notamment le cas de la bibliothèque intercommunale du pays du Sornin où la B.C.P. utilisera une partie du local de l'équipement central (à Charlieu) comme point d'appui pour desservir l'arrondissement nord du département de la Loire.

En Saône et Loire, la desserte des communes associées est organisée par les bénévoles des communes elles-mêmes. Selon

l'importance du réseau, le transport des livres est réalisé par un bibliobus ou un moyen de transport non affecté à ce seul usage. Dans un cas, les livres itinérant constituent un fonds spécial non mêlé à celui de la bibliothèque centrale. Il nous semble préférable de permettre aux responsables des dépôts de choisir dans l'ensemble du fonds de la bibliothèque (augmenté des livres déposés par la B.C.P.) : le large choix qui en résulte fera prendre conscience à ces responsables de l'intérêt de l'association. Pour la commune siège de l'équipement, cette rotation des livres permettra d'accroître la capacité de stockage du local et de présenter ainsi une collection plus volumineuse et plus variée. Matériellement, les livres mis en dépôts dans les communes associées sont défichés et refichés lors de leur retour ; ils s'apparentent donc à des livres empruntés.

Les relations observées entre les communes membres du réseau sont encore assez lâches : chaque commune procède à ses acquisitions mais les responsables se concertent pour éviter l'achat de doublons. Les lecteurs vont indifféremment à la bibliothèque centrale (où il peuvent satisfaire des besoins plus variés, assister à des animations) et au dépôts de leur commune. Les échanges ne vont guère plus loin pour le moment : il est vrai que le travail en équipe requiert une période de rodage que de nombreuses bibliothèques, très jeunes, n'ont pas encore dépassé.

Le succès de ce type d'organisation nous semble justifié pour deux raisons essentielles :

1) la prise en compte des catégories peu mobiles (les scolaires, les personnes âgées), argument "technique".

2) la nécessité de préserver un service propre à chaque commune, argument politique.

En effet, "[...] il est fréquent que le maire veuille marquer l'espace de sa commune, laisser une trace." (Abélès, 1985, op. cité, p.57). Autrement dit, il faut que l'association soit visible et pas seulement dans la commune siège de la bibliothèque.

c) quelques propositions pour réussir la coopération : il faut donner pour recevoir.

Il serait bon cependant de resserrer encore davantage les liens entre les communes :

* du côté des communes associées, il serait bon que les responsables bénévoles soient davantage partie prenante du fonctionnement de la bibliothèque centrale et acceptent d'aider le responsable formé de celle-ci dans les tâches techniques (catalogage, équipement des livres)

rendues plus lourdes suite à l'association intercommunale. A terme, ceci signifie que des bénévoles des communes associées soient formés. Ceux-ci pourraient aussi élaborer avec le(s) responsable(s) de la bibliothèque des animations itinérantes dans le réseau.

* du côté de la commune siège, il serait bon que le responsable fasse office de conseiller technique auprès des bénévoles non formés du réseau. Ces responsabilités accrues devraient faire l'objet d'une reconnaissance financière. (voir chap. suivant)

L'ensemble de ces propositions a pour objectif d'assurer la vitalité du réseau et de prouver à chacun des partenaires la bonification du service qu'apporte l'intercommunalité .

* Pour les communes associées, l'intercommunalité , c'est la possibilité

- 1) d'avoir accès à un fonds plus varié et plus riche, localement dans le dépôt et à la centrale
- 2) de participer au montage d'animations qui séjournent chez elles
- 3) de bénéficier du soutien technique d'un responsable formé

* Pour la commune siège de la bibliothèque, l'intercommunalité c'est la possibilité

- 1) d'accroître la capacité de stockage de son équipement
- 2) de bénéficier de l'effort financier conjoint des communes associées et de la commune siège pour les acquisitions. Il convient à ce propos, que le fonds de la bibliothèque de la centrale rassemble l'essentiel des livres du réseau afin de présenter une offre variée, attractive pour l'ensemble des communes associées.
- 3) de recevoir le concours des bénévoles des communes associées pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque.

L'intercommunalité est un jeu d'équilibre, toujours précaire qui exige la participation de tous pour bénéficier réellement de la conjonction des moyens. Elle ne doit pas être ressentie comme une spoliation des moyens de l'un au profit de l'autre mais apparaître comme un gain d'efficacité du service pour l'ensemble des partenaires. Les propositions ci-dessus vont, à notre avis, dans ce sens. Elles doivent s'accompagner aussi d'une politique d'aides matérielles de la B.C.P., du Conseil Général, de la Région et de l'Etat (voir le dernier chapitre de ce mémoire) qui assure le soutien des efforts des communes et du travail des responsables des bibliothèques et des dépôts. Ces derniers sont une pièce essentielle de l'organisation des bibliothèques intercommunales : ils méritent qu'on s'attarde sur leur situation. Les responsabilités croissantes de ces personnes pose en effet le problème des limites du bénévolat qui reste une caractéristique prédominante de leur statut.

2. LE PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

En janvier 1986, la B.C.P. avait procédé à une enquête auprès des animateurs des petites bibliothèques desservies par elle (cf. Trublion, op. cité). Les caractéristiques principales des personnels étaient alors les suivantes :

- .85 % de femmes
- .38 ans d'âge moyen
- .58,5 % d'inactifs (17% de retraités ; 41,5% de sans emploi, mères de famille, étudiants)
- .15 % d'enseignants
- .89,5 % de bénévoles (non rémunérés pour leur travail en bibliothèque)
- .31 % des responsables, élus communaux
- .38 % des bibliothèques, gérées par un personnel qualifié. En 1987, ce pourcentage est de 57 %.

Au vu de ces quelques chiffres et après nos rencontres sur le terrain, il apparaît nettement que ces animateurs sont une pièce maîtresse dans l'initiative des projets et leur développement. Le passage à l'intercommunalité pose néanmoins le problème de la nécessaire formation de ces bénévoles et celui de la reconnaissance de leurs compétences et de leur travail par les élus.

a) Une pièce maîtresse dans l'initiative du projet.

Une proportion notable des responsables sont des élus communaux. Nous en avons effectivement rencontré et, à chaque fois, nous avons pu noter le rôle décisif de ces derniers dans l'initiative du projet. Ce sont eux qui, en tant que conseiller municipal, ont convaincu leur collègue sinon de l'intérêt du projet, au moins de les laisser s'occuper de celui-ci. Ces femmes -car il s'agit essentiellement d'elles- trouvent là un champ de compétence délaissé par les autres conseillers municipaux et ainsi une audience, une existence politique au sein de la municipalité.

Parmi ces responsables à la pointe du projet de la bibliothèque, nous avons rencontré aussi quelques néo-ruraux, citadins venus travailler ou se retirer à la campagne, et des rurbains, citadins travaillant à la ville et résidant en milieu rural. Leur mode de vie urbain -dont la fréquentation des bibliothèques est un élément-, leur expérience de la vie associative, leur "virginité" dans le microcosme local, leur donnent à la fois le désir et la liberté d'agir pour mettre en place une bibliothèque [30]. Ils sont notamment très souvent

[30] La B.C.P. de Saône et Loire a l'intention d'entreprendre une enquête approfondie sur le profil des animateurs des bibliothèques de son réseau. Nous ne donnons ici que quelques pistes de recherche.

favorables à une solution intercommunale, n'ayant pas pris part aux "querelles de clochers" qui bloquent nombre d'initiatives. Le néo-rural ou le rurbain sont hors du jeu local, ils n'ont pas à en respecter les règles, ils n'ont pas -ils ne doivent pas même- prendre parti. Ils peuvent donc innover.

b) La formation : valorisation ou contrainte ?

Pour assurer la direction de l'équipement central de la bibliothèque intercommunale, la B.C.P. incite fortement les bénévoles à recevoir une formation. Un nombre croissant d'animateurs sont ainsi titulaires du diplôme de l'A.B.F. (Association des Bibliothécaires Français) , voire du C.A.F.B. (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire).

La progression rapide , spectaculaire de la proportion des personnels qualifiés est sans conteste un succès pour la B.C.P. qui organise cette formation. Pour un certain nombre de bénévoles , c'est un élément de valorisation personnel indéniable (c'est parfois le seul diplôme de l'individu) ; c'est aussi un argument pour imposer à l'équipe de bénévoles son autorité, sa direction. Il reste des cas cependant où le bénévole n'a pas la conscience de la nécessité d'une formation pour organiser et animer une bibliothèque. La formation se heurte aussi à l'indisponibilité des bénévoles qui exercent une activité professionnelle.

Il importe que les responsables formés soient de plus en plus nombreux . C'est , nous l'avons remarqué au chapitre précédent, une condition pour assurer un travail en équipe qui soude le réseau et lui assure sa vitalité. Il importe que les responsables des bibliothèques intercommunales aient une réelle conscience de l'intérêt de la formation. C'est un préalable indispensable à la reconnaissance par les élus du travail accompli par ces bénévoles. C'est aussi à terme , une raison pour mettre en place un service public qui ne saurait reposer que sur la seule bonne volonté de personnes privées bénévoles .

c) Service public et bénévolat : le problème de la rémunération.

Les élus s'accom^modent fort bien -un peu trop bien à notre avis- du bénévolat. C'est un témoignage de plus de leur faible engagement dans un projet de bibliothèque. C'est aussi une singulière conception du service public. Mais il faut bien reconnaître que chez les bénévoles aussi, une proportion notable ne conçoivent pas d'être rémunérés pour leur travail.

Cependant , l'organisation d'une bibliothèque intercommunale exige un certain nombre de tâches qui coûtent du temps et de l'argent des bénévoles :

*les animateurs des communes associées doivent se déplacer à la commune siège pour véhiculer les livres.

*les responsables formés doivent traiter un nombre de documents plus important.

Il serait juste , à notre avis, que ces bénévoles soient, au moins en partie, défrayés pour l'accomplissement de ces tâches. Il serait politiquement bon et significatif, que l'ensemble des communes participantes soutiennent financièrement ces dépenses qui restent en outre très modestes: ce n'est pas encore souvent ainsi malheureusement.

Dans certains cas, il nous semble envisageable de créer un poste d'animateur-bibliothécaire qui aurait pour fonction non seulement la direction de la bibliothèque centrale et la supervision du réseau , mais aussi qui serait responsable de l'animation culturelle de la commune siège (et des communes associées). Il est vrai que les petites communes ne peuvent financièrement payer à plein temps un bibliothécaire . Cette solution serait donc plus conforme aux moyens de ces collectivités. Dans cette hypothèse, doit-on recourir à un bibliothécaire qui se formerait à l'animation ou à un animateur que suivrait une formation en bibliothéconomie ? A priori , la technicité plus grande du métier de bibliothécaire militerait pour la première solution.

Les personnels des bibliothèques intercommunales sont déterminants dans la réussite de ces projets. Ils ont droit à une considération qui devrait, à notre avis, se concrétiser financièrement. En tout état de cause , il semble indispensable de les associer aux prises de décisions au sein des structures juridiques qui régissent ces bibliothèques . C'est heureusement le cas dans la majorité des statuts de ces équipements ainsi que nous allons le voir.

3. LES STATUTS ET LA GESTION FINANCIERE DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES.

L'ensemble des structures que nous avons analysées dans les chapitres précédents , doivent être financées et reposer sur un contrat écrit. Ici denouveau, les solutions choisies sont diverses et témoignent de la plus ou moins grande implication des élus dans ces projets. Notre but n'est pas d'imposer une option plus qu'une autre mais de montrer les qualités diverses de ces choix afin que les élus intéressés par la mise en place d'une bibliothèque intercommunale, afin que les responsables de B.C.P. désireux de promouvoir de telles entreprises , puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Trois grandes options sont pratiquées ou envisageables pour le montage juridique des bibliothèques intercommunales ; la voie associative, conventionnelle ou syndicale.

a) la voie associative

L'association loi 1901 est , on le sait , très prisée des élus pour leurs actions dans le domaine socio-culturel. La bibliothèque n'échappe pas à cette tendance : nous avons rencontré cette formule dans des réalisations diverses , tant dans leur mise en place que dans le mode d'organisation de la desserte. Cette faveur s'explique par le faible engagement des élus ou , plus précisément, par la facilité de désengagement vis à vis du projet qu'autorise cette solution. On comprend que la B.C.P. soit, de ce fait, réticente à une telle solution et ait proposé un modèle d'association qui garantisse la prise de responsabilité des élus et le caractère public du service (voir les statuts en annexe). Ces statuts stipulent en effet que :

* Les membres de droit sont les maires et un conseiller municipal des communes associées ; ils composent le conseil d'administration de l'association

* Le président est le maire de la commune siège ; les vices présidents sont les maires des communes associées.

De plus, les bénévoles des différentes communes participantes sont membres actifs et peuvent être élus au bureau de l'association : ils apportent ainsi l'avis technique nécessaire à la prise de décision des élus et pourront constituer un groupe de proposition pouvant pallier le désintérêt relatif de certains élus pour le développement du service. Le cadre associatif ainsi conçu peut , en effet, être un indice de la motivation des élus mais a aussi l'avantage de pouvoir faire naître un tel attrait pour ces projets , grace aux réunions entre élus et responsables de la bibliothèque.

Même lorsque les communes n'ont pas adopté ce modèle de statut , il est rare que les élus ne participent pas à l'association. Les élus tiennent légitimement à contrôler l'usage des subventions qui assurent l'essentiel des ressources des associations gérant les bibliothèques intercommunales. Les dépenses de l'association sont le plus souvent restreintes à l'achat des livres et parfois de matériel . Le personnel est bénévole et le local abritant l'équipement central est -dans tous les cas que nous avons vus- municipal ; c'est la commune siège qui en supporte intégralement les dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité...). Les communes associées subventionnent l'association pour ces achats de livres au prorata de leur population.

L'objet de ces associations est donc très restreint , dans les statuts et plus encore dans les faits : elles sont utilisées principalement pour permettre aux communes associées de subventionner les acquisitions de la bibliothèque intercommunale. La voie conventionnelle tente d'aller plus avant dans la coopération entre les communes.

b) La voie conventionnelle

La convention est une autre formule proposée par la B.C.P. Elle permet la coopération entre une ou plusieurs communes associées et une commune siège d'une bibliothèque municipale relais de la B.C.P. La bibliothèque relais garde son statut -ce qui permet à la commune de bénéficier des aides de l'Etat- mais la convention fixe les droits et obligations de chacune des parties afin d'assurer un travail en commun autour de la bibliothèque centrale et à destination aussi des communes associées (voir le modèle de convention en annexe).

La commune siège de la bibliothèque-relais s'engage à décentraliser ces animations en direction de la ou des commune(s) associée(s). La ou les commune(s) associée(s) s'engage(nt) à participer au fonctionnement de la bibliothèque centrale : cette convention prévoit aussi le soutien financier de la commune associée au financement des dépenses de fonctionnement de la bibliothèque , en laissant toutefois la responsabilité aux communes concernées de préciser davantage les modalités de cette participation.

L'organe au sein duquel se prennent les décisions relatives au fonctionnement de la bibliothèque est le comité de gestion. Ce dernier comprend, pour chaque commune, les élus et les responsables du fonctionnement du service. La convention fait l'objet d'une délibération conjointe des conseils municipaux des communes intéressées.

Cette option définit donc précisément la nature de la participation de chaque commune. Elle ouvre la voie à une coopération financière et surtout technique poussée répondant aux critères d'une bonne organisation que nous avons définis au chapitre précédent. Il reste cependant à traduire sur le terrain ces engagements des parties prenantes. Il subsiste encore du chemin à parcourir même si nous avons observés déjà que les lecteurs empruntent indifféremment dans la commune siège ou dans la commune associée, qu'ils se rendent à des animations organisées dans la bibliothèque centrale et que les acquisitions de la commune associée sont réalisées en présence d'un responsable de la commune siège. Ces conventions sont récentes, il faut donc leur laisser le temps de se mettre en place.

c) la voie syndicale : problèmes et perspectives

Nous n'avons pas rencontré -à l'exception de la bibliothèque du pays du Sornin (Charlieu) intégrée à un SIVOM- de bibliothèque gérée dans le cadre d'un syndicat de communes. Le cadre conventionnel que nous venons d'évoquer s'apparente pourtant dans son organisation, dans l'engagement des élus, pour partie à la démarche de création d'un SIVU. En droit cependant, seul le syndicat est doté d'une personnalité juridique de droit public (c'est un établissement public).

Ces caractéristiques présentent, il est vrai, un intérêt limité dans le domaine des bibliothèques. Certes, conformément à la loi n°85-1352 du 20 décembre 1985 relative à la Dotation Globale d'Equipement et à son décret d'application n°85-1510 du 31 décembre 1985, les communautés urbaines, les districts et les autres groupements de communes peuvent bénéficier d'une majoration du concours de l'Etat. Cette majoration de la fraction principale de la première part de la Dotation Globale d'Equipement est fixée annuellement par décret. En 1988 (décret n°88-285 du 25 mars 1988), les taux de majoration étaient de 20% pour les communautés urbaines, 12% pour les districts à fiscalité propre et 8% pour les autres groupements.

Cette D.G.E. est cumulable avec des subventions spécifiques et avec les autres dotations globales. L'Etat en l'occurrence, propose au sein de la Dotation Globale de Décentralisation un "concours particulier" pour soutenir l'effort de communes ou de leurs groupements dans le domaine des bibliothèques. Mais appliquée aux syndicats de communes, cette aide non majorée, a plutôt un aspect dissuasif éloignant de la solution intercommunale. Ainsi, pour bénéficier de la seconde part du concours, la commune doit respecter une surface minimale calculée d'après la population. Lorsque la demande émane d'un syndicat, c'est l'ensemble de la population des communes membres qui sert de base au calcul : autrement dit, le local devra être plus grand et donc la charge financière du projet plus lourde à supporter par les communes. Pour

bénéficiaire du concours pour les dépenses de fonctionnement, le choix des critères a le même effet pervers. Tout se passe ainsi comme si une commune aurait intérêt à créer une bibliothèque municipale, à demander le concours particulier puis à transformer cet équipement en service intercommunal, la subvention reçue !

Cependant il ne semble pas que ce soit pour cette raison que les élus sont réticents à cette solution ; la capacité financière des petites communes est telle que le subventionnement d'un équipement -qui n'apparaît pas prioritaire pour la majorité de nos élus enquêtés- ne semble pas un argument suffisant pour se lancer dans un tel projet. Le coût de fonctionnement effraie quelque peu les maires. Chez ces derniers, c'est la lourdeur du syndicat, sa complexité, qui rebutent : les contrôles sont aussi importants que pour une commune, nous affirme l'un; sa gestion nécessite de rémunérer un employé, nous dit un autre. Enfin, certains percepteurs semblent peu favorables à un syndicat qui alourdit leur charge de travail.

Ces arguments sont-ils fondés? Ne sont-ils pas plutôt parfois un alibi qui cache un désengagement de l' élu vis à vis du projet d'une bibliothèque intercommunale?

Au vu des textes et après information auprès de responsables administratifs [31], on serait porté à croire davantage à cette seconde interprétation.

Certes, la procédure d'extension des attributions des SIVOM est complexe, draconienne. La circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale stipule que cette décision ne peut désormais intervenir que si les mêmes conditions de majorité que celles nécessaires à la création d'un syndicat de communes sont réunies. Les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, doivent donner leur accord. De plus, les SIVOM sont souvent trop vastes pour le domaine des bibliothèques intercommunales : il faudrait recourir au syndicat à la carte, solution qui nécessite lorsqu' un SIVOM existe déjà, de dissoudre ce dernier et de le recréer selon les nouvelles dispositions prévues par la loi d'amélioration de la décentralisation ! Le jeu, l'enjeu n'en vaut certainement pas la chandelle aux yeux des élus.

[31] Nous remercions M. Mathieu, Directeur à la préfecture de Saône et Loire de ses conseils.

En revanche, la création d'une bibliothèque gérée dans le cadre d'un SIVU ne semble pas aussi lourde que ne le disent les élus. Ces derniers méconnaissent peut-être les modalités d'application de la loi qui pourraient assouplir cette structure. Nous nous proposons donc de résumer et de commenter la procédure et les statuts d'un SIVU modèle, susceptibles de s'appliquer à une bibliothèque intercommunale.[32]

[32] Pour toutes informations supplémentaires , nous renvoyons les élus et les responsables de B.C.P. au petit guide pratique de l'élus diffusé par la Direction Générale des Collectivités Locales intitulé : "Le syndicat de communes. SIVOM, SIVU, Syndicat à la carte" (op. cité).

STATUTS DU SYNDICAT DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE
...(commune siège)

Article 1er : En application des articles L.163-1 et suivants et L.251-1 et suivants du code des communes, il est formé entre les communes de ... un syndicat qui prend la dénomination de "syndicat de la bibliothèque intercommunale de ..."

Article 2 : le syndicat a pour objet

option n°1 :...la création et la gestion de la bibliothèque intercommunale. Les communes s'engagent à participer au financement de la construction de la bibliothèque et des dépenses de fonctionnement selon les modalités prévues par l'article 7.

option n°2 :...la gestion de la bibliothèque intercommunale . Les communes contribueront financièrement aux dépenses de fonctionnement selon les modalités prévues par l'article 7. Elles s'engagent à participer au fonctionnement de la bibliothèque centrale.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à ... (commune siège de la bibliothèque centrale)

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée de ... années.

Article 5 : le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués.

Article 6 : le bureau est composé du président , de ... vice-président(s).

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée

* au prorata de la population de chaque commune pour les achats d'ouvrages.

* au prorata du potentiel fiscal tel qu'il est défini à l'article L234-6 du code des communes, pour les dépenses d'investissement consécutives à la construction de la bibliothèque (option n°1) et pour les autres dépenses de fonctionnement de cet équipement (entretien, chauffage, personnel).

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

OBSERVATIONS

* La création du syndicat (Article 1)

Nous nous plaçons ici dans l'hypothèse de l'initiative unanime; dans ce cas :

-chaque conseil vote dans les mêmes termes sur trois principes fondamentaux :

1. L'adhésion au futur syndicat
2. Son objet précis
3. La liste de ses membres (le périmètre du syndicat est fixé ici par les communes elles-mêmes)

-les conseils établissent les statuts

-Le préfet intervient ensuite pour autoriser la création du syndicat. l'arrêté préfectoral précise la liste des communes membres du syndicat , son objet précis et certains éléments du statut.

*Les biens du syndicat : le local bibliothèque (Article 2)

Deux cas sont à envisager ;

1. la commune siège de la bibliothèque possède un local qui pourrait être/est déjà affecté à cet usage. Ce bien peut être alors, par arrêté municipal, "mis à disposition" du syndicat qui se substitue aux droits et obligations du propriétaire (à l'exclusion de l'aliénation), ou simplement affecté au SIVU. Dans ces deux cas , c'est le syndicat qui désormais gère et supporte les dépenses de fonctionnement sauf clause particulière.

2. les communes décident de construire un local ou d'en acheter un ; le bien fait alors partie du domaine public du syndicat.

* Le Personnel (Article 2)

1. La bibliothèque du SIVU peut être totalement ou pour partie animée par des bénévoles. Ces derniers ainsi que le syndicat devront simplement souscrire une assurance.

2. La bibliothèque du SIVU peut bénéficier d'une "mise à disposition" du personnel d'une commune qui continuera cependant à le rémunérer.

3. La bibliothèque du SIVU peut recevoir le "concours d'agents communaux" qui effectueront des vacations pour le compte du syndicat. Le suivi budgétaire du SIVU peut ainsi être assuré par un secrétaire de mairie.

4. Le SIVU peut aussi embaucher son propre personnel soumis au même statut que les employés communaux. En cas de dissolution, le personnel du SIVU doit être reclassé dans une commune où il y a vacances de poste, selon la procédure prévue pour les licenciements.

5. Le SIVU peut également recourir aux services de personnel recrutés en qualité de contractuel. Dans le cas d'emplois concourant directement à l'exécution du service public, il s'agit de contractuels de droit public.

* La durée du syndicat (Article 4)

Nous avons observé dans la première partie de cette étude que les réticences des élus à l'adhésion à un syndicat provenaient souvent de l'impossibilité factuelle de s'en retirer. Or un projet de bibliothèque est pour de nombreux élus une entreprise à risque, un gouffre financier possible : leur engagement dans un SIVU spécialisé dans ce domaine leur semble de ce fait inconcevable. Il est vrai que les dispositions de la loi ne sont pas simples même après les modifications intervenues suite à la loi d'amélioration de la décentralisation : on a de fait rarement vu de telle dissolution.

La loi pourtant autorise de créer le syndicat pour une durée déterminée ; elle permet aussi sur simple délibération des membres du syndicat de modifier un article des statuts. Cette modification nécessite une délibération du comité du syndicat notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées ; les conseils municipaux sont alors consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification. La décision est prise par l'autorité qualifiée et ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y sont opposés.

On peut ainsi envisager de limiter la durée du syndicat et de modifier, l'échéance venue, l'article précisant cette durée. Cette procédure très souple permettrait de limiter dans le temps l'engagement des parties prenantes. Mais quelle durée choisir ? Celle du mandat des élus ? Ceci ferait peut-être reposer la pérennité de la bibliothèque sur des arguments trop exclusivement électoraux. De plus, il est indispensable que le service se mette en place, que les bénévoles apprennent à travailler en équipe, que le fonds s'étoffe, que la bibliothèque constitue un public de base. En milieu rural, il faut compter, selon B. Calenge, environ 5 années pour cela. Cette périodicité aurait l'avantage de montrer aux élus l'évolution du projet, son succès, et d'envisager de le développer davantage encore (construction d'un local, rémunération d'un responsable...) voire de l'étendre à d'autres communes.

*** Organes du syndicat (Article 5 & 6)**

Le syndicat se compose d'un organe délibérant (le comité) et d'un organe exécutif (le bureau). Contrairement au modèle de convention ou d'association proposés par la B.C.P. , on ne peut déterminer dans ces statuts des membres de droit. En revanche , tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal peut être élu par celui-ci au comité. Il nous semblerait opportun que soient représentés dans ce comité, et les maires des communes syndiquées et les animateurs de la bibliothèque centrale et des communes associées.

***Finances du syndicat (Article 7)**

Le syndicat peut avoir une fiscalité propre .Cependant dans notre cas, il est plus plausible que les recettes soient composées des contributions des communes associées prélevées annuellement sur le budget communal et inscrites en dépense au profit du budget du syndicat. Quant aux dépenses , les syndicats sont soumis au même régime que les communes et bénéficient donc, comme ces dernières, des mêmes exonérations (TVA, Taxe sur les salaires) selon les activités exercées.

Les clés de répartition devront faire l'objet d'un accord préalable entre les communes. En général, la commune qui accueille l'équipement central est plus peuplée que les autres. Aussi la taille de la population peut être un critère valable permettant un bon équilibre entre les communes ; celles bénéficiant le plus directement de l'équipement en supportent la charge la plus élevée.

Le potentiel fiscal est aussi un critère pertinent ; la commune d'implantation de la bibliothèque centrale est aussi celle où se concentrent les commerces qui font la richesse de la commune. Or ces commerces vivent en grande partie grâce aux populations des communes environnantes. Il semble donc logique que celles-ci bénéficient de la bibliothèque intercommunale suite à un soutien financier direct plus faible.

Ces clés dépendront aussi de l'organisation de la bibliothèque intercommunale. Les dépenses de personnels -si un professionnel est engagé- seront ventilées différemment selon que ces derniers seront attachés exclusivement à la gestion de la bibliothèque centrale ou qu'ils participeront à des actions d'animations ou de soutien technique dans les autres communes syndiquées.

En revanche , il ne semble pas opportun d'utiliser le nombre de lecteurs inscrits ou de livres prêtés comme clés de répartition (pour les achats par exemple). La première solution tendrait à désolidariser les communes qui seraient enclines par ce mode de calcul à négliger la totalité des actions et des apports du réseau intercommunal ; la seconde ferait fi de l'ensemble des missions remplies par une bibliothèque publique -consultation d'ouvrages sur place, aide à la recherche documentaire, promotion du livre par des actions d'animation...- qui va bien au delà de la simple fourniture de documents.

Le Budget du syndicat est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes. Copie du budget et des comptes du syndicat doit être adressée chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

d) conclusion : association, convention, SIVU, que choisir ?

La voie associative (telle qu'elle a été définie par la B.C.P.) nous semble adaptée à des projets légers qui ne demandent pas un engagement politico-financier poussé des communes associées en particulier. Ces dernières se contentent, dans les cas que nous avons pu observer, essentiellement de voter une subvention à l'association pour les acquisitions. Dans un cas, le fonds de la bibliothèque de la commune siège a même été attribué à cette seule commune, la participation des autres municipalités étant trop modeste pour qu'elles envisagent de reprendre leurs livres en cas de dissolution de l'association ! Cette solution correspond aussi parfois à un contexte géographique particulier dans lequel les communes associées sont très peu peuplées relativement à la commune siège.

Cependant cette voie associative prive les communes de toute aide de l'Etat et notamment du concours particulier [33]; il faut reconnaître que ceci ne préoccupe pas la plupart des maires enquêtés tant qu'ils n'envisagent pas de mettre en place un équipement important. Mais si les communes se lancent dans un tel projet, la voie associative ne nous semble plus la meilleure. De même, lorsqu'il existe une bibliothèque municipale dans une ou plusieurs communes, et que les élus désirent préserver ce statut, la voie associative cède généralement la place à la voie conventionnelle mieux adaptée.

La solution de la convention se rapproche par bien des points de la voie associative et plus encore de la voie syndicale. Elle présente avec l'association (modèle B.C.P.) l'avantage d'intégrer explicitement dans les statuts ou les termes du contrat, les élus et les responsables techniques (bibliothécaires, animateurs). La convention va cependant plus loin dans la fixation des droits et obligations des parties prenantes. Paradoxalement, elle est avec l'association une solution juridique moins contraignante que le syndicat. Les modalités de rupture de la coopération en font foi : il est plus difficile de sortir d'un syndicat que de s'exclure d'une association ou de dénoncer la convention. Dans les faits néanmoins, ces actes ont la même signification politique : de même que le retrait unilatéral d'une commune syndiquée est rare, de même nous n'avons pas connaissance d'associations (type B.C.P.) de gestion d'une bibliothèque intercommunale dont un membre serait sorti, ni de convention dénoncée par l'un de contractants. La perception des choses par les élus est à considérer tout autant que les virtualités du droit ; pour les élus, la convention apparaît moins contraignante même si en fait, leur engagement est tout aussi fort que dans le cadre de l'association ou du syndicat. La convention nous semble

[33] Le concours particulier au terme du décret n°88-628 du 6 mai 1988 n'a été étendu qu'aux syndicats d'agglomération nouvelle et aux "groupements de communes", à savoir les syndicats de communes, les districts et les communautés urbaines ainsi que les biens indivis gérés par une commission syndicale suite à la séparation de communes ayant fusionné préalablement.

ainsi particulièrement bien adaptée lorsque les communes testent la coopération en matière de bibliothèque. Ce peut être une étape transitoire précédant la mise en place d'une structure qui représente pour les élus un contrat politiquement et financièrement plus contraignant, à savoir le syndicat.

Le syndicat de communes à vocation unique est sans aucun doute plus significatif encore d'une volonté forte des communes à coopérer, non que la force du droit suffise par elle-même (il existe toujours ici aussi une marge possible entre le texte et la pratique) mais que le recours à ce statut induise une prise de responsabilité plus grande des élus. C'est aussi la raison de son faible succès. Nous avons tenté de montrer qu'on pouvait alléger la procédure, diminuer l'aspect contraignant de cette structure. Elle reste une solution plausible pour des projets assez importants qui pourraient faire l'objet de subventions. Elle permet de gérer non seulement les dépenses de fonctionnement (y compris celles du personnel) mais aussi celles d'investissement : elle conviendrait fort bien à la création d'une bibliothèque à vocation intercommunale.

4. CONCLUSION : DU TECHNIQUE, DU JURIDIQUE AU POLITIQUE

Entre le fait et le droit, entre la virtualité et la réalité existe un passage délicat, difficile à cerner, difficile à maîtriser. La motivation des bénévoles et des élus, le pouvoir d'incitation de la B.C.P. déterminent en grande partie l'application des décisions, le passage à l'acte. Comment s'articule le jeu des acteurs des projets des bibliothèques intercommunales ? Quels principes stratégiques élémentaires devraient guider l'action des responsables des B.C.P. ? Quelles pourraient être les actions de l'Etat, de la Région et du Département pour soutenir cette action ? Nous examinerons toutes ces questions dans le dernier chapitre de ce mémoire en ayant soin de mettre chacun des acteurs devant leurs responsabilités.

C) LES ACTEURS EN JEU DANS LA MISE EN PLACE DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES : LES FIGURANTS , LES INTERPRETES ET LES PREMIERS ROLES.

A l'occasion de notre approche de terrain , nous avons rencontré un certain nombre d'élus et de responsables de bibliothèques. Nous disposions aussi des renseignements émanant de la B.C.P. Ces diverses sources d'informations nous ont permis de définir le rôle de chacun dans ces projets : ceux qui se prévalent de l'initiative de l'action ne sont pas toujours ceux qui, effectivement, ont déclenché la prise de décision. La mauvaise foi n'est pas toujours à l'origine de ces décalages ; celui-ci peut résulter d'une action d'incitation souterraine particulièrement efficace d'un des acteurs.

Nous avons analysé des bibliothèques intercommunales où le fait et le droit ne coïncidaient pas toujours . Ceci nous permet de mieux comprendre les raisons de l'échec ou du succès de ces réalisations et de proposer quelques principes d'actions à destination des B.C.P

Enfin nous ne nous limiterons pas à l'examen des principaux acteurs des projets actuels , à savoir les élus locaux et la B.C.P. Nous formulerons une certain nombre de propositions visant à impliquer davantage l'Etat , la Région et le Département dans la promotion des bibliothèques intercommunales.

1. DE LA PRISE DE POSITION A LA PRISE DE DECISION : LA NECESSAIRE MAIS DELICATE ADHESION DES ELUS LOCAUX.

le maire est au coeur d'un réseau de partenaires très divers. "Son attitude détermine à elle seule toutes les règles de communication et de partenariat avec l'extérieur. Le "petit" maire maîtrise en quelque sorte l'ingénierie des relations politico-administratives locales". (A.Faure, op. cité, p.52)

Nous parvenons sans doute à la question la plus déterminante mais aussi la plus insaisissable de cette étude. Quels sont les cheminements qui mènent à l'intercommunalité ? Quelles sont les raisons qui conduisent les élus à adhérer à, voire à proposer un projet de bibliothèque intercommunale ? Existe-t-il un profil spécifique de ces "convertis" ? La réponse n'est pas facile à énoncer car nous n'avons parlé qu'avec un nombre restreint d'élus, car nous avons eu l'opportunité de rencontrer des élus, non de communes associées mais seulement de communes siège de la bibliothèque.

De plus , les justifications politiques pour mettre en place une telle réalisation ne manquent pas ; celles pour l'abstention non plus (la faiblesse des finances locales...). Le plus sûr moyen pour comprendre les élus n'est peut-être pas que de les écouter mais aussi d'observer leurs réalisations.

a) la lecture dans l'échelle des préoccupations des élus.

Mark Kesselman et Alain Faure distinguent deux types de maires ruraux :

1/ les "pères de famille" , "notables traditionnels", "médiateurs" ou "notables charnières" [...qui] construisent leur pouvoir sur leur capacité à intervenir sur des points et en des lieux du système politico-administratif local auquel autrui n'a pas accès[...]" (A. Faure, 1988, p.58) et qui "cherchent plus à maintenir la satisfaction et la bonne entente au sein de la commune qu'à innover." (M. Kesselman, op. cité, p.52)

2/ le "petit maire rural entrepreneur" (A. Faure) qui dirige sa commune comme une entreprise dont il se considère le chef. Celui-ci estime qu' "être maire , c'est améliorer les équipements de sa commune." (M. Kesselman, p.55). ILs sont souvent ouverts à des solutions intercommunales.

On peut se demander si ces maires entrepreneurs préoccupés du développement économique et des problèmes sociaux de leur commune, sont aussi engagés dans la promotion de la lecture publique. Si les deux premiers domaines sont soumis à une quasi "obligation de faire" (Y. Meny, op.cité) suscitée par l'urgence des problèmes, par leur politisation, par leur impact électoral, le troisième champ d' action n'a pas encore acquis ces attributs , surtout dans les communes rurales et les petites villes. La lecture publique est bien la dernière des priorités, y compris chez les maires qui entreprennent de nombreuses réalisations pour améliorer les conditions de vie de leurs administrés. Ceci peut s'expliquer de deux manières :

1/ la bibliothèque est encore trop souvent perçu par les élus comme un équipement à l'usage d'une minorité. Or, avec une moyenne de 18,5% d'inscrits (et sans doute plus encore d'usagers), les bibliothèques publiques de Saône et Loire sont en fait l'un des équipements culturels les plus fréquentés.il faudrait certainement renforcer cette visibilité de l'action et de l'impact des bibliothèques afin que les élus leur reconnaissent leur caractère de service public.

2/ La connotation culturelle attachée à la bibliothèque n'est peut-être pas stratégiquement un élément favorable au développement de ce service. Elle renforce la conception élitiste erronée ci-dessus et ses

conséquences malheureuses. Il conviendrait, nous semble-t-il, de donner une autre image à la bibliothèque. Celle-ci aurait avantage à être présentée, selon les contextes, comme un outil pour la formation du public scolaire et adulte et/ou comme un équipement de loisir. Ces deux images ne sont pas facilement compatibles (même si une bibliothèque remplit tout à fait ces deux missions). Ces deux "créneaux" font partie en effet des préoccupations majeures des élus que nous avons rencontrés ; ce sont à la fois des passages obligés du discours politique et -ce qui est plus significatif encore- des axes de développement majeurs des communes ; leurs réalisations en font foi.

b) La solution intercommunale en matière de bibliothèque

Les maires entrepreneurs sont-ils -à l'instar de ce qu'Alain Faure a observé dans le domaine de la planification spatiale- plus prompts à choisir la voie de l'intercommunalité lorsqu'il s'agit d'une bibliothèque ? Une enquête menée en 1980 auprès d'élus ruraux montrait que tous étaient d'accord sur le principe de la coopération mais tous étaient réticents à s'engager (P. Lefèvre, op. cité). La nécessité économique de cette coopération est mise en avant par tous ces élus mais "cette adhésion de principe n'engage pas forcément à l'action." (P. Lefèvre, p.142)

Avant de répondre à cette question, il est indispensable d'apporter deux précisions:

* Nous n'avons rencontré que les élus des communes siège de l'équipement principal

* La participation des communes associées reste dans bien des cas très modeste.

Nous avons pu vérifier que la préexistence d'une coopération entre les communes à quelque niveau que ce soit -de la participation à un SIVOM à la réalisation d'une manifestation, d'une activité communes (ex. un duel villageois, une équipe de foot...)- facilitait la mise en place d'une bibliothèque intercommunale. Les élus se connaissent ainsi mieux et les contacts sont plus aisés à établir. Les Chartes intercommunales -réalisées initialement davantage pour répondre aux problèmes économiques et sociaux- peuvent déboucher également sur un tel projet.

Les motivations qui poussent les élus à choisir cette solution sont variées : stratégie de survie de communes en déclin démographique qui admettent qu'elles ne peuvent rien faire toutes seules ; reconnaissance de l'attraction intercommunale de la bibliothèque et/ou des équipements administratifs et commerciaux de la commune.

L'intercommunalité est aussi -comme nous l'avions observé dans la première partie de cette étude- un tremplin politique pour des conseillers généraux désireux d'asseoir leur autorité dans leur canton et au sein du Conseil Général, ou, pour les "simples" maires, un moyen de concurrencer la position dominante du conseiller général.

Pour les maires des communes associées, l'intercommunalité en matière de bibliothèque, n'est pas un engagement lourd de conséquence. Leur participation financière reste modeste, alors pourquoi pas ? Dans ce cas, les maires suivent plus souvent qu'ils ne précèdent le processus intercommunal et les responsables bénévoles, qui sont fréquemment à l'initiative du projet (voir chapitre précédent). Il arrive aussi que ce soit contrainte et forcée que la commune s'associe à une autre après que la B.C.P. lui ait refusé l'implantation d'un relais. Il faut bien reconnaître que l'intercommunalité qui découle de cette dernière circonstance est rarement réussie. Nous touchons là les limites de l'action de la B.C.P. pour la promotion des bibliothèques intercommunales (voir paragraphe suivant).

La problématique de M. Kesselman et d'A. Faure ne peut s'appliquer que dans un nombre restreint de cas s'agissant des projets de bibliothèques intercommunales. Cette attribution n'est pas encore totalement prise en charge par les maires, y compris par ceux qui ont un esprit d'entreprise. La jeunesse de ces projets (qui pour la plupart, ont moins de deux ans d'âge) explique en partie cette prudence des élus.

Pourtant ceux-ci nous ont souvent affirmé être à l'origine de ces bibliothèques. Il est vrai qu'officiellement, ce sont eux les décideurs, l'exécutif de la commune. Ils se doivent d'assumer les actions de la commune. Cette paternité revendiquée est aussi parfois le signe de leur intérêt croissant pour des projets dont le développement et le succès brisent peu à peu leur septicisme. C'est enfin également le fruit d'une stratégie d'incitation de la B.C.P. de la Saône et Loire.

2. LA "STRATEGIE" DE LA B.C.P. DE LA SAONE ET LOIRE : UNE MARGE DE MANOEUVRE LIMITEE.

a) la paternité voilée des projets : la B.C.P., le "Trigger effect"

La plupart des élus revendiquent la paternité du projet ; cependant, à y regarder de plus près, on constate que la B.C.P. a souvent été l'instigatrice de ces entreprises : la diffusion d'une information présentant l'intérêt des bibliothèques intercommunales, la proposition d'aides majorées pour ces réalisations, le refus d'ouvrir de nouveaux relais et l'incitation à se tourner vers la solution intercommunale en

substitution, sont autant d'actions décisives dans la passage à l'intercommunalité.

Cependant la B.C.P. ne déplore aucunement cette situation. Dans les principes de fonctionnement des bibliothèques intercommunales comme dans les engagements de la B.C.P., celle-ci tient manifestement à ne pas apparaître comme l'initiateur du projet. Elle se présente davantage comme un possible soutien aux actions des communes. Qu'elle apparaisse comme telle dans le discours des élus est donc une preuve éclatante de la réussite de cette stratégie. Ainsi - contrairement à ce que nous avons pu observer dans d'autres départements-, "la B.C.P. n'intervient jamais dans l'organisation interne de la bibliothèque intercommunale et de ses relais-coins de lecture, sinon à titre de conseil technique et à la demande de la bibliothèque intercommunale".(document interne B.C.P.)

Nous avons maintes fois observé le pragmatisme de cette position : les bibliothèques intercommunales se font grâce à la volonté des communes, ou elles ne se font pas, ou elles se font mal. Dans son argumentation en faveur des bibliothèques intercommunales, la B.C.P. insiste d'ailleurs sur trois aspects: choisir cette solution, c'est réaliser des économies d'échelle, fournir un service de meilleure qualité, et c'est aussi la possibilité de garder la maîtrise locale du projet. La B.C.P. a en quelque sorte un effet déclencheur (Trigger effect) sur ces initiatives locales, et, sauf à concevoir une participation financière plus forte dans les projets, ne peut jouer que ce rôle.

b) Les aides apportées par la B.C.P. : nécessité d'un politique cohérente

L'argumentation de la B.C.P. en faveur des bibliothèques intercommunales repose aussi sur l'octroi d'aides majorées pour la circonstance. La B.C.P. a une action directe en prestations de services dont les principales sont :

- * un "bonus" du nombre de livres mis en dépôts dans le relais à vocation intercommunal
- * le prêt d'ouvrages de références (dictionnaires, atlas...) pour la bibliothèque intercommunale qui peut ainsi constituer un centre documentaire de base

Cette majoration fait l'objet d'un barème clairement défini et connu de l'ensemble des intéressés. Une politique d'incitation doit reposer sur une définition précise des engagements de la B.C.P., des conditions d'octroi des aides et de leur niveau.

La B.C.P. aide aussi indirectement les projets de bibliothèques intercommunales en conseillant les communes pour le montage de dossiers de demandes de subventions, en donnant un avis aux organismes subventionneurs qui privilégie le caractère intercommunal de la bibliothèque. Ainsi les communes peuvent demander :

* Un prêt de mobilier accordé prioritairement aux bibliothèques intercommunales par le Conseil Général de Saône et Loire

* Un soutien financier pour le développement du secteur pour enfant des bibliothèques, accordé par la fondation de France dans le cadre de l'opération "Enfants et bibliothèques". Après accord avec la B.C.P., la Fondation de France a décidé d'aider prioritairement et davantage les communes dotées d'une bibliothèque intercommunale

c) Pour un soutien politique accru aux projets des bibliothèques intercommunales

Le panorama de ces aides spécifiques ou majorées aux projets de bibliothèques intercommunales nous laisse quelque peu déçu. Certes, pour préserver l'authenticité de l'intercommunalité, pour éviter la course aux subventions qui conduirait à une coopération de façade, il importe que le montant des aides ne soit pas tel qu'il décharge, quasi totalement, les communes de leur responsabilité financière et politique .

Il faut préciser cependant que ces aides ont un caractère ponctuel, permettant de déclencher le processus intercommunal à charge pour les communes de développer cette coopération par la suite.

Ces soutiens pourraient être bénéfiques s'ils permettaient aux élus de se rendre compte qu'une bibliothèque intercommunale peut fonctionner , que cette organisation est un plus pour l'ensemble des partenaires. Cette démonstration exige des moyens importants , des soutiens efficaces, des volontés politiques clairement définies : la B.C.P., qui se place très nettement en retrait de la négociation politique, a besoin de ce soutien du Conseil Général, de la Région [34] et de l'Etat pour la réussite de son action. Ce propos n'est pas réservé au cas de la Saône et Loire ; bien au contraire , il s'agit là d'une condition sine qua non pour "l'exportation" de ces projets de bibliothèques intercommunales dans l'ensemble de la France.

[34] La Région Bourgogne subventionne des actions dans le domaine des bibliothèques. Il est tout à fait regrettable que l'intercommunalité des projets ne soit pas un critère de sélection des actions soutenues.

3. CONCLUSION PROSPECTIVE

Nous considérons que le soutien des collectivités publiques aux projets de bibliothèques intercommunales pourrait être plus appuyé. Certes, ces entreprises sont l'affaire avant tout des communes. Quelles que soient les motivations qui animent les élus, d'où que vienne réellement l'initiative du projet, ce sont les municipalités qui financièrement, politiquement (c'est à dire devant leurs électeurs) endossent la responsabilité de cette décision. Mais tant que la fiscalité locale n'aura pas été revue, il est indispensable que d'autres partenaires publics apportent leur appui politique et financier à ces réalisations. C'est pourquoi nous terminerons cette partie en suggérant à l'Etat, aux Conseils Régionaux et Généraux des modes d'intervention véritablement incitateurs pour la mise en place de bibliothèques intercommunales. Cette liste n'est bien entendu nullement limitative.

*** QUELQUES PROPOSITIONS POUR ACCROITRE LE SOUTIEN AUX B.C.P.
DESIREUSES DE PROMOUVOIR LES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES**

L'ETAT

L'Etat en dépit de la décentralisation , continue de mener une politique active en faveur de la lecture publique . Récemment , le gouvernement a manifesté son intérêt pour le développement de l'intercommunalité. Le moment semble opportun par conséquent pour modifier denouveau soit le décret du 6 mai 1988 soit sa circulaire afin non seulement de permettre aux syndicats de communes de recevoir cette aide -ce qu'a prévu ce texte- mais de donner une majoration à ce concours pour les structures intercommunales.

A titre de suggestion, on pourrait augmenter le taux de subvention pour les projets de bibliothèques intercommunales dans le cadre du concours particulier.

Les solutions juridiques existent à n'en pas douter : leur application dépend de la volonté politique de l'Etat et du Ministère de la Culture en particulier.

LES REGIONS , LES DEPARTEMENTS

Ces collectivités jouent un rôle notable dans l'essor de la lecture publique ; les Régions mettent en place des agences de coopération ; les Départements administrent les B.C.P. devenues services départemtaux en 1986. Chacune à son niveau, oeuvre pour une harmonisation des efforts des communes et de l'Etat en incitant les uns et les autres à coopérer. Il nous semblerait donc indispensable et cohérent que les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux favorisent financièrement les projets de bibliothèques intercommunales.

Les départements pourraient notamment inscrire ces subventions dans le cadre de la deuxième part de leur Dotation Globale d'Equipement qui est destinée à l'aménagement rural.

Les uns et les autres se doivent d'inciter à la création de postes (à temps plein ou à temps partiel selon les projets) de bibliothécaires qualifiés. Nous avons insisté sur la nécessité de cette reconnaissance du travail des responsables des bibliothèques intercommunales. Or les communes hésitent souvent à s'engager dans cette voie pourtant indispensable au développement de ces services. Nous avons montré qu'il existait des solutions souples adaptées à l'importance de la bibliothèque et aux moyens financiers des communes , allant de la simple vacation à la rémunération d'un poste communal ou intercommunal. Un subvention incitative, limitée dans le temps, pour la création d'emplois rémunérés qualifiés , accordée par

la Région, par le Département [35] constituerait un argument de poids en faveur de cette prise de décision des élus municipaux.

D'autre part , dans les départements dotés d'un réseau très dense de dépôts-relais de la B.C.P. , la promotion des bibliothèques intercommunales devra passer par une restructuration de ce réseau. En clair, moins de dépôts mais des relais qui soient de réelles bibliothèques , et qui, assurent une desserte de communes associées de meilleure qualité, car bénéficiant du regroupement des moyens des communes et de l'appui mieux réparti de la B.C.P.. Cette réorganisation nécessitera une argumentation technique maîtrisée de la B.C.P. mais aussi un soutien sans faille du Conseil Général. Ce dernier a un rôle d'information à jouer , doit comprendre et faire comprendre le message de la B.C.P. en faveur de l'intercommunalité.

UN SOUTIEN A L'INNOVATION

L'ensemble de ces aides a pour objet de soutenir les projets de bibliothèques intercommunales . Celles-ci sont jeunes ; elles doivent se développer davantage pour séduire davantage encore les élus des communes. Ceux qui ont choisi cette voie ne verront sans doute pas immédiatement le fruit de leurs efforts : une bibliothèque se construit peu à peu , il faut lui donner le temps de se développer pour s'imposer auprès de la population rurale . L'intercommunalité est aussi une oeuvre de longue haleine . Cet effort sur la longue durée mérite une prime à l'innovation.

[35] La Côte d'Or suit déjà une telle politique : elle subventionne à hauteur de 33% sur 3 ans , les postes de personnels qualifiés créés par les communes pour leur bibliothèque

CONCLUSION GENERALE

Les bibliothèques intercommunales ne sont encore que des projets même si des réalisations existent ici ou là qui ne sont pas encore vraiment abouties politiquement et techniquement. Ces bibliothèques sont jeunes et doivent "mûrir".

Ce document a pour objet d'aider l'ensemble des partenaires de ces entreprises à surmonter :

*les problèmes techniques :

- choix des implantations des équipements
- suggestions pour l'organisation de ces bibliothèques

*les problèmes politiques :

- principes "stratégiques" d'action pour les B.C.P.

Cette étude ne se veut pas un simple état des lieux mais a l'ambition de mettre en face de leurs responsabilités les principaux décideurs :

* les maires des communes qui doivent prendre conscience de l'intérêt , de la nécessité de l'intercommunalité. Pour nombre d'entre-eux , c'est une question de survie de leur commune, c'est aussi à terme une condition de leur existence politique dans une France décentralisée.

* les Conseils Généraux qui ne peuvent continuer à appliquer les circulaires des ministères . La décentralisation leur donnent plus de pouvoirs à condition qu'ils prennent plus de responsabilités . La gestion efficace des deniers publics conduit à l'encouragement aux solutions intercommunales en milieu rural et urbain. Un plan départemental de la lecture publique ne saurait se concevoir sans cette double incitation.

* Les Régions qui ont des velléités d'harmonisation du réseau des bibliothèques publiques ne peuvent faire l'impasse sur cette dimension intercommunale. Les bibliothèques intercommunales sont le maillon élémentaire de toute politique de coopération entre les services de lecture publique.

* L'Etat qui désire promouvoir l'intercommunalité en raison notamment de l'échéance de 1992, se doit de modifier sa politique d'aide à la lecture publique pour joindre ses actes à ses paroles.

Le chemin qui mène aux bibliothèques intercommunales est encore long à n'en pas douter. Il en va des responsables techniques et politiques de le raccourcir. Mais pour cela, une action d'information ou mieux encore de promotion serait sans aucun doute la bien-venue.

Cette conviction de la nécessité et du bien fondé des bibliothèques intercommunales s'est imposée à nos yeux rapidement : tant l'argumentation théorique que l'observation sur le terrain plaide en faveur de cette solution . Ceci explique que , d'une position d'observateur , nous sommes passés insensiblement à une position de défenseur du projet que nous analysons. Nous espérons qu' il en sera de même de nos lecteurs. C'est pourquoi enfin , nous proposons un petit argumentaire ci-après ; s'il pouvait convaincre , aider à convaincre ou, au moins, mettre sur le chemin de l'intercommunalité les élus, les responsables de B.C.P., notre objectif serait atteint.

PETIT ARGUMENTAIRE POUR LA PROMOTION
DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

UNE BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE ,

OU ?

- * Les communes dotées d'équipements attractifs
- * Les communes chef-lieu de canton

COMMENT ?

- * Que l'organisation soit centralisée ou en réseau , il convient que chaque commune apporte un concours financier et en personnel pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque
- * Il importe de prévoir une solution adaptée aux catégories peu mobiles (créer des dépôts spécifiques alimentés par la bibliothèque centrale)
- * Des solutions juridiques variées existent qui permettent de répondre à l'ampleur du projet : statut associatif, convention, syndicat de communes.

POURQUOI ?

- * L'intérêt de l'intercommunalité en matière de bibliothèque , c'est :
 - + mettre en place un service de qualité que chaque commune n'aurait pu, seule, créer et développer.
 - + la possibilité de recevoir des aides bonifiées en prestations de services de la B.C.P. , et en subventions de la part des collectivités publiques et d'associations oeuvrant pour le développement de la lecture publique
 - + reconnaître en droit le rayonnement de nombreuses bibliothèques en milieu rural ou de petites villes sur les communes environnantes

+ étendre la coopération entre les communes au domaine des bibliothèques , outil essentiel pour la formation des jeunes et des adultes , équipement de loisir, élément de la politique culturelle des communes.

En une phrase, l'intercommunalité permet de satisfaire l'utilisateur sans surcharger le contribuable.

DES CONDITIONS ?

* le personnel :

+ disposer de personnels qualifiés

+ soutenir financièrement le travail des bénévoles afin de leur permettre un véritable travail en équipe , clef de la réussite du projet

* L' offre bibliothèque :

+ disposer d'un local aménagé, réservé à cet usage.

+ mener une politique d'acquisition active permettant de fidéliser et d'accroître le public de la bibliothèque

* L'accord politique:

+ l'intercommunalité n'est pas viable si elle est une "délégation de compétences", "une amputation du pouvoir" (P. Coulmin, 1986, op. cité).

+ Les élus doivent donc participer à la vie et au développement de ce service ; ainsi ils pourront apprécier l'essor et l'impact auprès de la population d'un service de qualité.

BIBLIOGRAPHIE

Avertissement : le classement des références correspond moins au thème principal du document qu'à l'usage que nous en avons fait, qu'au sujet qui a retenu notre attention lors de sa lecture.

I APPROCHE MARKETING

A) LE MARKETING DES SERVICES PUBLICS

Jérôme BON, Alexis DELABRE, Jean-pierre NIOCHE. "Les abus du marketing", Revue française de gestion, n°3, 1977, pp.21-31

Jérôme BON, Albert LOUPPE. Marketing des services publics : l'étude des besoins de la population, Les Editions d'organisation, Paris, 1980, 204 p.

Maurice SAÏS, Jean Paul LEONARDI. "Service public et service du public", Revue française de gestion, n°5, 1977, pp.9-24

B) LE MARKETING APPLIQUE AUX BIBLIOTHEQUES ; L'ANALYSE DE LA DISTRIBUTION ET DE LA SEGMENTATION.

Michael HALPERIN. "Market segmentation for information services" Drexel library quaterly, vol.17, n°2, 1982, pp.77-87

Anne MATTHEWS. "Library market segmentation : an effective approach for meeting client needs" , Journal of library administration, vol.4, n°4, 1983, pp.19-31

Réjean SAVARD. "Etude de milieu et stratégies de promotion des services documentaires" ,Documentation et bibliothèques, vol.32 n°3, 1986, pp.77-81

J. SHUTER, M. WORSAM. "Librarian in the market place", Library management, vol.6., n°4, 1985, p.3-47

Barry S. SMITH. "Marketing strategies for libraries", Library management, n°1, 1983

II APPROCHES GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

A) GENERALITES

Brian J.L. BERRY. Géographie des marchés et des commerces de détail, Paris, A. Colin, 1971, 254 p.

Paul BURGAT. Claude JEANRENAUD. "Principales orientations des recherches en économie publique locale" in Paul Burgat, Claude Jeanrenaud. "Services publics locaux : demande, offre et financement" Paris, Economica, 1987, 22p.

Paul CLAVAL. Elements de géographie humaine, Paris, LITEC, 1980, 436 p.

W. CHRISTALLER. Die zentrale Orte in Süddeutschland, Iena, 1933

B) ETUDES DE CAS (approches géographiques et marketing)

B.C. BROOKES. "The Viability of branch Libraries", Journal of Librarianship, vol.2, n°1, 1970, pp.14-21

J.P.E. FRANCIS. "Antrim county library partial readership survey 1966", Research in Librarianship, n°2, 1966, pp.64-66

Robert M. HAYES, E. Susan PALMER. "The effects of distance upon use of libraries : use studies based on a survey of users of the Los Angeles public library-central library and branches", Library research, n°5, 1983, pp.67-100.

Arthur H. KUNZ. "The Use of data gathering instruments in library planning", Library Trends, vol. 24, n°3, 1976, pp.459-472p.

F.Wilfrid LANCASTER. The Measurement and evaluation of library services , Information resources press, Washington, 1977, 395p.

Lowell A. MARTIN. "User studies and Library planning", Library Trends, vol.24, n°3, 1976, pp.483-496

Morris E. MASSEY. "A Market analysis and audience research for libraries", Library trends, vol.24, n°3, 1976, pp.473-481

E.OSBORN. "The Location of public libraries in urban areas", Journal of librarianship, vol.3, n°4, 1971, pp.237-244

E. Susan PALMER. "The Effect of Distance on public Library use : a literature survey" , Library research, n°3, 1981, pp.315-354

William C. ROBINSON. "The Utility of retail site selection for the public library", University of Illinois graduate school of library science occasional papers, n°122, 1976, pp.2-51

Frederic SCHMIDT. Une Bibliothèque dans un pays rural. Lecture et lecteurs à Saint-Gengoux-Le-National. Rapport de stage de DESS. Université Lyon II, oct. 1985, 84 p.

John TAYLOR, Ian M. JOHNSON. "Public libraries and their use", Library Information Series, n°4, 1973, pp.1-81.

III APPROCHES POLITICO-BIBLIOTHECONOMIQUES

A) LA DECENTRALISATION : OUVRAGES GENERAUX

Marc ABELES "Les chemins de la décentralisation", Les Temps modernes, n°463, 1985, pp.1392-1428

Jacques BAGUENARD. La décentralisation, Paris, PUF, 1985, 127p.

René BALLAIN, Claude JACQUIER, Robert MUGUIER "La Décentralisation dans les départements de l'Isère et de la Savoie", in "Collectivités territoriales et décentralisation", Séminaire du 25 et 26 octobre 1984 à Saint-Hugues de Biviers, CERAT, Grenoble, doc. Multigr., 13 p.

André TERRAZZONI. La décentralisation à l'épreuve des faits, ed. LGDJ, Paris, 1987, 288 p.

B) L'ACTION CULTURELLE DANS LE DEPARTEMENT APRES LA DECENTRALISATION.

Roger BEAUNEZ. Politiques culturelles et municipalités. Guide pour l'action. Recueil d'expériences, Editions ouvrières, Paris, 1985 260 p.

Roger BEAUNEZ, Cécil GUITARD. " L'expérience de la région Rhône-Alpes. La lecture au rendez-vous de la décentralisation" ,Correspondance municipale, n°257-258, 1985, pp.18-20

André BOUDOU, Jean-pierre NEUMAN. "Pouvoir et territoire : la commune en débat", Territoire à prendre, n°17, 1983, pp.16-24

Jacqueline MENGIN, Jacques LEPAGE .Le rôle culturel du département , La documentation française, 1987, 230 p.

Ministère de la culture et de la communication. Les départements et l'action culturelle , rencontre nationale du palais du Luxembourg, 8 et 9 avril 1987", Paris, La Documentation française, 1987, 150 p..

C) DE LA REDEFINITION DU ROLE DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES A L'HEURE DE LA DECENTRALISATION A LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DESSERTE PAR LA B.C.P.

Bibliothèque centrale de prêt de Saône et Loire. "Servez-vous de la BCP71. Principe de fonctionnement et objectifs de la bibliothèque centrale de prêt de Saône et Loire", 1985, 55p. doc. multigr.

Bibliothèque centrale de prêt de Saône et Loire. Bibliothèque centrale de prêt de Saône et Loire. Départementalisation de la B.C.P.", Trublion, n°11-12-13-14, 1985-1986, 57 p.

Françoise BONY. "La décentralisation à l'examen des bibliothécaires et des élus", Livre-Hebdo, n°9, 1988, pp.92-96.

Jean-Yves CLAUDET. "Le bibliobus ne rentre pas au dépôt", Bulletin des Bibliothèques de France, T. 30, n°3-4, 1985, pp.254-257

Henri COMTE. "La médiathèque de secteur : utopie ou solution de demain ?", Médiathèques publiques, n°49, 1979, pp.14-18

"Développement de l'intercommunalité en matière de lecture publique dans le département de Saône et Loire. Convention culturelle entre l'Etat et le Conseil Général" , Transversales, n°3, 1988, pp. 13-16

Nathalie FROISSARD. "Lecture publique et décentralisation", Correspondance municipale, n°257-258, 1985, pp.4-9.

"Journées des Bibliothèques Centrales de Prêt (24 et 25 mars 1982)", Bulletin des Bibliothèques de France, T.27, n°11, 1982, pp.602-606

Albert RONSIN. "Le projet de la médiathèque de secteur en 1983", Médiathèques publiques, n°65-66, 1983, pp.13-17

François ROUET. Les dépôts des B.C.P., Ministère de la Culture et de la communication, service des études et recherches, Paris, 1981, 289 p.

Marguerite-marie UNTERSTELLER, Bertrand CALENGE. "Deux B.C.P. parmi d'autres" , Bulletin des Bibliothèques de France, T.30, n°3-4, 1985, pp.228-233

Pierre VANDEVOORDE. Les bibliothèques en France. Rapport à Monsieur Le Premier Ministre, Paris, Ministère de la culture, 1981, 447 p.

Louis YVERT. "A propos des normes du groupe de travail sur les BCP", Bulletin des Bibliothèques de France, n°3-4, 1985, pp.202-222.

Louis YVERT. "Décentralisation et bibliothèques publiques. Les bibliothèques des collectivités territoriales", Bulletin des Bibliothèques de France, n° 4, 1984, pp.269-297.

D) L'INTERCOMMUNALITE.

Paul ALLIES "Les Chartes intercommunales et la planification décentralisée", Les Annales de la recherche urbaine, n°28, 1985, pp. 38-43

F.P. BENOIT. "Répertoire des collectivités locales", Paris, Dalloz, 1987, T. 2.

Maurice BOURJOL. "L'intercommunalité : réflexion sur quelques aspects juridiques", Correspondance municipale, n° 268, 1986, pp.23-37.

"Coopération : 45 maires ruraux parient sur l'intelligence", La Gazette des communes, mars, 1988, pp.21-22

Pierre COULMIN. La Décentralisation : la dynamique du développement local. Paris, Syros-Adels, 1986, 251 p.

DATAR. Guide du développement local, Paris, Syros, 1986, 480 p.

Christian DEBOUY "Coopération intercommunale", in Maurice Bourjol, Juris-classeur, éditions techniques, Paris, 1986

Christine DOURLENS, Pierre VIDAL-NAQUET, Lorraine ARNODIN-CHENOT. Autonomie locale et décentralisation, la réhabilitation du pays de Largentière-Joyeuse-Valgorge, ed. Anthropos, 1986, 238 p.

Etienne FAURE "Comment mettre en oeuvre une charte intercommunale", Correspondance municipale, n°254, 1985, pp.16-34

Georges GONTCHAROFF "Coopération intercommunale : les propositions de la commission Barbier", Correspondance municipale, n° 285, 1988, pp.21-30

Georges GONTCHAROFF "L'Intercommunalité dans la loi 'd'amélioration de la décentralisation'", Correspondance municipale, n° 285, 1988, pp.33-43

P. LEFEVRE. La Coopération intercommunale en milieu rural. Thèse de doctorat de 3ème cycle, Droit public. Université de Caen, 1982, 220 p. multigr.

Samuel MARTIN, Gilles NOVARINA "La coopération entre les communes", Correspondance municipale, n°268, 1986, pp.17-22

Samuel MARTIN, Gilles NOVARINA "La Décentralisation : décentralisation et intercommunalité", Paris, Syros, 1988, 250 p.

Ministère de l'Intérieur. [Rapport du] Groupe de travail sur la coopération intercommunale, sous la pres. de B. Barbier, 1987, 76 p. dactyl.

Ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales. Le Syndicat de communes, SIVOM, SIVU, Syndicat à la carte, Paris, DGCL, 1988, 60 p.

Jean-Jacques SUEUR "Développement local et droit négocié : l'expérience des chartes intercommunales de développement et d'aménagement" , Revue de droit public et de science politique, jan-fev, 1988, pp.200-246

"Le 'Syndicalisme à la carte' : relance de la coopération intercommunale ?", La Gazette des communes, mai , 1988, pp.30-33

E) SOCIOLOGIE DES ELUS ET DE L'ACTION POLITIQUE LOCALE

Marc ABELES "Un anthropologue chez les élus locaux", Les Annales de la recherche urbaine, n°28, 1985, pp.54-59

Françoise DREYFUS , François D'ARCY. Les institutions politiques et administratives de la France, Paris, Economica, 1987, 449 p.

Alain FAURE "Des maires ruraux saisis par l'esprit d'entreprise", Economie et humanisme, n°300, 1988, pp.51-62

Pierre GREMION. Le Pouvoir périphérique, bureaucrates et notables dans le système politique français. Paris, Ed. du Seuil, 1976, 477 p.

Mark KESSELMAN. Le Consensus ambigu. Etude sur le gouvernement local. Paris , Cujas, 1972, 190 p.

Yves MENY. Les politiques des autorités locales . In "Traité de science politique", sous la dir. de M. Grawitz et J. Lega Paris, Puf,1985, T.IV., Les politiques publiques, pp.423-465

F) TEXTES JURIDIQUES

+Chartes intercommunales/PAR

Loi du 07-01-1983 relative à la répartition des compétences des communes, départements, régions et de l'Etat

Décret d'application n° 84-503 du 26-06-1984

+Syndicat de communes

Code des communes, Paris, direction des journaux officiels, 1987 . Articles L163-1 à L163-18, L251-1 à L251-7, R163-1 0 R163-6

Loi n° 88-13 du 05-01-1988 d'amélioration de la décentralisation. Titre IV : dispositions relatives à la coopération intercommunale.

Circulaire du 29-02-1988 relative à la coopération intercommunale. Mise en oeuvre des dispositions relatives à la coopération intercommunale prévue par la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

+Pays d'accueil

Décret n°83-32 du 21-01-1983 relatif aux contrats de plans

Loi du 24-12-1983 définissant les moyens d'exécution du IX ème plan de développement économique, social et culturel.

+Contrat de pays

Circulaire du 11-07-1975

Circulaire du 12-07-1976

Circulaire n°5389 du 13 juin 1984 du secrétariat d'Etat chargé du tourisme relative aux contrats de plan particuliers "tourisme"

+Concours particulier

Loi n° 86-29 du 09-01-1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

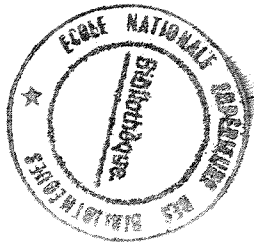
Décret n° 86-424 du 12-03-1986 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales

Décret n° 88-628 du 06-05-1988 modifiant le décret n° 86-424 du 12 mars 1986 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales

IV. DIVERS

Roger CALMES, Alette DELAMARRE, François DURAND-DASTES, Jacques GRAS, Jean-pierre PEYON. L'espace rural français, Masson, Paris, 1978, 171p.

Chantal GUEUGNIET, François MADINIER. "La Saône et Loire à la loupe : l'inventaire communal à l'oeuvre", Economie et statistique, n° 137, 1981, pp.57-79.



I. QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

us études les moyens de rendre votre bibliothèque encore plus proche vous. Vous pouvez nous aider à le faire en remplissant ce questionnaire onyme. Soyez assez aimable pour le rendre très vite à la bibliothèque où s l'avez reçu. Merci d'avance.

Bibliothèque Centrale de Prêt

		Ne rien inscrire ici. Merci
ous avez reçu ce questionnaire à la bibliothèque de	1.1	□ □ □ □
quel est votre âge ? ● Votre profession ?	1.2	□
elle commune habitez-vous ?	1.3	□
ns quelle commune travaillez-vous (ou allez-vous à l'école) ?	1.4	□ □ □ □
	1.5	□ □ □ □
<hr/>		
omment venez-vous à cette bibliothèque ? (cochez le cas le plus fréquent) :		
- par vos propres moyens <input type="checkbox"/>	2.1	□
- dans la voiture de quelqu'un d'autre <input type="checkbox"/>		
- par transport en commun <input type="checkbox"/>		
mbien de temps vous faut-il, depuis chez vous (en minutes) ?	2.2	□
ommune où vous habitez a-t-elle une bibliothèque ?		
bien un autre service de lecture (passage de bibliobus,...) ?	2.3	□
équentez-vous cette bibliothèque ou ce service de lecture ?	2.4	□
équentez-vous ailleurs d'autres bibliothèques ?	2.5	□
oui, lesquelles et où sont-elles ?	2.6	□ □ □ □
.....		
.....		
<hr/>		
ions à la bibliothèque où vous avez reçu ce questionnaire.		
venez-vous seul en général ?	3.1	□
avec d'autres personnes ?	3.2	□
oui, lesquelles (parents, enfants, amis) ?		
pruntez-vous aussi des livres <u>pour</u> d'autres personnes ?		
oui, pour lesquelles (parents, enfants, amis,...) ?		
enez-vous à cette bibliothèque... (cochez le cas le plus fréquent)	3.3	□
- Une fois par semaine (ou davantage) ? <input type="checkbox"/>		
- Une fois tous les quinze jours environ ? <input type="checkbox"/>		
- Une fois par mois environ ? <input type="checkbox"/>		
- Moins souvent ou exceptionnellement ? <input type="checkbox"/>		
omment avez-vous eu connaissance de l'existence de cette bibliothèque ?	3.4	□
.....		
.....		

Tournez S.V.P.

● A quelle occasion (ou pour quelles raisons) venez-vous à cette bibliothèque ?

Vous pouvez cocher plusieurs cases :

- | | | | |
|--|--------------------------|-----|--------------------------|
| 1 — Je viens de chez moi exprès pour la bibliothèque | <input type="checkbox"/> | 4.1 | <input type="checkbox"/> |
| 2 — Je travaille dans cette commune | <input type="checkbox"/> | 4.2 | <input type="checkbox"/> |
| 3 — En général, je vais dans d'autres endroits de la commune,
et j'en profite pour passer à la bibliothèque | <input type="checkbox"/> | 4.3 | <input type="checkbox"/> |
| 4 — Je vais à la bibliothèque pour demander des documents
que je ne trouve pas dans ma commune | <input type="checkbox"/> | 4.4 | <input type="checkbox"/> |
| 5 — Autres raisons | | 4.5 | <input type="checkbox"/> |
| | | | |

● En général, quand vous venez à la bibliothèque, y a-t-il un ou plusieurs services de la commune que vous fréquentez en même temps ?

(vous pouvez cocher plusieurs cases)

- | | | | | | |
|--|--------------------------|------------------------------|--------------------------|------|--------------------------|
| 1 — Banque : | <input type="checkbox"/> | 11 — Eglise : | <input type="checkbox"/> | 5.1 | <input type="checkbox"/> |
| 2 — Supermarché ou supérette : | <input type="checkbox"/> | 12 — Marché ou foire : | <input type="checkbox"/> | 5.2 | <input type="checkbox"/> |
| 3 — Epicerie, boucherie ou boulangerie : | <input type="checkbox"/> | 13 — Poste : | <input type="checkbox"/> | 5.3 | <input type="checkbox"/> |
| 4 — Ecole maternelle ou primaire : | <input type="checkbox"/> | 14 — Autres services : | <input type="checkbox"/> | 5.4 | <input type="checkbox"/> |
| 5 — Collège : | <input type="checkbox"/> | Lesquels ? | | 5.5 | <input type="checkbox"/> |
| 6 — Perception : | <input type="checkbox"/> | | | 5.6 | <input type="checkbox"/> |
| 7 — Médecin ou pharmacien : | <input type="checkbox"/> | | | 5.7 | <input type="checkbox"/> |
| 8 — Ecole de musique ou de danse : | <input type="checkbox"/> | | | 5.8 | <input type="checkbox"/> |
| 9 — Foyer rural ou maison de jeunes : | <input type="checkbox"/> | | | 5.9 | <input type="checkbox"/> |
| 10 — Essence, garagiste : | <input type="checkbox"/> | | | 5.10 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | 5.11 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | 5.12 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | 5.13 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | 5.14 | <input type="checkbox"/> |

● Avez-vous des suggestions à faire sur les services offerts par la bibliothèque ?

- | | | | |
|------------------------------|--|-----|--------------------------|
| — Heures d'ouverture : | | 6.1 | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| — Choix de livres : | | 6.2 | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| — Divers : | | 6.3 | <input type="checkbox"/> |
| | | | |

Nous vous remercions de votre patience. Merci de rendre rapidement questionnaire à la bibliothèque où vous l'avez reçu.

II. DESCRIPTION DES FICHIERS

II. DESCRIPTION DES FICHIERS

Avertissement : nous ne présentons que les variables utiles à la compréhension des sorties des analyses factorielles. La plupart des variables par tranche ont été discrétisées à partir des variables continues initiales, en tenant compte de l'écart type et de la moyenne.

Précisons que le logiciel d'analyse factorielle ne retient que les trois premiers caractères du code de la variable suivis du numéro de la modalité.

A. FICHER DES COMMUNES DE SAONE ET LOIRE

Ce fichier comporte des variables issues du recensement général de la population de 1982 se rapportant à l'ensemble des 573 communes de Saône et Loire. En revanche les variables précédées de * proviennent des statistiques collectées par la B.C.P. du département et ne sont connues que pour les 104 communes dont la bibliothèque est un relais de ce service.

C..... numéro INSEE de la commune

CT..... numéro INSEE du canton

P82..... population de la commune

TCC..... population de la commune par tranche

0.....	<50 H.
1.....	50-100 H.
2.....	100-200 H.
3.....	200-500 H.
4.....	500-1000 H.
5.....	1000-2000 H.
6.....	2000-5000 H.
7.....	5000-10000 H.
8.....	10000-20000 H.
9.....	>=20000 H.

D82..... densité de la population (en h/ha)

01.....	<0.1
02.....	0.1-0.2
03.....	0.2-0.3
04.....	0.3-0.5
05.....	0.5-0.7
06.....	0.7-1
07.....	1-2
08.....	2-2.5
09.....	2.5-3
10.....	3-5
11.....	5-7
12.....	7-10
13.....	10-15

14..... 15-20
15..... 20-30

EP6282..... évolution 1962-1982 de la population (en %)

13..... < -30%
12..... -30 à -20
11..... -20 à -10
10..... -10 à 0
0..... 0 à 10
1..... 10 à 20
2..... 20 à 30
3..... 30 à 40
4..... 40 à 50
5..... 50 à 70
6..... 70 à 100
7..... >= 100 %

BIBLIO..... l'offre bibliothèque (source : B.C.P.)

0..... commune sans bibliothèque
1..... commune avec une bibliothèque relais B.C.P.
2..... commune desservie par un bibliobus
3..... commune siège d'une bibliothèque intercommunale
4..... commune desservie par une bibliothèque
intercommunale

*LIVRE..... quantité du fonds par tranche

0..... 0 livre
1..... 1 - 500
2..... 500 - 1000
3..... 1000 - 1500
4..... 1500 - 2000
5..... 2000 - 5000
6..... 5000 - 10000
7..... >= 10000

*FORMATION..... niveau de formation du responsable de la
bibliothèque

1..... bénévole non formé
2..... bénévole formé
3..... employé
4..... bibliothécaire (C.A.F.B.)

*HEBDO..... nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire par
tranche

0..... 0 heure
1..... 1 - 2
2..... 3 - 5
3..... 6 - 7
4..... 8 - 10
5..... >= 11

*PCAL..... part des lecteurs (domiciliés dans la commune) dans la population totale communale

0..... 0 %
1..... 1 - 6
2..... 7 - 14
3..... 15 - 22
4..... 23 - 30
5..... 31 - 38
6..... 39 - 46
7..... > 46

*POLAR..... part des lecteurs extérieurs dans le lectorat de la bibliothèque

0..... 0 - 0,9 %
1..... 1 - 4
2..... 5 - 9
3..... 10 - 14
4..... 15 - 19
5..... 20 - 29
6..... >= 30

*NIVEAU..... niveau d'équipement (voir la partie numéro 2)

B. FICHIER DES LECTEURS EXTERIEURS

CSP..... Votre profession

0..... étudiant.Elève
1..... Agriculteur
2..... artisan commerçant
3..... cadre supérieur
4..... profession intermédiaire
5..... employé
6..... ouvrier
7..... retraité
8..... autre sans activité
9..... inconnu

SEX..... sexe de l'enquêté

1..... masculin
2..... féminin
9..... inconnu

CAR..... Comment venez-vous à la bibliothèque ?

- 1..... par vos propres moyens
- 2..... dans la voiture de quelqu'un d'autre
- 3..... par transport en commun

FRQ..... Venez-vous à la bibliothèque ? (codage logique)

- 1..... Une fois par semaine
- 2..... tous les quinze jours
- 3..... tous les mois
- 4..... moins souvent
- 5..... non réponse

INF..... Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la bibliothèque ?

- 1..... par "hasard"
- 2..... information/animation de la bibliothèque
- 3..... autre information officielle (mairie...)
- 4..... information personnelle
- 5..... recherche individuelle
- 6..... autres cas
- 7..... non réponse

TAGE..... Age par tranche

- 1..... =< 12 ans
- 2..... 13 - 18
- 3..... 19 - 25
- 4..... 26 - 39
- 5..... 40 - 59
- 6..... >=60
- 9..... sans réponse

TMIN..... Temps de trajet domicile/commune extérieure par tranche

- 1..... =< 5 minutes
- 2..... 6 - 10
- 3..... 11 - 15
- 4..... >=16
- 9..... sans réponse

OCASE..... Occasion de la venue à la bibliothèque (options exclusives)

- 1..... travaille/étudie dans la commune
- 2..... y vient exprès à l'exclusion de toute autre raison
- 3..... va ailleurs et y passe (mais n'y travaille pas)
- 4..... y vient exprès pour la recherche de documents à l'exclusion de toute autre raison
- 5..... raisons familiales
- 9..... autres cas

EKIP..... La fréquentation d'équipements associée à celle de la bibliothèque

- 1..... scolaires (collège, école, école de musique)
- 2..... banaux seuls (garage, poste, médecin, épicerie)
- 3..... anomaux (supermarché, banque, foire)
- 4..... scolaires et autres
- 0..... autres cas

BAF..... La réponse à l'offre bibliothèque

- 1..... dispose d'une bibliothèque locale et ne la fréquente pas
- 2..... fréquente sa bibliothèque locale
- 3..... ne dispose pas d'une bibliothèque locale(ou d'un service de lecture publique) et ne fréquente pas de deuxième bibliothèque extérieure
- 4..... ne dispose pas d'une bibliothèque locale et fréquente une deuxième bibliothèque extérieure.
- 9..... réponse incomplète

VENU..... La venue avec...

- 1..... seul
- 2..... ses parents et/ou ses frères
- 3..... ses enfants et parfois d'autres personnes
- 4..... ses amis (sans sa famille proche)
- 5..... ses élèves (instituteur)
- 6..... son instituteur
- 7..... autre cas

POUR..... L'emprunt pour...

- 1..... personne
- 2..... ses parents et/ou ses frères
- 3..... ses amis seulement
- 4..... ses enfants et autres personnes
- 5..... son conjoint seulement
- 6..... ses élèves
- 7..... autres cas

III. RESULTATS DETAILLES DES ANALYSES FACTORIELLES DES
CORRESPONDANCES

A

Analyse factorielle des Correspondances

l'attractivité des Bibliothèques des Communes
de moins de 10 000 habitants de Seine et Loire
nombre d'individus : 104

VALEURS PROPRES

VAL(1)= 1.00000

! NUM !	! ITER !	! VAL. PROPRE !	! POURCENT !	! CUMUL !	! * !	! HIST. DES VALEURS PROPRES !
! 2 !	! 0 !	! .13301 !	! 38.185 !	! 38.185 !	! * !	! ***** !
! 3 !	! 0 !	! .04388 !	! 12.596 !	! 50.781 !	! x !	! ***** !
! 4 !	! 1 !	! .03034 !	! 8.710 !	! 59.491 !	! * !	! ***** !
! 5 !	! 0 !	! .01897 !	! 5.415 !	! 64.936 !	! * !	! ***** !
! 6 !	! 1 !	! .01606 !	! 4.612 !	! 69.547 !	! * !	! ***** !
! 7 !	! 1 !	! .01408 !	! 4.043 !	! 73.591 !	! x !	! ***** !
! 8 !	! 1 !	! .01229 !	! 3.527 !	! 77.118 !	! * !	! ***** !
! 9 !	! 2 !	! .01137 !	! 3.264 !	! 80.382 !	! * !	! ***** !
! 10 !	! 2 !	! .01034 !	! 2.967 !	! 83.349 !	! * !	! ***** !
! 11 !	! 1 !	! .00753 !	! 2.163 !	! 85.512 !	! * !	! ***** !
! 12 !	! 2 !	! .00707 !	! 2.030 !	! 87.542 !	! * !	! ***** !
! 13 !	! 2 !	! .00613 !	! 1.760 !	! 89.302 !	! * !	! ***** !
! 14 !	! 2 !	! .00555 !	! 1.594 !	! 90.896 !	! * !	! ***** !
! 15 !	! 2 !	! .00541 !	! 1.552 !	! 92.448 !	! * !	! ***** !
! 16 !	! 2 !	! .00474 !	! 1.362 !	! 93.810 !	! * !	! ***** !
! 17 !	! 1 !	! .00370 !	! 1.064 !	! 94.874 !	! x !	! ***** !
! 18 !	! 2 !	! .00343 !	! .984 !	! 95.858 !	! * !	! ***** !
! 19 !	! 1 !	! .00285 !	! .820 !	! 96.678 !	! * !	! ***** !
! 20 !	! 2 !	! .00224 !	! .644 !	! 97.322 !	! * !	! ***** !
! 21 !	! 1 !	! .00209 !	! .601 !	! 97.923 !	! * !	! ***** !
! 22 !	! 1 !	! .00156 !	! .448 !	! 98.371 !	! * !	! ***** !
! 23 !	! 2 !	! .00137 !	! .393 !	! 98.764 !	! * !	! ***** !
! 24 !	! 2 !	! .00111 !	! .317 !	! 99.081 !	! * !	! ***** !
! 25 !	! 1 !	! .00085 !	! .244 !	! 99.326 !	! * !	! ***** !
! 26 !	! 2 !	! .00079 !	! .228 !	! 99.554 !	! * !	! ***** !
! 27 !	! 1 !	! .00053 !	! .152 !	! 99.706 !	! * !	! ***** !
! 28 !	! 1 !	! .00027 !	! .077 !	! 99.783 !	! * !	! ***** !
! 29 !	! 2 !	! .00023 !	! .065 !	! 99.847 !	! * !	! ***** !
! 30 !	! 2 !	! .00016 !	! .045 !	! 99.893 !	! * !	! ***** !
! 31 !	! 2 !	! .00012 !	! .034 !	! 99.927 !	! * !	! ***** !
! 32 !	! 1 !	! .00007 !	! .020 !	! 99.947 !	! * !	! ***** !
! 33 !	! 2 !	! .00006 !	! .016 !	! 99.963 !	! * !	! ***** !
! 34 !	! 2 !	! .00005 !	! .014 !	! 99.977 !	! * !	! ***** !
! 35 !	! 1 !	! .00003 !	! .008 !	! 99.984 !	! * !	! ***** !
! 36 !	! 2 !	! .00002 !	! .006 !	! 99.991 !	! * !	! ***** !
! 37 !	! 2 !	! .00002 !	! .005 !	! 99.996 !	! * !	! ***** !
! 38 !	! 2 !	! .00001 !	! .003 !	! 99.999 !	! * !	! ***** !
! 39 !	! 1 !	! .00000 !	! .001 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 40 !	! 1 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 41 !	! 1 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 42 !	! 1 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 43 !	! 1 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 44 !	! 2 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 45 !	! 2 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 46 !	! 4 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !
! 47 !	! 2 !	! .00000 !	! .000 !	! 100.000 !	! * !	! ***** !

C

!ISUP!	QLT	POID	INR!	1#F	COS2	CPF!	2#F	COS2	CPF!	3#F	COS2	CPF!	4#F	COS2	CPF!
!s010!	1000	34	52!	-675	870	118!	38	3	1!	-132	33	20!	63	7	7!
!s020!	1000	54	32!	-446	958	81!	-50	12	3!	-11	1	0!	-2	0	0!
!s030!	1000	8	26!	-837	589	40!	30	1	0!	-292	72	22!	314	83	40!
!s040!	1000	0	6!	-1028	216	3!	-471	45	2!	-646	85	6!	-94	2	0!
!s050!	1000	54	33!	-451	939	82!	-54	14	4!	-9	0	0!	5	0	0!
!s060!	1000	49	32!	-444	849	72!	-5	0	0!	-91	36	13!	4	0	0!
!s070!	1000	19	48!	-822	776	98!	202	47	18!	-156	28	16!	70	6	5!
!s080!	1000	65	18!	-294	906	42!	-48	24	3!	23	5	1!	16	3	1!
!s090!	1000	53	12!	-208	531	17!	-51	32	3!	-82	83	12!	-53	35	8!
!s100!	1000	17	32!	-685	738	61!	108	18	5!	-127	25	9!	162	41	24!
!s110!	1000	1	7!	-980	414	8!	669	193	11!	-57	1	0!	303	40	5!
!s120!	1000	41	39!	-537	871	90!	-12	0	0!	-102	32	14!	87	23	17!
!s130!	1000	19	42!	-737	726	79!	-3	0	0!	-181	44	21!	177	42	32!
!s150!	1000	57	16!	-280	789	34!	-21	4	1!	26	7	1!	11	1	0!
!s160!	1000	68	7!	-48	65	1!	-163	738	41!	-65	115	9!	26	19	2!
!tcc0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!
!tcc1!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!
!tcc2!	1000	1	13!	-682	105	4!	950	203	22!	400	36	6!	869	170	42!
!tcc3!	1000	17	35!	-749	785	73!	279	109	31!	-38	2	1!	-75	8	5!
!tcc4!	1000	17	13!	-432	680	24!	-131	62	7!	-143	75	11!	77	22	5!
!tcc5!	1000	25	7!	-13	2	0!	-246	586	35!	152	225	19!	-4	0	0!
!tcc6!	1000	12	11!	507	745	22!	48	7	1!	4	0	0!	59	10	2!
!tcc7!	1000	5	20!	885	585	31!	225	38	6!	-535	214	49!	-122	11	4!
!pca0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!
!pca1!	1000	5	7!	-184	71	1!	-345	251	15!	-160	54	5!	-254	136	19!
!pca2!	1000	26	4!	-48	46	0!	89	158	5!	-69	94	4!	59	69	5!
!pca3!	1000	26	4!	-12	3	0!	-88	152	5!	51	52	2!	-13	3	0!
!pca4!	1000	12	10!	-347	418	11!	-5	0	0!	21	2	0!	126	55	10!
!pca5!	1000	3	10!	-656	392	10!	384	134	11!	-80	6	1!	152	21	4!
!pca6!	1000	3	7!	-430	246	4!	86	10	1!	28	1	0!	-214	61	7!
!pca7!	1000	1	5!	-573	196	3!	-349	73	3!	-354	75	5!	-234	33	3!
!d822!	1000	8	11!	-549	592	17!	-137	37	3!	-60	7	1!	-14	0	0!
!d823!	1000	9	20!	-679	620	32!	436	255	40!	5	0	0!	141	27	10!
!d824!	1000	20	11!	-365	704	20!	-56	16	1!	21	2	0!	-33	6	1!
!d825!	1000	10	5!	-114	72	1!	-200	221	9!	-25	3	0!	70	27	3!
!d826!	1000	7	6!	-241	210	3!	-154	86	4!	17	1	0!	59	12	1!
!d827!	1000	15	9!	341	570	13!	-42	9	1!	49	12	1!	-95	44	7!
!d828!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!
!d829!	1000	5	8!	469	369	8!	53	5	0!	-91	14	1!	183	56	8!
!d82A!	1000	3	17!	905	409	18!	285	41	5!	-611	186	36!	-65	2	1!
!evo0!	1000	13	5!	245	439	6!	113	94	4!	43	14	1!	34	8	1!
!evo1!	1000	8	3!	32	9	0!	-38	13	0!	-123	136	4!	10	1	0!
!evo2!	1000	6	4!	3	0	0!	-180	142	5!	-49	10	1!	-97	41	3!
!evo3!	1000	5	5!	49	7	0!	-188	100	4!	-145	60	3!	-87	22	2!
!evo4!	1000	3	8!	175	35	1!	-322	118	7!	229	60	5!	-161	29	4!
!evo5!	1000	4	8!	-404	211	4!	-457	269	17!	-90	10	1!	50	3	0!
!ISUP!	QLT	POID	INR!	1#F	COS2	CPF!	2#F	COS2	CPF!	3#F	COS2	CPF!	4#F	COS2	CPF!
!evo6!	1000	2	7!	38	1	0!	-175	30	2!	293	83	7!	361	126	16!
!evo7!	1000	2	6!	331	126	2!	-69	6	0!	-173	34	2!	116	15	2!
!evo8!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!
!evo9!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!
!evoA!	1000	13	6!	-252	396	6!	-50	15	1!	1	0	0!	-13	1	0!
!evoB!	1000	10	14!	-548	597	22!	212	90	10!	-150	45	7!	213	90	23!
!evoC!	1000	11	12!	-475	596	19!	104	29	3!	28	2	0!	-117	36	8!
!evoD!	1000	1	6!	-771	196	3!	924	281	14!	304	30	2!	101	3	0!
!	!		732!			1195!			362!			339!			355!

D

Analyse factorielle des Correspondances

enquête de moins de 19 ans

nombre d'individus : 216.

VALEURS PROPRES

VAL(1)= 1.00000

! NUM	! ITER	! VAL PROPRE	! POURCENT	! CUMUL	! *!	HIST. DES VALEURS PROPRES
! 2	! 0	! .12498	! 21.336	! 21.336	! *!	*****!
! 3	! 0	! .07379	! 12.597	! 33.932	! *!	*****!
! 4	! 1	! .05400	! 9.220	! 43.152	! *!	*****!
! 5	! 1	! .04041	! 6.899	! 50.051	! *!	*****!
! 6	! 2	! .03751	! 6.404	! 56.455	! *!	*****!
! 7	! 1	! .03039	! 5.189	! 61.643	! *!	*****!
! 8	! 1	! .02510	! 4.285	! 65.929	! *!	*****!
! 9	! 1	! .02142	! 3.656	! 69.585	! *!	*****!
! 10	! 2	! .02022	! 3.452	! 73.037	! *!	*****!
! 11	! 2	! .01922	! 3.281	! 76.318	! *!	*****!
! 12	! 1	! .01509	! 2.576	! 78.894	! *!	*****!
! 13	! 2	! .01469	! 2.509	! 81.403	! *!	*****!
! 14	! 2	! .01399	! 2.389	! 83.792	! *!	*****!
! 15	! 1	! .01147	! 1.959	! 85.750	! *!	*****!
! 16	! 2	! .01111	! 1.897	! 87.647	! *!	*****!
! 17	! 2	! .00990	! 1.690	! 89.338	! *!	*****!
! 18	! 2	! .00921	! 1.572	! 90.910	! *!	*****!
! 19	! 2	! .00869	! 1.483	! 92.393	! *!	*****!
! 20	! 1	! .00715	! 1.220	! 93.613	! *!	*****!
! 21	! 2	! .00611	! 1.044	! 94.657	! *!	*****!
! 22	! 2	! .00570	! .973	! 95.630	! *!	*****!
! 23	! 2	! .00517	! .883	! 96.513	! *!	*****!
! 24	! 2	! .00451	! .770	! 97.283	! *!	*****!
! 25	! 2	! .00359	! .613	! 97.896	! *!	*****!
! 26	! 2	! .00284	! .486	! 98.382	! *!	*****!
! 27	! 2	! .00229	! .391	! 98.773	! *!	*****!
! 28	! 3	! .00201	! .343	! 99.116	! *!	*****!
! 29	! 2	! .00197	! .336	! 99.452	! *!	*****!
! 30	! 2	! .00134	! .229	! 99.681	! *!	*****!
! 31	! 3	! .00108	! .184	! 99.864	! *!	*****!
! 32	! 2	! .00052	! .088	! 99.952	! *!	*****!
! 33	! 1	! .00016	! .028	! 99.980	! *!	*****!
! 34	! 2	! .00009	! .015	! 99.995	! *!	*****!
! 35	! 1	! .00003	! .004	! 100.000	! *!	*****!
! 36	! 1	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 37	! 1	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 38	! 2	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 39	! 1	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 40	! 1	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 41	! 0	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 42	! 2	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 43	! 3	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 44	! 0	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!
! 45	! 2	! .00000	! .000	! 100.000	! *!	*****!

VECTEURS PROPRES

!	J1	!	QLT	POID	INR!	1#F	COS2	CPF!	2#F	COS2	CPF!	3#F	COS2	CPF!	4#F	COS2	CPF!
!frq1!	1000	36	29!	428	391	53!	-375	301	69!	223	106	33!	-121	31	13!		
!frq2!	1000	59	21!	-377	680	67!	81	34	5!	-82	32	7!	80	31	9!		
!frq3!	1000	12	23!	119	13	1!	304	83	15!	18	0	0!	-20	0	0!		
!frq4!	1000	8	27!	470	113	14!	693	246	53!	-359	66	19!	-99	5	2!		
!inf1!	1000	6	26!	607	147	18!	-592	140	29!	498	99	28!	-94	4	1!		
!inf2!	1000	4	26!	340	30	4!	-348	31	6!	579	86	24!	231	14	5!		
!inf3!	1000	50	18!	-241	272	23!	-129	77	11!	-203	192	38!	-24	3	1!		
!inf4!	1000	30	24!	438	417	46!	163	58	11!	-75	12	3!	30	2	1!		
!inf5!	1000	2	24!	460	25	3!	306	11	2!	-352	15	4!	6	0	0!		
!tmi1!	1000	33	25!	-176	72	8!	195	88	17!	483	539	144!	-88	18	6!		
!tmi2!	1000	45	15!	32	5	0!	-86	37	5!	-164	136	23!	-173	151	34!		
!tmi3!	1000	19	21!	63	6	1!	-153	36	6!	-212	70	16!	352	193	58!		
!tmi4!	1000	8	26!	395	77	10!	303	46	10!	-206	21	6!	509	128	49!		
!baf1!	1000	19	25!	122	20	2!	170	38	8!	-573	437	117!	176	41	15!		
!baf2!	1000	11	39!	-877	378	70!	425	89	28!	719	254	109!	384	72	41!		
!baf3!	1000	72	11!	19	4	0!	-149	252	22!	47	25	3!	-70	56	9!		
!baf4!	1000	12	25!	452	172	20!	285	68	14!	19	0	0!	-192	31	11!		
!oca1!	1000	63	17!	-31	6	0!	-330	696	93!	-165	173	32!	-52	17	4!		
!oca2!	1000	19	35!	-619	357	58!	499	232	64!	466	203	76!	-116	13	6!		
!oca3!	1000	18	29!	589	372	50!	355	135	31!	270	78	24!	-6	0	0!		
!oca4!	1000	6	28!	253	25	3!	422	71	16!	27	0	0!	987	388	156!		
!oca5!	1000	3	31!	349	22	3!	943	159	39!	-961	165	55!	82	1	1!		
!eki0!	1000	60	24!	-422	754	85!	138	81	16!	-113	54	14!	-51	11	4!		
!eki1!	1000	34	28!	405	338	45!	-413	351	79!	181	67	21!	-196	79	33!		
!eki2!	1000	5	27!	625	112	14!	745	159	34!	161	7	2!	-352	35	14!		
!eki3!	1000	6	29!	277	29	4!	498	92	21!	315	37	12!	685	175	74!		
!eki4!	1000	11	27!	522	191	24!	-29	1	0!	-128	12	3!	628	277	107!		
!ven1!	1000	20	25!	280	109	13!	-315	138	27!	109	17	5!	264	97	35!		
!ven2!	1000	45	24!	293	274	31!	380	461	89!	14	1	0!	-146	69	24!		
!ven3!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!		
!ven4!	1000	8	29!	697	218	30!	-514	118	27!	190	16	5!	380	65	27!		
!ven5!	1000	1	22!	-458	9	1!	-155	1	0!	-137	1	0!	-14	0	0!		
!ven6!	1000	38	37!	-704	865	149!	-131	30	9!	-116	24	9!	40	3	1!		
!ven7!	1000	5	28!	267	19	3!	-329	29	7!	192	10	3!	-726	143	59!		
!pou1!	1000	97	5!	16	9	0!	23	19	1!	-111	438	22!	-39	55	4!		
!pou2!	1000	16	26!	-227	55	7!	-12	0	0!	641	440	122!	151	25	9!		
!pou3!	1000	2	27!	712	53	7!	-479	24	5!	765	61	18!	789	65	25!		
!pou4!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!		
!pou5!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!		
!pou6!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!		
!pou7!	1000	1	23!	-131	1	0!	-807	54	10!	-40	0	0!	-38	0	0!		
!car1!	1000	51	17!	213	230	18!	-53	14	2!	-7	0	0!	233	276	68!		
!car2!	1000	29	27!	289	157	20!	456	391	83!	-27	1	0!	-355	238	92!		
!car3!	1000	35	31!	-577	637	94!	-283	154	38!	50	5	2!	-40	3	1!		
!car4!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!	0	0	0!		
!	!		1000!			1000!				1000!			1000!			1000!	
!JSUP!	QLT	POID	INR!	1#F	COS2	CPF!	2#F	COS2	CPF!	3#F	COS2	CPF!	4#F	COS2	CPF!		
!tag1!	1000	90	4!	-132	638	13!	-31	35	1!	14	7	0!	-56	114	7!		
!tag2!	1000	26	13!	410	593	35!	119	50	5!	-19	1	0!	186	122	23!		
!sex1!	1000	36	5!	-141	258	6!	123	196	7!	46	28	1!	11	2	0!		
!sex2!	1000	31	7!	230	417	13!	82	53	3!	137	148	11!	10	1	0!		
!sex9!	1000	49	5!	-67	74	2!	-135	295	12!	-106	182	10!	-17	5	0!		

F

Analyse factorielle des correspondances
 enquêtes de 19 ans et plus
 nombre d'individus : 257

VALEURS PROPRES VAL(1)= 1.00000

!NUM !	ITER !	VAL PROPRE !	POURCENT !	CUMUL !	!!	HIST. DES VALEURS PROPRES
! 2 !	0 !	.06406 !	12.097 !	12.097 !	!!*****!	*****!
! 3 !	1 !	.04956 !	9.358 !	21.455 !	!!*****!	*****!
! 4 !	1 !	.04379 !	8.270 !	29.725 !	!!*****!	*****!
! 5 !	1 !	.03404 !	6.428 !	36.153 !	!!*****!	*****!
! 6 !	2 !	.03064 !	5.785 !	41.939 !	!!*****!	*****!
! 7 !	1 !	.02642 !	4.990 !	46.929 !	!!*****!	*****!
! 8 !	2 !	.02408 !	4.548 !	51.477 !	!!*****!	*****!
! 9 !	1 !	.02197 !	4.148 !	55.625 !	!!*****!	*****!
! 10 !	1 !	.01911 !	3.609 !	59.233 !	!!*****!	*****!
! 11 !	2 !	.01860 !	3.512 !	62.746 !	!!*****!	*****!
! 12 !	2 !	.01784 !	3.379 !	66.119 !	!!*****!	*****!
! 13 !	2 !	.01679 !	3.172 !	69.291 !	!!*****!	*****!
! 14 !	1 !	.01507 !	2.847 !	72.137 !	!!*****!	*****!
! 15 !	2 !	.01461 !	2.759 !	74.896 !	!!*****!	*****!
! 16 !	2 !	.01320 !	2.492 !	77.388 !	!!*****!	*****!
! 17 !	2 !	.01251 !	2.363 !	79.751 !	!!*****!	*****!
! 18 !	2 !	.01199 !	2.265 !	82.016 !	!!*****!	*****!
! 19 !	1 !	.01066 !	2.014 !	84.029 !	!!*****!	*****!
! 20 !	2 !	.01058 !	1.998 !	86.028 !	!!*****!	*****!
! 21 !	3 !	.00999 !	1.887 !	87.914 !	!!*****!	*****!
! 22 !	3 !	.00922 !	1.742 !	89.656 !	!!*****!	*****!
! 23 !	2 !	.00811 !	1.582 !	91.188 !	!!*****!	*****!
! 24 !	3 !	.00756 !	1.428 !	92.615 !	!!*****!	*****!
! 25 !	1 !	.00620 !	1.171 !	93.786 !	!!*****!	*****!
! 26 !	2 !	.00573 !	1.082 !	94.868 !	!!*****!	*****!
! 27 !	2 !	.00517 !	.977 !	95.845 !	!!*****!	*****!
! 28 !	2 !	.00463 !	.875 !	96.720 !	!!*****!	*****!
! 29 !	2 !	.00409 !	.772 !	97.492 !	!!*****!	*****!
! 30 !	2 !	.00374 !	.706 !	98.197 !	!!*****!	*****!
! 31 !	3 !	.00300 !	.567 !	98.765 !	!!*****!	*****!
! 32 !	2 !	.00242 !	.458 !	99.222 !	!!*****!	*****!
! 33 !	4 !	.00193 !	.364 !	99.586 !	!!*****!	*****!
! 34 !	2 !	.00167 !	.315 !	99.901 !	!!*****!	*****!
! 35 !	3 !	.00051 !	.096 !	99.998 !	!!*****!	*****!
! 36 !	0 !	.00001 !	.001 !	99.999 !	!!*****!	*****!
! 37 !	2 !	.00000 !	.001 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 38 !	1 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 39 !	2 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 40 !	2 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 41 !	2 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 42 !	0 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 43 !	3 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!
! 44 !	1 !	.00000 !	.000 !	100.000 !	!!*****!	*****!

IV. TEXTE DE LA CONVENTION

C O N V E N T I O N

associant la commune de

à la bibliothèque municipale de

Entre la commune de qui dispose d'une bibliothèque municipale en relation avec la Bibliothèque Centrale de Prêt,

et la commune de qui souhaite s'associer au fonctionnement de cette bibliothèque,

Il est convenu ce qui suit :

LA COMMUNE SIEGE : s'engage à :

- accueillir les lecteurs de la commune associée,
- recevoir les personnes déléguées par la commune associée, pour participer à la vie de la bibliothèque,
- prendre en compte les spécificités de la commune associée,
- prendre avis de la commune associée pour toutes modifications du règlement intérieur de la bibliothèque,
- associer cette commune à la mise en place de toutes actions nouvelles.

LA COMMUNE ASSOCIEE : s'engage à :

- participer à la vie et à la gestion de la bibliothèque,
- étudier avec la commune siège toutes opérations relatives au développement et à la gestion, notamment sur le plan financier. Dans tous les cas, sera voté un crédit annuel d'achat d'ouvrages d'un montant au moins égal à celui demandé par le Conseil Général pour bénéficier de services supplémentaires de la B.C.P.
- veiller au respect du règlement intérieur,

- participer aux efforts de formation proposés aux responsables (verser la cotisation annuelle demandée par le Centre Départemental de Lecture Publique),
- accueillir les lecteurs de la commune siège,
- (*mettre à disposition un local avec rangement pour permettre un dépôt de livres dans sa commune : option 1*)

UN COMITE DE GESTION COMPOSE :

- d'un représentant du Conseil Municipal de chaque commune,
- du responsable de la bibliothèque intercommunale,
- et de plusieurs animateurs de chaque commune,

prendra les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque (*et du relais : option 1*) :

- Fréquence de rotation des livres entre les deux communes,
- Animation dans chaque commune,
- Achat collectif des livres (*les livres étant propriété de chaque commune au prorata de la contribution financière : option 2*)

La gestion des ouvrages est centralisée à la bibliothèque intercommunale.

Fait à , le

LE MAIRE DE LE MAIRE DE

N.B. : la coopération intercommunale peut se baser :

- 1) sur la convention simple ci-dessus
- 2) sur cette convention + *option 1*
- 3) sur cette convention + *option 2*
- 4) sur cette convention + *option 1 et 2*

Option 1 : présence d'un relais dans la commune associée

Option 2 : budget communal d'acquisition individualisé pour chaque commune

V. STATUT ASSOCIATIF POUR LES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PIERRE DE BRESSE

Statuts de la Bibliothèque Intercommunale de Pierre de Bresse

Article 1er

Il est constitué à Pierre de Bresse une association dite :

" BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE PIERRE DE BRESSE "

Elle a pour but d'assurer le fonctionnement et l'animation de la Bibliothèque Intercommunale ainsi que la collecte des cotisations annuelles.

Le siège social est fixé à la Mairie de Pierre de Bresse.

COMPOSITION DE LA SOCIETE

=====

Article 2

La société se compose de membres d'honneur, de membres de droit, et de membres actifs.

Le titre de membre d'honneur peut être accordé aux personnes qui, par leur situation, pourront rendre ou auront rendu service à la société.

Les membres de droit sont les Maires et un Conseiller Municipal des Communes associées.

Les membres actifs sont les bénévoles des différentes communes participantes, assurant les permanences, les commandes de livres ainsi que leur équipement, et l'animation de la Bibliothèque.

ADMINISTRATION

=====

Article 3

Les membres de droit et les membres actifs composent le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Président est le Maire de la commune siège ; les Vices Présidents sont les Maires des communes associées.

.../...

.../...

Deux personnes de chaque Commune seront choisies pour le Secrétariat et la Trésorerie.

Toutes ces personnes constituent le Bureau de l'Association.

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président toutes les fois que celui-ci le juge utile. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres.

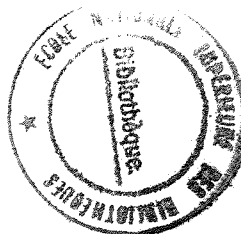
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Une Assemblée Générale aura lieu une fois l'an, en Novembre. Les délibérations ne seront valables que si les deux tiers des membres sont présents. A cette Assemblée, le Président fera connaître la situation morale et financière, l'évolution et les besoins de la société.

RECETTES

=====

Article 4



Les recettes de l'Association sont :

- les subventions diverses
- les dons, tant en argent qu'en ouvrages
- les cotisations annuelles

Le montant de la cotisation doit rester modeste, le but étant de responsabiliser le lecteur et de lui faire prendre conscience de la valeur du livre.

Les membres de l'Association paient cette cotisation comme tous les lecteurs.

Une caution correspondant à la valeur moyenne de deux livres sera demandée aux vacanciers qui voudront s'inscrire à la Bibliothèque, ceci pour couvrir la perte ou le vol éventuel des livres prêtés. Cette caution sera rendue en fin de séjour.

DEPENSES

=====

Article 5

Les recettes serviront à l'achat de livres, à l'abonnement à des revues et à différents frais de gestion de la société, en complément du budget voté par la Municipalité.

Les fonds disponibles seront versés soit à la Caisse d'Epargne, soit à un compte bancaire.

.../...

.../...

DISPOSITIONS GENERALES

=====

Article 6

Cessent de faire partie de l'Association :

- les membres démissionnaires
- les membres radiés par le Conseil d'Administration

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites au sein de l'Association.

En cas de dissolution de l'Association, les Municipalités se chargeront d'assurer la continuité du fonctionnement de la Bibliothèque Intercommunale. L'argent restant sera remis au Comité Intercommunal.

Toute modification aux statuts ne devra être admise qu'après un vote en Assemblée Générale ayant obtenu la majorité des voix.

Fait à Pierre de Bresse le Juin 1988

Le Président
Mr Jean Pareau



VI. CARTES



* 9 5 4 1 2 3 F *